



**SOCIETE D'AMENAGEMENT
ET D'EQUIPEMENT DU GARD**



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE PETITE CAMARGUE**

COMPTE-RENDU À LA COLLECTIVITÉ AU 31/12/2023

Concession d'aménagement pour l'Extension de la Zone Industrielle de VAUVERT
(ZAC « Pôle d'Activités des Costières »)

N° 261



PRÉAMBULE

Le présent compte rendu d'activité a été établi conformément à la Concession d'aménagement.

Le rapport vise à présenter à la Communauté de Communes de Petite Camargue une description de l'avancement de l'opération, sur le plan physique comme sur le plan financier, pour lui donner les moyens de suivre, en toute transparence, le déroulement de l'opération, et pour lui permettre de décider, le cas échéant, des mesures à prendre pour maîtriser l'évolution de l'opération.

*

CRAC CPA				RD/LG/ 31/12/2023
AF/73 V1 – 01/02/05				Page 2 sur 60



Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_86-DE

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION.....	4
AVANCEMENT DE L'OPÉRATION.....	7
BILAN PRÉVISIONNEL.....	58
ÉTAT FINANCIER.....	59
CONVENTIONS / DÉLIBÉRATIONS	60

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Dans le cadre de sa compétence, la Communauté de Communes de Petite Camargue souhaite accentuer son effort sur le développement économique.

A cet effet, elle a fait réaliser en 2002, complétée en 2004, une étude sur la requalification et l'extension de la Zone Industrielle de VAUVERT. Suite aux conclusions de cette étude, la Collectivité a envisagé d'une part d'initier rapidement la requalification de la zone industrielle actuelle et d'autre part, d'agrandir la dite zone sur un périmètre qu'elle a elle-même défini d'une surface d'environ 21 hectares.

Les aménagements doivent permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global permettant la cession d'environ 14 hectares de terrains à des entreprises.

Son aménagement doit permettre, à terme, de recevoir les constructions suivantes :

- Activités et annexes ;
- Bureaux et locaux professionnels ;
- Équipements et services ;
- Éventuellement hôtels.

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux et équipements concourant à l'opération, prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études et toutes missions nécessaires à leur exécution.

Par délibération en date du 28 septembre 2005, la Communauté de Communes a souhaité confier l'étude de la zone concernée, puis la réalisation de l'opération d'aménagement à la SEGARD, dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La convention a été signée le 13 octobre 2005 et déposée au contrôle de légalité le 14 octobre 2005 ; sa durée prévisionnelle est fixée à 4 années à compter de sa date de prise d'effet.

Un **avenant n°1** a été signé le 8 juin 2009, en effet, cette opération connaît aujourd'hui les difficultés suivantes :

- Concernant les acquisitions foncières, celles-ci devraient pouvoir s'effectuer à l'amiable pour la majorité d'entre elles, mais les négociations avec les propriétaires concernés par le périmètre de cette ZAC se sont avérées plus longues que prévues initialement ;
- La Communauté de Communes a décidé par ailleurs d'étudier plus longuement les différents schémas d'aménagement proposés, entraînant par conséquent le décalage dans le temps de la date prévisionnelle d'approbation du dossier de réalisation de la ZAC ;



- Et enfin, le contexte économique étant plus incertain actuellement, la phase de commercialisation sera nécessairement plus longue.
- L'avenant avait pour objet de tenir compte du décalage du planning prévisionnel intervenu sur cette opération et, par conséquent, de prolonger la durée initiale de la concession d'aménagement de 4 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 octobre 2013, afin de permettre la bonne réalisation de l'ensemble des travaux d'aménagement, ainsi que la commercialisation des lots viabilisés auprès des entreprises et investisseurs potentiels. Mais également de recalculer le périmètre de la présente concession d'aménagement :
- D'une part, en le réduisant suite à la réalisation récente par la commune de VAUVERT de ses ateliers municipaux sur des terrains lui appartenant situés dans la pointe Sud du périmètre initial et par la réalisation de la déchetterie intercommunale par la Communauté de Communes sur la parcelle cadastrée AA 146 et ;
- D'autre part en englobant une emprise foncière non prévue initialement afin de permettre la bonne réalisation d'un carrefour au croisement du chemin d'Aubord et de la future voie qui desservira la présente ZAC.

Cette réduction du périmètre initial porte ainsi la superficie de la ZAC à 18 ha en lieu et place des 21 ha initialement prévus.

Le contexte économique n'ayant pas permis une bonne pré-commercialisation de la zone d'activités, et les négociations foncières d'acquisition ayant pris plus de temps que prévu initialement (en raison d'une dureté foncière avérée), le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 11 janvier 2012.

Un **avenant n°2** a été signé le 21 mai 2012, afin de prévoir une fin de concession au 31/10/2016 permettant d'une part le phasage de l'opération en deux tranches d'aménagement, et d'autre part d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et la procédure d'expropriation enclenchée.

Au vu de l'état d'avancement de la commercialisation de la première tranche, un **avenant n°3** a été signé le 23 mars 2016 afin de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 octobre 2020 afin de mieux correspondre aux réalités de l'opération : délais d'études et d'engagement de l'opération rallongés, maîtrise foncière complexe et rythme de commercialisation très faible dû au contexte économique.

Un **avenant n°4** a été signé le 24 novembre 2020, pour proroger à nouveau la durée du traité de concession jusqu'au 31/12/2022. En effet, c'est le délai prévisionnel nécessaire qui a été convenu pour commercialiser les derniers lots et organiser la rétrocession des espaces publics de la ZAC.

Un **avenant n°5** a été signé le 16 décembre 2022, pour proroger à nouveau la durée du traité de concession jusqu'au 31/12/2023 afin de finaliser l'aménagement de la ZAC.

CRAC CPA				RD/LG/ 31/12/2023
AF/73 V1 -- 01/02/05				Page 5 sur 60

AVANCEMENT DE L'OPÉRATION

ÉTUDES

Récapitulatif des marchés d'études et autres prestations engagés depuis le démarrage de la concession

N° marché	Études	Société	Montant Marché de base HT	Avenants	Montant HT
61.01	BET	BETEREM INFRASTRUCTURE	17 000,00 €	/	17 000,00 €
261.02	Urbaniste	COSTE ARCHITECTURE /ATELIER LE FUR	59 000,00 €	6 000,00 €	65 000,00 €
261.03	Maître d'œuvre	CEREG	114 945,00 €	/	114 945,00 €
261.04	Géomètre	B3R CEAUR	39 590,00 €	1 550,00 €	41 140,00 €
261.05	Suivi Permis de Construire	COSTE ARCHITECTURE	7 000,00 €	/	7 000,00 €
261.06	Mission CSPS	FAURE Olivier	3 018,50 €	/	3 018,50 €
261.07	Mise à jour et additif Étude d'Impact	BARBANSON ENVIRONNEMENT	14 364,00 €	/	14 364,00 €
261.09	Assistance en matière d'acquisitions foncières	FIT CONSEIL	16 602,00 €	/	16 602,00 €
261.06bis	Mission CSPS	PRECO – FAURE Olivier	896,00 €		896,00 €

Récapitulatif des marchés autres prestations engagés depuis le démarrage de la concession

N° marché	Études	Société	Montant HT
2005.139	Géomètre	B3R CEAUR	2 500,00 €
2006.046	Études de sols	FUGRO GEOTECHNIQUE	5 990,00 €
2006.052	Géomètre	B3R CEAUR	2 800,00 €
2009.1008	Études de sols	FUGRO GEOTECHNIQUE	480,00 €
2009.003	BET (porter à connaissance)	EGIS AMENAGEMENT (anciennement BETEREM)	4 975,00 €
2011.1037	Étude hydraulique complémentaire	EGIS AMENAGEMENT (anciennement BETEREM)	3 840,00 €
12-02732	Insertion publicitaire pour zones d'activités	LA LETTRE M	750,00 €
2012.1014	Inventaires Faune Flore Habitats Naturels	NATURALIA ENVIRONNEMENT SARL	1 800,00 €



2023.1013	Travaux de fauche sans ramassage	MANIEBAT	4 800,00 €
2023.1009	Evaluations incidences Natura 2000	NATURAE SARL	2 650,00 €
2023.1015	Etude hydraulique	ISL INGENIERIE	9 500,00 €
2023.1029	Aménagement accès et création des branchements relatifs à 3 lots	CEREG	6 500,00 €
2023.1037	Incidences Natura 2000	NATURALIA ENVIRONNEMENT	1 350,00 €
2022.1005	Complément altimétrique macro lot 2B	TAILHADES ET PIRIS	1 080,00 €
2022.1021	Etude hydraulique	MEDIAE SARL	4 538,50 €
2022.1020	Etude hydraulique	ISL INGENIERIE	4 100,00 €
2022.1037	Maîtrise d'œuvre accès macro lot 2	CEREG	2 000,00 €
2022.1017	Dossier de porter à connaissance relatif au lot n°8	MEDIAE	2 477,50 €
2022.1002	Réalisation étude hydraulique ext. STRANIC	MEDIAE	2 555,10 €
2022.1009	Elaboration d'un porter à connaissance lot 2C	MEDIAE	5 810,00 €
2022.1010	Document d'arpentage et plan de vente du lot 09	RELIEF GE	1 015,00 €
2023.1003	Etude de faisabilité et d'opportunité	SWEEN	8 750,00 €

BET – EGIS AMENAGEMENT (anciennement BETEREM INFRASTRUCTURE)

Le cabinet BETEREM désormais dénommé EGIS AMENAGEMENT a été missionné après mise en concurrence en date du 16 janvier 2006 afin de réaliser le dossier Loi sur l'eau de la ZAC « Pôle d'Activités des Costières » à VAUVERT. Le projet d'aménagement ayant évolué en raison principalement de la volonté de la Communauté de Communes d'accueillir une activité logistique importante sur un macro-lot de la ZAC d'environ 9 à 10 ha, l'élaboration d'un dossier de « porter à connaissance » à transmettre à la DISE était donc nécessaire pour intégrer les modifications apportées au projet d'aménagement en terme de dispositions d'assainissement pluvial.

Le cabinet EGIS possédant tous les éléments afin de réaliser au mieux et rapidement cette mission, un marché complémentaire (n°2009.003) lui a ainsi été notifié en date du 9 février 2009 pour un montant de 4 975.00 € HT.

Une étude hydraulique complémentaire a été effectuée par la société EGIS France. Cette mission lui a été notifiée le 26 octobre 2011 par une lettre de commande n° 2011/1037, pour un montant de 3 840 € HT. L'objet de cette étude est la réalisation d'un additif au dossier de déclaration loi sur eau intégrant le phasage de l'opération sur les équipements hydraulique de la zone.

ÉTUDES DE SOLS – FUGRO GÉOTECHNIQUE

CRAC CPA			RD/LG/ 31/12/2023
AF/73 V1 – 01/02/05			Page 8 sur 60

Suite à la modification du schéma d'aménagement à la demande de la Communauté de Communes de Petite Camargue, notamment l'accueil d'activités logistiques non prévues dans le schéma d'aménagement initial, il était devenu nécessaire d'effectuer une mission de pré-dimensionnement de la chaussée (G12 avant-projet), afin que la conception des voiries de la ZAC intègre bien les contraintes de circulation de poids-lourds liées à cette implantation de plateforme logistique.

Le cabinet FUGRO retenu à l'issue d'une consultation possédait ainsi tous les éléments afin de réaliser rapidement cette mission. Un marché complémentaire n°2009.1008) lui a donc été notifié en date du 4 mars 2009 pour un montant de 480.00 € HT.

URBANISTE – COSTE ARCHITECTURE/ATELIER LE FUR – Marché n° 261.02

Un avenant n° 1 avait pour objet de prendre en compte des adaptations au marché du groupement COSTE ARCHITECTURE/ATELIER LE FUR dont la société COSTE ARCHITECTURE est le mandataire. Suite à la modification du schéma d'aménagement à la demande de la Collectivité, notamment l'accueil d'activités logistiques non prévues dans le schéma d'aménagement initial, il s'ensuit une nécessité de reprise et d'adaptation du plan d'ensemble et du dossier de réalisation de la ZAC "Pôle d'Activités des Costières" à VAUVERT.

Cet avenant d'un montant de 6 000 € HT représentant 10,17 % d'augmentation par rapport au marché initial a été notifié au groupement COSTE ARCHITECTURE/ATELIER LE FUR en date du 24 mars 2009.

URBANISTE – COSTE ARCHITECTURE/ATELIER LE FUR – Marché n° 261.05

En date du 4 juin 2012, une consultation a été lancée, pour une mission de suivi de permis de construire.

Le prestataire assistera la Société pour chaque demande de permis de construire dans ses contacts avec les acquéreurs de terrain et avec leurs architectes. Il procédera à l'examen de tous les dossiers ou projets qui lui seront communiqués par la société, donnera son avis et fournira toutes recommandations de nature à améliorer ses projets.

3 cabinets d'architectes ont été consultés : UBAK (MONTPELLIER), ARC ET TYPES (AVIGNON), COSTE ARCHITECTURE (MONTPELLIER).

La date de remise des offres était fixée au lundi 11 juin 2012 à 12h.

Le marché n° 261.05 a été attribué et notifié au Cabinet COSTE ARCHITECTURE pour un montant de 7 000,00 € HT

GÉOMETRE – B3R CEAUR – Marché n°261.04

Un avenant n°1 d'un montant de 290.00 € HT a été notifié à la société B3R CEAUR en date du 7 avril 2009. Cet avenant avait pour objet de prendre en compte des prestations supplémentaires au marché initial de géomètre attribué au cabinet B3R, dans le cadre des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC. En l'occurrence, il s'agissait ici d'établir un plan d'échange de parcelles entre la SCI LUNI et la SEGARD nécessaire à la procédure d'acquisitions amiable des terrains de la ZAC.

CRAC CPA			RD/LG/ 31/12/2023
AF/73 V1 – 01/02/05			Page 9 sur 60



avenant n°2 d'un montant de 700.00 € HT a été notifié à la société B3R CEAUR en date du 15 novembre 2012. Cet avenant avait pour objet de prendre acte de l'accord tacite de prolongation des délais entre les parties. En effet, la réalisation des prestations a pris du retard suite au contexte de crise économique et les associations foncières pour acquiescer la totalité des terrains ayant pris plus de temps que prévu initialement. Le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 11 janvier 2012. Par ailleurs, l'avenant 2 avait pour objet de prendre en compte également des prestations supplémentaires au marché de la société, dans le cadre de la réalisation de la ZAC "Pole d'Activités des Costières" à VAUVERT.

Ces prestations supplémentaires concernaient l'établissement d'un plan afin de localiser précisément une portion de canalisation BRL située en bordure des terrains maîtrisés par la SEGARD.

L'avenant n°3 d'un montant de 560,00 € HT a été signé le 1^{er} février 2013, ayant pour objet de prendre en compte des prestations supplémentaires notamment le relevé de fils d'eau sur le bassin de rétention existant et fossé existant (longeant déchetterie).

SITUATION D'AVANCEMENT DES ÉTUDES

Rappel de l'année 2006 :

Une version provisoire du dossier de création a été remise en septembre 2006 à la Communauté de Communes. La concertation dont les modalités ont été définies par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2006 n'a pu être ouverte qu'à partir du 9 novembre 2006, en raison d'une concertation conjointe à la 4^{ème} révision du POS de VAUVERT avec transformation en PLU, dont l'enquête publique s'est déroulée du 9 novembre au 11 décembre 2006 inclus.

En conséquence, le dossier de création finalisé et le bilan de la concertation tiré, n'ont pu être approuvés par le Conseil Communautaire que début d'année 2007.

La 4^{ème} révision du POS de VAUVERT avec transformation en PLU, dont l'enquête publique a eu lieu du 9 novembre au 11 décembre 2006 inclus, devrait être approuvée par le Conseil Municipal de VAUVERT courant mars 2007.

Une procédure de déclaration au titre de la Loi sur l'eau a également été engagée avec le dépôt d'un dossier auprès de la Délégation Inter Services de l'Eau du Gard le 27 juin 2006. L'accusé de réception de ce dossier par la DISE est daté du même jour.

Rappel de l'année 2007 :

Le dossier de création de ZAC et le bilan de la concertation ont été approuvés par délibération de la Communauté de Communes lors du conseil communautaire du 31 janvier 2007.

Par ailleurs, la 4^{ème} révision du POS de VAUVERT avec transformation en PLU permettant de mettre en cohérence le règlement de la ZAC avec le document d'urbanisme de la Commune a été approuvé par le Conseil Municipal de VAUVERT par délibération datée du 12 mars 2007.

À l'issue des premières études préliminaires entamées par le bureau d'études infrastructures au dernier trimestre 2006 et de l'approbation du dossier de création de ZAC au 31 janvier 2007, les études de maîtrise d'œuvre permettant, à terme, d'aboutir à l'approbation d'un dossier Avant-Projet et Projet et à la finalisation du

CRAC CPA			RD/LG/ 31/12/2023
AF/73 V1 – 01/02/05			Page 10 sur 60

ossier de réalisation de ZAC, ont été engagées. Ainsi, de janvier à mai 2007, différentes réunions de travail entre la Collectivité, la SEGARD, l'Urbaniste et les bureaux d'études ont permis d'aboutir à la finalisation d'un dossier minute d'Avant-projet remis à la Communauté de Communes le 12 mars 2007.

la demande de la Communauté de Communes (courrier daté du 16/04/2007), ce dossier minute d'Avant-projet a été complété d'une étude sur l'intégration d'un réseau de fibre optique. Ce complément d'étude a été remis à la Collectivité le 22 mai 2007.

ependant, ce dossier d'Avant-projet n'a pu faire l'objet d'une validation par la Collectivité. En effet, le schéma d'aménagement de la ZAC été basé sur une hypothèse de découpage de la ZAC en petits lots d'une superficie variant de 2 000 à 5 000 m² environ. Or, de fin février à fin juillet 2007, la Communauté de Communes et la SEGARD ont reçu de nombreuses sollicitations de la part d'investisseurs ou promoteurs pour envisager une installation éventuelle d'activités logistiques sur des terrains d'une superficie variant de 2 à plus de 12 ha sur cette ZAC, qui ne se sont cependant pas traduites par un engagement ferme d'un ou plusieurs de ces prospects pour venir s'installer sur cette zone d'activités.

Compte tenu que le schéma d'aménagement de la ZAC arrêté au stade Avant-projet ne permettait pas de répondre de manière satisfaisante à l'accueil d'activités logistiques sur la zone, la Communauté de Communes a demandé à la SEGARD et aux bureaux d'études à partir du 2^{ème} trimestre 2007 d'élaborer un nouveau schéma d'aménagement qui permettrait de répondre aux objectifs suivants :

- Macro-lot logistique de 9 à 10 ha environ ;
- Voie principale desservant l'ensemble de la zone avec une entrée et une sortie pour le macro-lot logistique ;
- Embranchement fer du macro-lot logistique avec 450 à 500 m de linéaire le long du bâtiment logistique ;
- Accès direct sur le giratoire d'entrée de ZAC mais pas exclusif, en repositionnant le départ de voie déjà existant si nécessaire.

En conséquence, de nouvelles hypothèses de schéma d'aménagement réalisées par l'Urbaniste ont été proposées à la Communauté de Communes du mois de mars au mois de septembre 2007, sans qu'une proposition n'ait été validée par la Collectivité, étant donné les difficultés et les contraintes liées à l'opération elle-même et à sa configuration géographique, pour élaborer un plan d'aménagement de la ZAC répondant de manière satisfaisante à l'ensemble des objectifs précités.

Par ailleurs, après une réunion de travail le 25 juillet 2007, la société SOTEC Ingénierie a présenté à la SEGARD et la Communauté de Communes au mois de septembre 2007 une proposition d'accompagnement pour étudier la faisabilité d'implantation d'une plateforme logistique d'environ 40 000 à 60 000 m² SHON sur cette ZAC, avec une option de 3 mois d'exclusivité d'étude.

Cette proposition a nécessité au préalable la réalisation d'une analyse de faisabilité par Réseau Ferré de France (RFF) afin de s'assurer de la possibilité de réaliser un embranchement ferroviaire sur cette ZAC à partir de la voie ferrée NIMES – Le GRAU-DU-ROI. Le rapport d'études de RFF concluant favorablement à cette faisabilité a été remis à la Communauté de Communes au mois de décembre 2007.

Par ailleurs, par mail daté du 13 novembre 2007 adressé à la Communauté de Communes, la SEGARD a sollicité l'avis de la Collectivité sur la proposition d'accompagnement présentée par la société SOTEC Ingénierie. Cette demande d'avis est restée sans suite de la part de la Collectivité.

Il convient de noter également que le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau de cette opération d'aménagement déposé auprès des services de la Délégation Inter Services de l'Eau (DISE) du Gard le 27 juin 2006, a fait l'objet d'une demande de compléments de la part du service de la Police de l'eau de la



AF du Gard par courrier daté du 27 avril 2007. Un nouveau dossier Loi sur l'eau complété des éléments requis a donc été remis à la DISE du Gard le 6 août 2007. Le dossier a donc été instruit en bonne et due forme par les services de la Préfecture. Il a ainsi fait l'objet d'une notification de la Préfecture du Gard datée du 20 septembre 2007 de non opposition à cette déclaration.

Les études menées tout au long de l'année 2007 n'ayant pas permis d'aboutir à la finalisation et l'approbation du dossier de réalisation de ZAC, il conviendra au cours de l'année 2008, d'arrêter de manière définitive un schéma d'aménagement pour cette zone d'activités, qui permettra ensuite de finaliser les études Avant-Projet / Projet de maîtrise d'œuvre ainsi que le dossier de réalisation de cette ZAC.

Appel de l'année 2008 :

Aucun des différents schémas d'aménagement soumis au cours de l'année 2007 et début 2008 à la Communauté de Communes n'ayant été validé par cette dernière, malgré une nouvelle proposition d'esquisse réalisée par l'Urbaniste (cabinet COSTE) et transmise par la SEGARD à la Collectivité par mail en date du 10 mars 2008.

Cette dernière esquisse d'aménagement se proposait ainsi de répondre à la fois aux différents objectifs de la Collectivité (macro lot logistique d'environ 9 à 10 ha, voie principale desservant l'ensemble de la zone avec possibilité de créer 2 entrées/sorties sur cette voie pour desservir ce macro lot, embranchement fer d'environ 450 à 500 m le long du bâtiment logistique, ...) et à ceux proposés par INVEST'LR (bâtiment logistique de 40 000 m² SHON minimum avec respect des marges de recul obligatoires et aires de manœuvre des poids-lourds suffisamment dimensionnées...).

En l'absence de toute décision de validation d'un schéma d'aménagement de cette ZAC par la Communauté de Communes jusqu'au mois d'octobre 2008, la SEGARD n'a pu poursuivre plus avant l'avancement des études pré-opérationnelles de ce projet d'aménagement au cours des 3 premiers trimestres de l'année 2008.

La réunion de la Commission Développement Economique organisée le 6 octobre 2008 par la Collectivité a permis à la SEGARD de présenter aux Elus l'avancement de ce projet d'aménagement en termes d'acquisitions foncières, d'études et de procédures réglementaires. À l'issue de celle-ci, il a été décidé de fixer une seconde réunion le 22 octobre 2008, afin de présenter aux Elus l'ensemble des propositions d'aménagement soumises à la Communauté de Communes en 2007 et 2008, de leur faire valider définitivement un schéma d'aménagement et de relancer ainsi cette opération.

Cette réunion de travail a permis à la Communauté de Communes de se prononcer sur le choix d'un schéma d'aménagement permettant d'accueillir des activités logistiques sur un macro lot de 4 ha environ dans un premier temps, et prévoyant également un lot d'environ 3 000 m² situé à proximité immédiate de la déchetterie intercommunale déjà installée sur la zone et destiné éventuellement à l'accueil d'une plateforme de broyage de déchets verts en complément de la déchetterie existante.

La poursuite des réflexions menées au cours du dernier trimestre 2008 et l'intérêt important porté sur cette ZAC par un promoteur-investisseur en matière de réalisation de plateformes logistiques à l'échelle nationale (Géovia-Urban Real Estate), nous a amené à adapter le schéma d'aménagement validé précédemment par la Communauté de Communes, afin de prévoir sur cette zone d'activités un macro lot logistique d'environ 9 ha de superficie de terrain pouvant bénéficier d'un embranchement fer de l'ordre de 450 à 500 m de longueur environ. Par ailleurs, la Collectivité a souhaité se donner la possibilité d'affecter un lot de la ZAC d'environ 1 500 à 2 500 m² pour réaliser les futurs bâtiments de ses services techniques, à proximité des services techniques municipaux de la ville de VAUVERT déjà installés sur la zone.

CRAC CPA		RD/LG/ 31/12/2023
AF/73 VI – 01/02/05		Page 12 sur 60

ensemble de ces adaptations apportées au schéma d'aménagement de cette ZAC figurant dans le dossier de création de la ZAC approuvé par la Communauté de Communes nécessitera de réaliser un « porter à connaissance » qui sera remis auprès des services de la Délégation Inter Services de l'Eau (DISE) du Gard afin d'adapter le dossier Loi sur l'eau de cette opération d'aménagement, compte tenu des modifications que cela engendrent sur les ouvrages hydrauliques à réaliser sur la ZAC.

Ainsi, sur la base de ce schéma d'aménagement validé définitivement par la Collectivité, la SEGARD a pu relancer dès le début d'année 2009, les études pré-opérationnelles de ce projet avec l'aide du bureau d'études techniques et du cabinet d'urbaniste, à savoir l'élaboration des dossiers Avant-projet, Projet pour la conception et l'estimation du coût des travaux d'infrastructure de cette ZAC et du dossier de réalisation de ZAC.

Appel de l'année 2009 :

Suite aux différents échanges entre la Communauté de Communes, la SEGARD et la société Géovia-Urban Real Estate, promoteur-constructeur de parcs logistiques à partir du mois de décembre 2008, un profond travail de réflexion a ainsi été mené entre ces protagonistes et les bureaux d'études partenaires de la SEGARD (cabinets COSTE, CEREG et EGIS Aménagement) pour adapter au mieux la conception de l'aménagement de la ZAC « Pôle d'activités des Costières », selon les besoins spécifiques du projet d'implantation d'une plateforme logistique de l'ordre de 40 000 m² SHON sur un terrain d'environ 9 ha, tel que proposé par cet investisseur.

C'est ainsi que la SEGARD a fait réaliser entre janvier et avril 2009 :

- Le dossier de « Porter à connaissance » par le bureau d'études EGIS Aménagement exigé par les services de la DISE pour les modifications apportées au projet d'aménagement de la ZAC liées à l'intégration de cette plateforme logistique en termes d'imperméabilisation des sols et de dispositions à mettre en œuvre pour assurer l'assainissement pluvial sur la ZAC ;
- Une étude géotechnique de pré-dimensionnement de chaussée (mission G12 avant-projet) par le bureau d'études FUGRO Géotechnique, afin que la conception des voiries de la ZAC intègre bien les contraintes techniques de circulation de poids-lourds liées à l'implantation de cette plateforme logistique, non seulement en terme quantitatif mais également en terme de fréquence de passage ;
- Le chiffrage des travaux d'aménagement selon 2 esquisses d'aménagement de la ZAC totalement différentes dont une version plus « économique » par le cabinet CEREG, les 2 esquisses intégrant néanmoins un macro lot logistique d'environ 9 ha le long de la voie ferrée située en limite Est de la ZAC.

À la suite de ces études et de ces différents échanges, une réunion de travail importante a été organisée au siège de la Communauté de Communes le 16 avril 2009 en présence des Elus de la Collectivité, des représentants de la société Géovia-Urban Real Estate, et de la SEGARD, afin de permettre à cette société d'exposer son projet de plateforme logistique aux Elus et à ces derniers de faire part de leurs interrogations. A l'issue de cette réunion, la Communauté de Communes a demandé à la société Géovia-Urban Real Estate de lui soumettre sous un délai de 2 mois environ une proposition précise en terme financier pour l'acquisition d'un macro lot d'environ 9 ha sur la ZAC et d'apporter des éléments plus précis notamment quant au type d'activité qui serait implanté au sein de cette plateforme logistique et le nombre d'emplois que ce projet pourrait générer. Or, ces éléments de réponse n'ont jamais été apportés par la société Géovia-Urban Real Estate.



ailleurs, lors de la réunion de la commission de développement économique en date du 30 avril 2009, la SEGARD a soumis au choix des Elus de la Communauté Communes les 2 scénarios d'aménagement selon une esquisse n° 1 proposant la réalisation d'une voie complète desservant l'ensemble de la ZAC pour un coût travaux estimé à environ 3 000 000 € HT et une esquisse n°2 proposant quant à elle une desserte viaire des lots plus économique avec un linéaire de voirie beaucoup moins important que pour la 1^{ère} esquisse et un coût estimatif des travaux évalué à environ 2 150 000 € HT.

Le 5 juin 2009, une réunion de travail a été organisée dans les bureaux de la SEGARD en présence notamment de M^{mes} RANLY et NEGRIER de la Communauté de Communes, de M. LE FLOCH et de M. DE MERONA, Directeur du Développement de la société Nexity-Geprim. En effet, cette société spécialisée dans la promotion- construction de bâtiments d'activités et de parcs d'activités industrielles et logistiques étant intéressée par cette ZAC avait déjà pris contact avec M^{me} la Présidente de la Communauté de Communes fin 2008. A l'issue de cette réunion, M. DE MERONA a transmis par courrier daté du 8 juin 2009 à M^{me} la Présidente de la Communauté de Communes une demande d'option exclusive d'une durée de 6 mois pour travailler sur la possibilité d'implanter un prospect utilisateur sur le cro-lot logistique. Cette demande a reçu une réponse favorable de la part de Mme la Présidente de la Communauté de Communes par courrier daté du 6 août 2009, le délai d'exclusivité courant ainsi jusqu'en février 2010.

Par ailleurs, une nouvelle réunion de la commission de développement économique est intervenue le 8 juillet 2009 qui a permis à la SEGARD, de faire un point général sur cette opération d'aménagement devant les Elus de la Communauté de Communes, notamment en ce qui concerne :

- La maîtrise foncière des terrains compris dans le périmètre de la ZAC passée d'environ 67 % à près de 87 % de la superficie totale entre octobre 2008 et juin 2009 grâce aux négociations amiables relancées par la SEGARD qui ont permis de débloquer certaines acquisitions qui s'étaient avérées « difficiles » jusqu'alors ;
- Le rappel des 2 esquisses d'aménagement de la ZAC, de leurs avantages/inconvénients et de l'estimation des travaux correspondant déjà présentées lors de la réunion du 30 avril 2009, accompagnées ici d'une évaluation du prix de cession aux entreprises des lots viabilisés (petits lots et macro lot logistique) à envisager afin de permettre d'assurer l'équilibre financier du bilan prévisionnel d'opération ;
- La présentation et la comparaison des projets de plateforme logistiques embranchées fer proposés par Géovia-Urban Real Estate et par Nexity-Geprim, sachant que la réalisation de la jonction entre la ZAC et la RD 139 (route de Beauvoisin) en viabilisant entièrement le chemin d'Aubord avec le recalibrage de la route départementale jusqu'au giratoire situé sur le RD 135 (chemin des canaux) constitue un préalable nécessaire à l'implantation d'une plateforme logistique sur cette ZAC. Le trafic induit par ce type d'activités nécessite en effet de créer à court terme un nouvel accès à l'ensemble de la Zone Industrielle de VAUVERT, permettant de désengorger l'actuelle entrée de ville Nord de VAUVERT par la RD 56. La création de ce nouvel accès devra être portée financièrement par la Communauté de Communes avec l'aide du Conseil Général et de l'Etat éventuellement (demande d'aide financière au titre de la Dotation Globale d'Equiperment), le bilan de la ZAC ne peut en effet supporter le financement de cet investissement routier important.

À l'issue de cette réunion, la Communauté de Communes de Petite Camargue a choisi de retenir l'esquisse d'aménagement de la ZAC n° 2 dont le montant des travaux a été estimé par le cabinet CEREG à environ 2 150 000 € HT.

C'est donc sur la base de cette esquisse d'aménagement validée par la Collectivité et dans le cadre de l'option exclusive d'étude accordée par M^{me} la Présidente de la Communauté de Communes, que la SEGARD et ses partenaires ont travaillé durant le dernier trimestre 2009 avec la société Nexity-Geprim, sur la faisabilité

CRAC CPA			RD/LG/ 31/12/2023
AF/73 V1 – 01/02/05			Page 14 sur 60



technique de l'implantation d'une plateforme logistique d'environ 49 000 m² SHON sur un terrain d'environ 10,8 ha. L'objectif de ce travail est de parvenir au prime du délai d'option exclusive d'étude à la signature d'un compromis de vente du macro-lot logistique avec Nexity-Geprim et d'élaborer le dossier de réalisation de ZAC sur la base de ce projet.

Rappel de l'année 2010 :

Sans objet

Rappel de l'année 2011 :

Suite à l'avancement de la commercialisation, et au vue des difficultés de maîtrise foncière sur une partie de la ZAC, il a été réalisé un nouveau plan d'aménagement de la zone intégrant un **phasage en deux temps**.

La première tranche englobe la parcelle destinée à la vinerie et permet de commercialiser environ 70 % de la zone. Les aménagements hydrauliques prévoient un fonctionnement autonome de cet aménagement.

La seconde tranche, qui ne sera lancée qu'une fois la tranche 1 entièrement commercialisée, permet le bouclage de la voie et la finalisation de la commercialisation de la zone.

Ce nouveau projet va ensuite être finalisé à travers le dossier de réalisation, approuvé en 2012.

Rappel de l'année 2012 :

Par délibération en date du 11 janvier 2012, la Communauté de Communes de la Petite Camargue a approuvé le dossier de réalisation et l'ensemble de ses pièces constitutives :

- Le programme des équipements publics ;
- Le programme prévisionnel des constructions ;
- Le bilan prévisionnel ;
- Le projet d'aménagement.

Dans le courant de l'année 2012, de nombreux échanges et réunions ont eu lieu avec les services de la DDTM, concernant le porté à connaissance du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau. Le rapport a dû être repris plusieurs fois par le cabinet EGIS, notamment en raison de nouvelles doctrines et prescriptions des services de l'Etat, qui n'avaient pas été demandées au cours de l'instruction du Dossier de Déclaration initial en 2007. En l'occurrence, il a été imposé d'éviter la mise en place de système de relevage, et de nouvelles prescriptions en termes de débit ont été exigées.

Outre le dossier Loi sur l'eau, la SEGARD, avec le cabinet CEREG, a travaillé à des adaptations du projet aux contraintes d'accès et de desserte de l'industriel BRABANT afin de faciliter son implantation (sans aucun impact néfaste sur le plan masse général).

CRAC CPA				RD/LG/ 31/12/2023
AF/73 VI – 01/02/05				Page 15 sur 60

Le chiffrage des travaux d'aménagement a également été retravaillé, afin d'intégrer les modifications du projet, ainsi que l'adaptation du projet à son phasage en deux tranches opérationnelles. Ce travail a permis d'aboutir à l'établissement d'un nouveau bilan financier prévisionnel précis, permettant à la SEGARD d'estimer plus finement les besoins financiers l'opération pour l'année 2013 (montant d'emprunt pour les travaux, durée de remboursement...).

Rappel de l'année 2013 :

Dossier Loi sur l'eau :

Suite aux nombreux échanges avec les services de l'Etat sur les nécessaires modifications du dossier loi sur l'eau, l'additif a été officiellement déposé le 13 février 2013 au Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques (SEMA) de la DDTM30.

L'Arrêté Préfectoral « portant modification des prescriptions spécifiques à déclaration » a été obtenu en date du 29 avril 2013.

Dépôt de pièces :

En date du 21 octobre 2013, l'acte de dépôt de pièces de la ZAC « Pôle d'Activités des Costières » a été effectué par l'étude de Maître BRISARD. Le dossier comprenait les pièces suivantes : le dossier de création complet, le dossier de réalisation complet, le cahier des charges de cession de terrain (CCCT) et ses annexes, l'arrêté loi sur l'eau et dossier afférents (dossier de déclaration loi sur l'eau et additif), les délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes Petite Camargue afférents à la création de la ZAC et à sa réalisation.

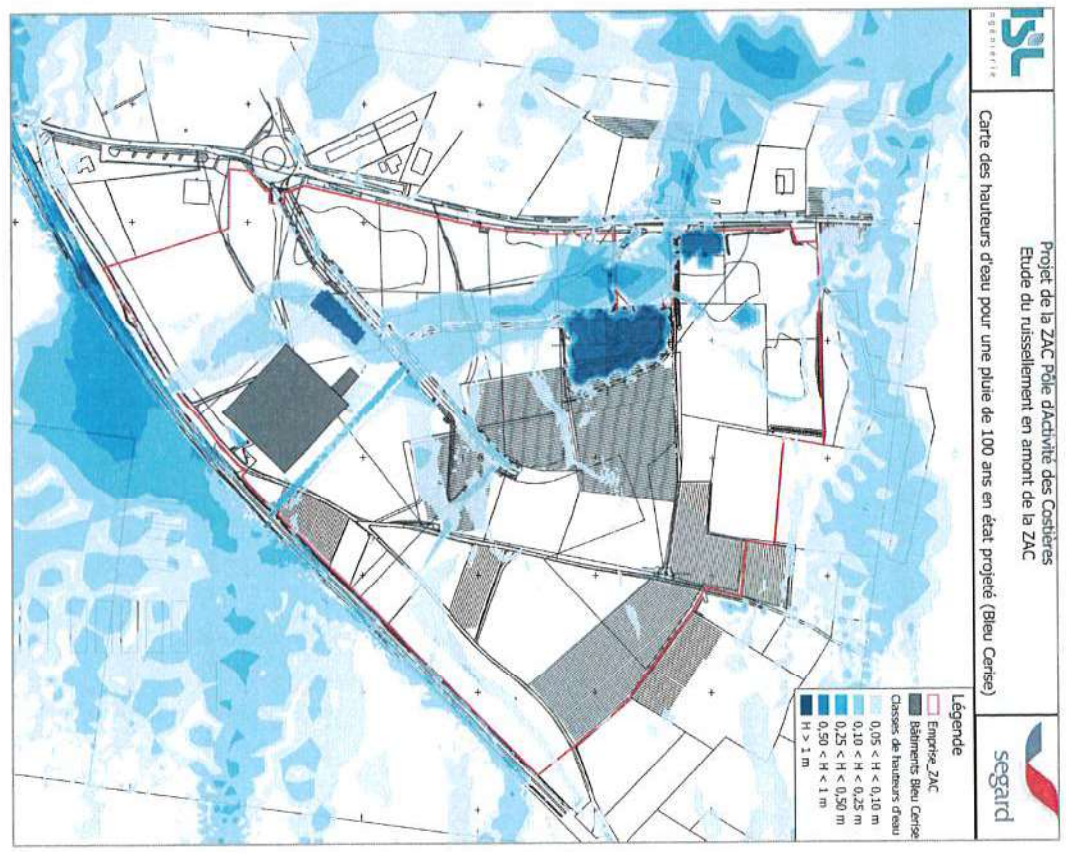
Rappel de l'année 2014 :

Sans objet.

Rappel de l'année 2015 :

Sans objet.

Rappel de l'année 2016 :





ans objet.

Rappel de l'année 2017 :

omme cela était prévu pour les constructions sur les macro-lots, les implantations des entrepôts SIDAM et BLEU CERISE nécessitent chacun le dépôt d'un Porté à connaissance de l'Etat (PAC) du dossier initial au titre de la loi sur l'eau, dossier instruit par les services de la DDTM du Gard afin de valider les mesures compensatoires de chaque projet quant à l'imperméabilisation des sols.

e dossier PAC loi sur l'eau du projet SIDAM (macro-lot 2A) a été déposé le 10 janvier 2017, et enregistré le 13 janvier. Ce dossier a été autorisé et a fait l'objet d'un arrêté Préfectoral en date du 12 septembre 2017.

ans le cadre de la pré-instruction du PAC loi sur l'eau pour l'implantation de la Société SIDAM, les services de l'Etat se sont rendu sur site et ont identifié un ouvrage de passage hydraulique sous la voie ferrée. Cet ouvrage n'avait été mentionné dans les précédents dossiers par le bureau d'étude ayant rédigé le dossier sur l'eau initial de la ZAC. Aussi, les services de l'Etat ont autorisé le porté à connaissance déposé, mais sous réserve que la SEGARD étudie le comportement hydraulique de cet ouvrage et les conséquences sur le ruissellement de la ZAC via une modélisation 2D de tout le secteur. Cette étude a été confiée au cabinet ISL, afin d'être prise en compte et intégrée au PAC du dossier loi sur l'eau pour le projet BLEU CERISE.

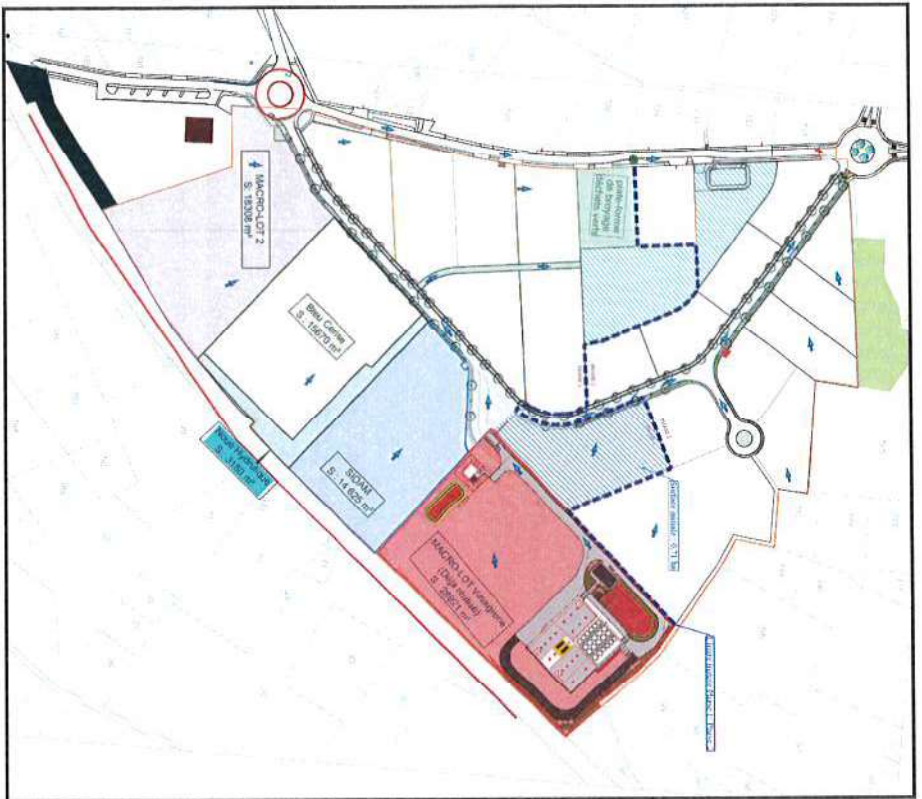
Il en a résulté l'identification d'un ruissellement en cas d'épisodes pluvieux intenses, par débordement au-dessus de la voie ferrée, et passage via l'ouvrage identifié. La cartographie ci-contre présente le résultat de cette modélisation pour un évènement exceptionnel de type crue centennale (ayant une chance sur cent d'arriver chaque année). Les services de l'Etat (DDTM30) ont demandé à la SEGARD d'adapter les projets à ce risque en calant les planchers des nouveaux bâtiments en fonction des cotes d'eau évaluées via ce modèle. La règle étant, tout comme le PPR, de caler les surfaces de plancher des bâtiments à la cote d'eau maximum + 30cm. Soit pour une hauteur d'eau estimée entre 0,10 et 0,25m, de caler le plancher à 0,25 +0,30 donc 0,55 mètre par rapport au terrain naturel (0,55m/TN).

L'autre conséquence étant de réaliser une noue sur la parcelle du macro-lot réservé à BLEU CERISE, afin de protéger le bâtiment et favoriser l'écoulement naturel des eaux. Cette noue sera donc réalisée par la SEGARD et restera d'emprise publique rétrocedée à la CCPC, tel qu'il a été négocié entre la société Bleu Cerise et la CCPC. Cet espace sera ensuite propriété de la CCPC qui aura la charge de son entretien.

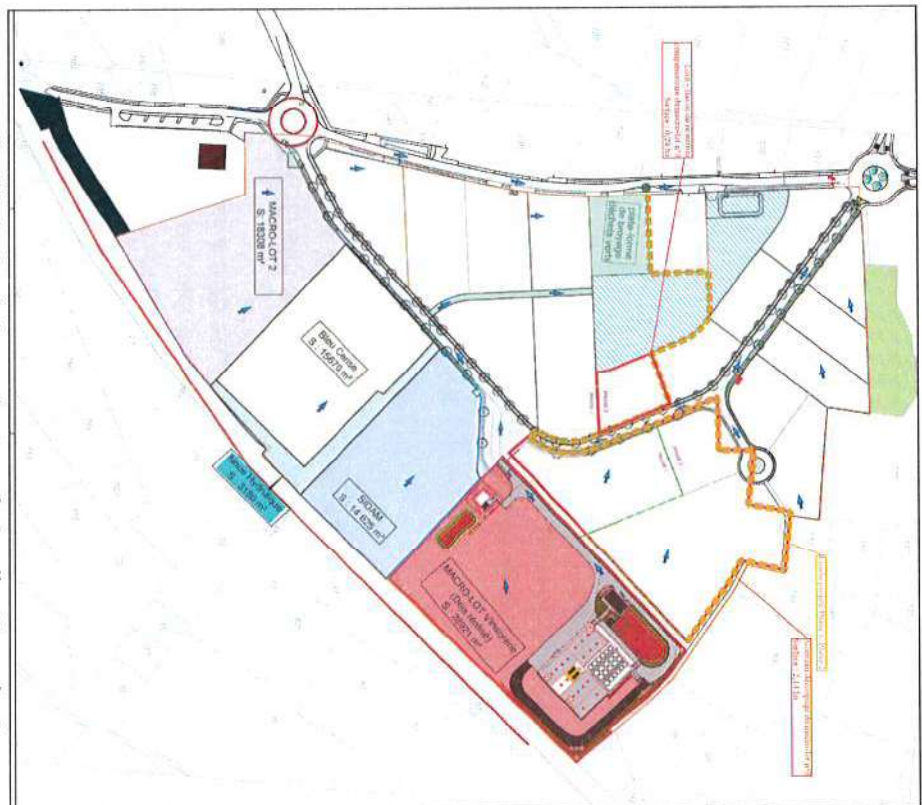
Rappel de l'année 2019 :

La SEGARD et la CCPC ont reçu en juin 2019 la Société STRANIC, qui recherchait environ 2ha. N'ayant plus cette disponibilité sur les lots tels que définis jusque-là, il a été proposé par la SEGARD de céder le lot 8 (7 043m²) augmenté de foncier initialement prévu en phase 2 (équivalant de l'emprise de lots 17, 19 et 9 de la seconde tranche de ZAC) afin de pouvoir composer un nouveau Macro-lot pour accueillir cette société, et en conséquence optimiser les recettes sur cette première tranche. Ce nouveau Macro-lot faisant 21 285 m², accompagné d'un lot 8 de 2 479m² servant pour la création d'un bassin de rétention.

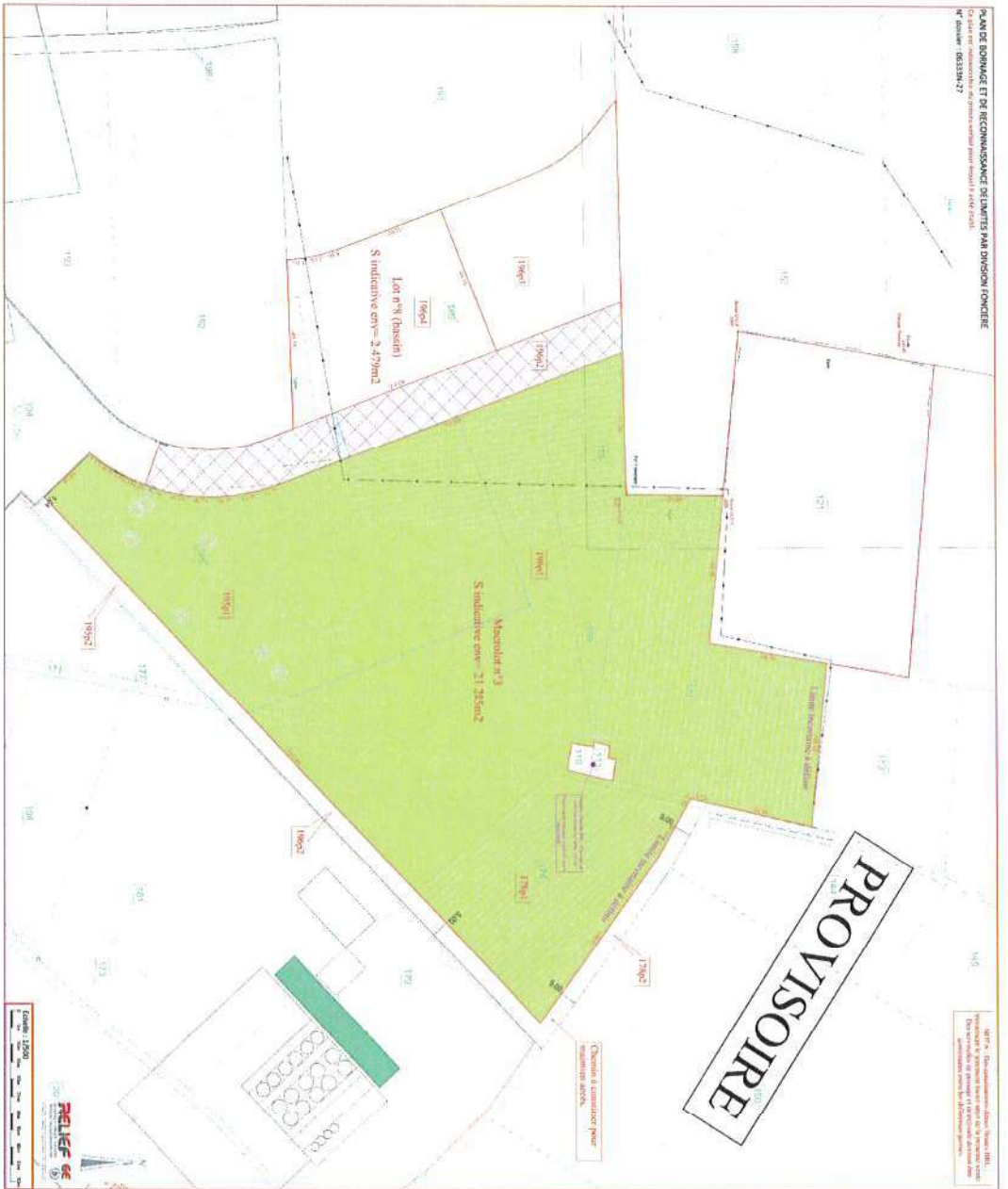
CRAC CPA				RD/LG/ 31/12/2023
AF/73 V1 – 01/02/05				Page 17 sur 60



Lot 8 et limite tranche 1 / tranche 2 avant redécoupage



Nouvelle délimitation de la tranche 1 et création d'un Macro-lot 3 en lieu et place du lot 8 initial



Plan de vente provisoire des lots créés, faisant apparaître l'emprise respecté pour la future voirie de la ZAC, et la reconstitution de la liaison au chemin communal existant

Ce découpage a été réalisé en concertation avec la Société BRL, propriétaire de réseaux sur cette emprise et d'un foncier sur lequel sont installés des ouvrages techniques (vannes). Les parties se sont entendues sur les modalités de constructibilité de ce terrain lors d'un rdv à Garons dans les locaux de BRL, le 6 décembre

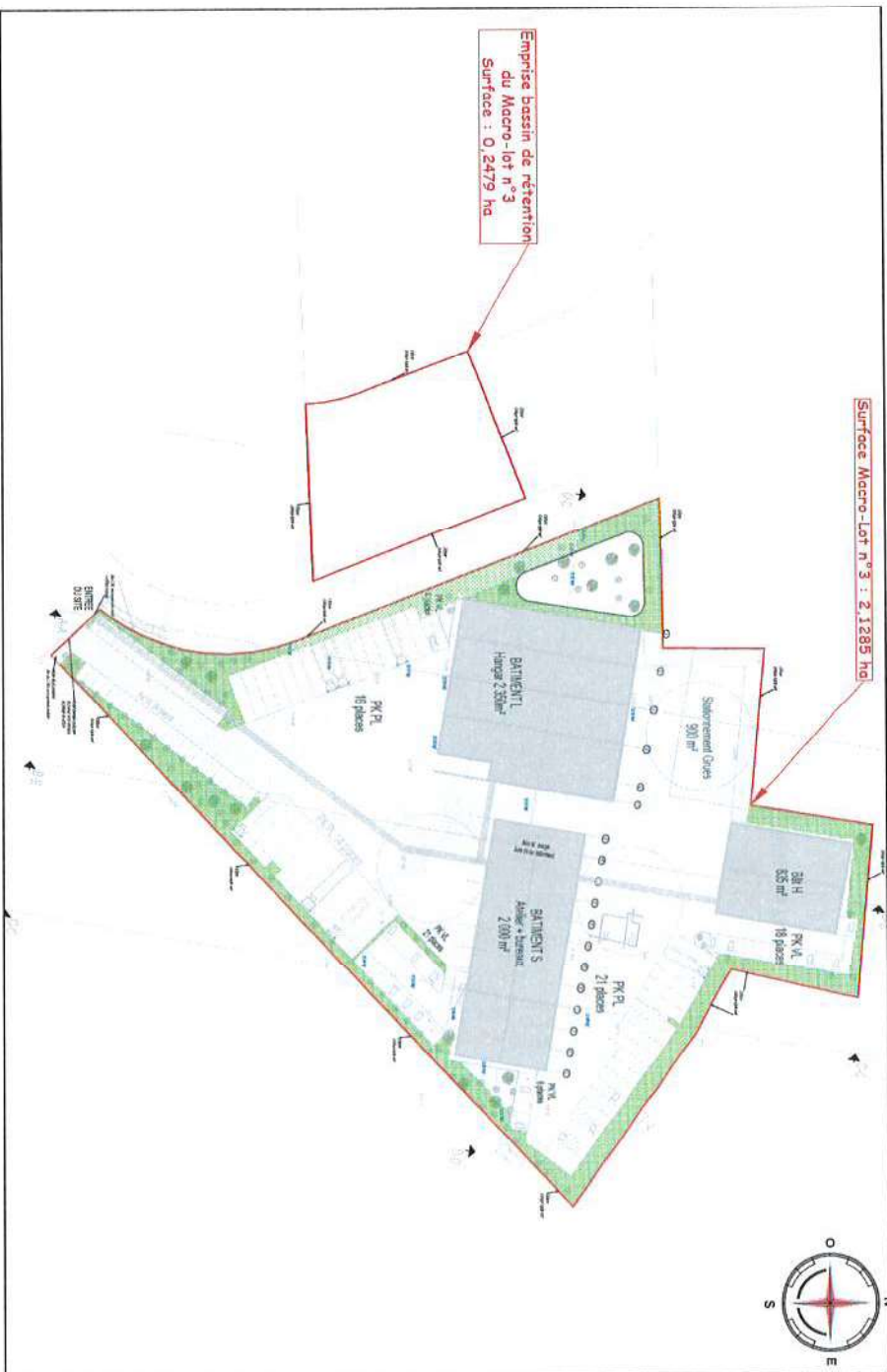
2.19. Les servitudes des réseaux sont connues de l'acquéreur, et il a été convenu que les vannes situées sur le terrain resteraient accessibles à BRL pour leurs interventions.

Un nouveau découpage permet donc de céder à la Société de transport STRANIC :

- Un macrolot n°3 de 21 285 m² pour la réalisation d'une plateforme visant à accueillir les entrepôts, hangars, garages, bureaux et stationnements propres à l'entreprise STRANIC ;
- Un nouveau Lot n°8 de 2 479 m² pour la réalisation d'un bassin de rétention propre au Macrolot n°3.

Le programme du projet est le suivant :

- Des bureaux de 1 000 m² répartis sur 2 niveaux ;
- Un atelier de 1000 m² ;
- Deux hangars de 835 et 2350 m². Le second hangar sera réalisé ultérieurement ;
- 66 places de stationnement Poids Lourds ;
- 78 places de stationnement Véhicules Légers ;
- Une aire de stationnement Grue de 900 m² ;
- Des voiries de desserte et de manœuvre ;
- Des espaces verts ;
- Deux bassins de rétention paysagers de 1330 m³ et 240 m³.



On note que le second hangar de 2 350 m³ ainsi que le petit bassin de rétention n°2 de 240 m³ (sur le macro-lot 3) seront réalisés ultérieurement.



pour autant, en raison d'adaptations au terrain, la cote altimétrique de la voirie finie au niveau de l'accès à la plateforme du Macrolot de la société CARBONNEAUX-BRABANT a été légèrement modifiée en cours de chantier. Les plans d'exécutions à jour n'ont pas été immédiatement transmis entre maîtrises d'œuvre des deux opérations. Cet aléa de chantier a engendré pour la société C-B la nécessité de faire reprendre des travaux pour obtenir la bonne altimétrie des réseaux entre sa plateforme et les accès de la ZAC.

La société CHARBONNEAUX-BRABANT, à travers un devis réalisé par l'entreprise EUROVIA en charge du lot Voirie et Réseaux Divers, demandait la somme de 506,80 € TTC pour la mise à la cote des réseaux déjà réalisés, et la reprise du fond de forme de la chaussée. Après négociations et en accord avec la Communauté de Communes de Petite Camargue, il a été convenu qu'une indemnité forfaitaire d'un montant de 13 000 € TTC serait délivrée à la société CARBONNEAUX-BRABANT, afin de prendre en compte le préjudice qu'elle a subi. A ce titre, un protocole transactionnel a été signé entre la société et la SEGARD.

MARCHÉ DE COORDONNATEUR SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ POUR LA TRANCHE 1 DE LA ZAC

La société DIEXAS a été retenue à l'issue d'un Avis d'Appel Public à Concurrence lancé en date du le 14 mars 2013. Son marché lui a été notifié le 15 avril 2013 pour un montant de 3 018,50 € HT.

À l'issue de la phase conception, ce marché a été transféré à la société OLIVIER FAURE CSPS, proposé par DIEXAS et dont les compétences ont été validées par la SEGARD. Ce transfert de marché a fait l'objet d'un avenant de transfert signé le 20 août 2013, pour un montant de marché transféré de 2 821,00 € HT.

MARCHÉS DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA TRANCHE 1 DE LA ZAC

LOT 1 : Voirie - Signalisation

L'entreprise GUINTOLI a été retenue à l'issue d'un Avis d'Appel Public à Concurrence lancé en date du 18 avril 2013. Son marché lui a été notifié le 2 août 2013 pour un montant de 588 886,80 € HT.

La réception sans réserves a été approuvée en date du 05 septembre 2014, avec effet à la date du 26 juin 2014.

LOT 2 : Réseaux humides

L'entreprise SOLATRAG a été retenue à l'issue d'un Avis d'Appel Public à Concurrence lancé en date du 18 avril 2013. Son marché lui a été notifié le 2 août 2013 pour un montant de 334 880,64 € HT.

Avenant n°1 :

CRAC CPA			RD/LG/ 31/12/2023
AF/73 V1 – 01/02/05			Page 22 sur 60

La réception avec réserves a été approuvée en date du 05 septembre 2014, avec effet à la date du 26 juin 2014. La levée des réserves totales a été approuvée le 5 janvier 2015.

Travaux de modification des lots (divisions de lot, travaux de réseaux et reprise de voirie pour les accès)

Accès macro lots n°2

L'entreprise EIFFAGE a été retenue à l'issue d'un Avis d'Appel Public à Concurrence lancé en date du 22 janvier 2018. Son marché lui a été notifié le 02 mai 2018 pour un montant de 97 960,71 € HT.

La réception avec réserves a été approuvée en date du 19 septembre 2018 et notifiée le 27 septembre 2018. La levée des réserves partielles a été notifiée le 27 septembre 2018.

La levée des réserves totales devrait avoir lieu début d'année 2019. Elle a été notifié le 22 janvier 2019.

Accès macro lots n°2 – Marché similaire

Un marché similaire a été notifié à l'entreprise EIFFAGE en date du 04 septembre 2018 pour un montant de 26 483,03 € HT.

La réception avec réserves a été approuvée en date du 19 septembre 2018 et notifiée le 27 septembre 2018. La levée des réserves totales a été notifiée le 27 septembre 2018.

Récapitulatif des marchés de travaux engagés depuis le démarrage de la concession :

N° Marché	Entreprise	Intitulé du lot	Montant de base HT	Avenants	Total HT	Date de réception des travaux
261-11	GUINTOLI	1 – Voirie - Signalisation	588 886,80 €	/	588 886,80 €	
261-12	SOLATRAG	2 – Réseaux humides	334 880,64 €	24 185,46 €	359 066,10 €	
261-13	ALLEZ ET CIE	3 – Réseaux secs	116 573,80 €	/	116 573,80 €	26/06/2014
261-14	DAUDET PAYSAGES	4 – Espaces verts et arrosage	46 957,42 €	/	46 957,42 €	
261-13B	ALLEZ ET CIE	Réseaux secs	56 173,25 €	/	56 173,25 €	
261-15	EIFFAGE	Accès macro lots 2	97 960,71 €		97 960,71 €	19/09/2018
261-15bis	EIFFAGE	Accès macro lots 2 – Marché similaire	26 483,03 €		26 483,03 €	19/09/2018

Récapitulatif des marchés autres prestations engagés depuis le démarrage de la concession :

N° Marché	Entreprise	Intitulé du lot	Montant HT
2/06/2012	ORANGE	Étude suivi travaux conformité	2 102,03 €
7/07/2013	BRL EXPLOITATION	Dévolement ouvrages BRL-PA	5 414,00 €
D13/1001	REPLIQUE VISUELLE	Réalisation et pose panneau commercialisation	1 897,00 €
D13-1010	ERDF AVIGNON RÉSEAU	Travaux alimentation HTA – Raccordement réseaux	2 217,25 €
2013-1017	REPLIQUE VISUELLE	Déplacement panneau de commercialisation	830,00 €
2013-1024	ERDF AVIGNON RESEAU	Déplacement d'ouvrage HTA	1 084,5 €
2014-1006	SAUR	Travaux raccordement AEP conduite existante	3 464,18 €
2014-1009	SAUR	Réalisation baionnette fonte en 200 mm	2 728,16 €
25/11/2014	BRL	Convention eau brute contrat n° 501	530,28 €
2015/1007	ALIZÉ CONCEPT	Remplacement panneau existant	2 155,00 €
2015/1014	ALIZÉ CONCEPT	Rectification logo sur panneau	300,00 €
2016/1011	SAUR FRANCE	Pesée et prise de pression poteau incendie	280,00 €
2017/1004	JARDINS ESPACES VERTS	Débroussaillage et désherbage	9 500,00 €
2017/1010	SERPE SAS	Déboisement, suppression haies, évacuation ruines	5 450,00 €
2017/1012	SERPE SAS	Déboisement, déblitage, évacuation des arbres	8 350,00 €
2017/1018	CABINET CHAPUIS	Relevé de points	1 025,00 €
2017/1017	MANIEBAT	Entretien espaces verts	2 400,00 €
2018/1002	ARNAUD SAVOLDI TP	Nettoyage parcelle	4 500,00 €
2018/1016	ENEDIS	Raccordement individuel et collectif	627,20 €
2018/1019	SAUR	Contrôle poteaux incendie	330,00 €

CRAC CPA

AF/73 V1 – 01/02/05

RD/LG/ 31/12/2023

Page 25 sur 60



2018/1023	SAUR	Contrôle poteaux incendie	330,00 €
2018/1026	ENEDIS	Raccordement lots 2A et 1A	896,00 €
2018/1027	CMEVE	Entretien espaces verts	2 400,00 €
2018/1032	LANGUEDOC CLOTURE	Fourniture et pose portail	3 451,00 €
2019/1002	LANGUEDOC CLOTURE	Redressage clôture	435,00 €
2019/1006	EUROVIA MEDITERRANEE	Pose de bordure d'un rail de portail	1 450,00 €
2019/1013	COLAS MEDITERRANEE	Fourniture et pose compteur AEP	450,00 €
2020/1001	SAS STRANIC	Dévoisement du chemin communal	10 700,00 €
2020/1005	BRL	Déplacement d'ouvrage	16 463,67 €
2020/1006	CISE TP	Branchement EP du dépôt STRANIC	9 110,50 €
2020/1007	SPG	Réalisation travaux du portail d'accès au bassin de rétention	195,00 €
2020/1008	SAS STRANIC	Dépose d'un potelet à pôle emploi	550,00 €
2020/1009	SAS STRANIC	Nettoyage d'une parcelle	4 337,90 €
2021/1002	DAUDET ELECTRICITE	Remplacement candélabre accidenté	3 852,00 €
2021/1023	CREAVIE TP	Nettoyage par débroussaillage du bassin entre SIDAM et Bleu Cerise et le curage des limons au portail d'entrée	2 360,00 €
2022/1013	DAUDET ELECTRICITE	Remplacement candélabre accidenté	4 295,00 €
2023/1003	SWEEN	Etude communauté énergétique	8 750,00 €
2023/1015	MICHEL TP	Remplacement section réseau d'eau pluvial	7 600,00 €

➤ TRAVAUX REALISES PAR LES CONCESSIONNAIRES RESEAUX

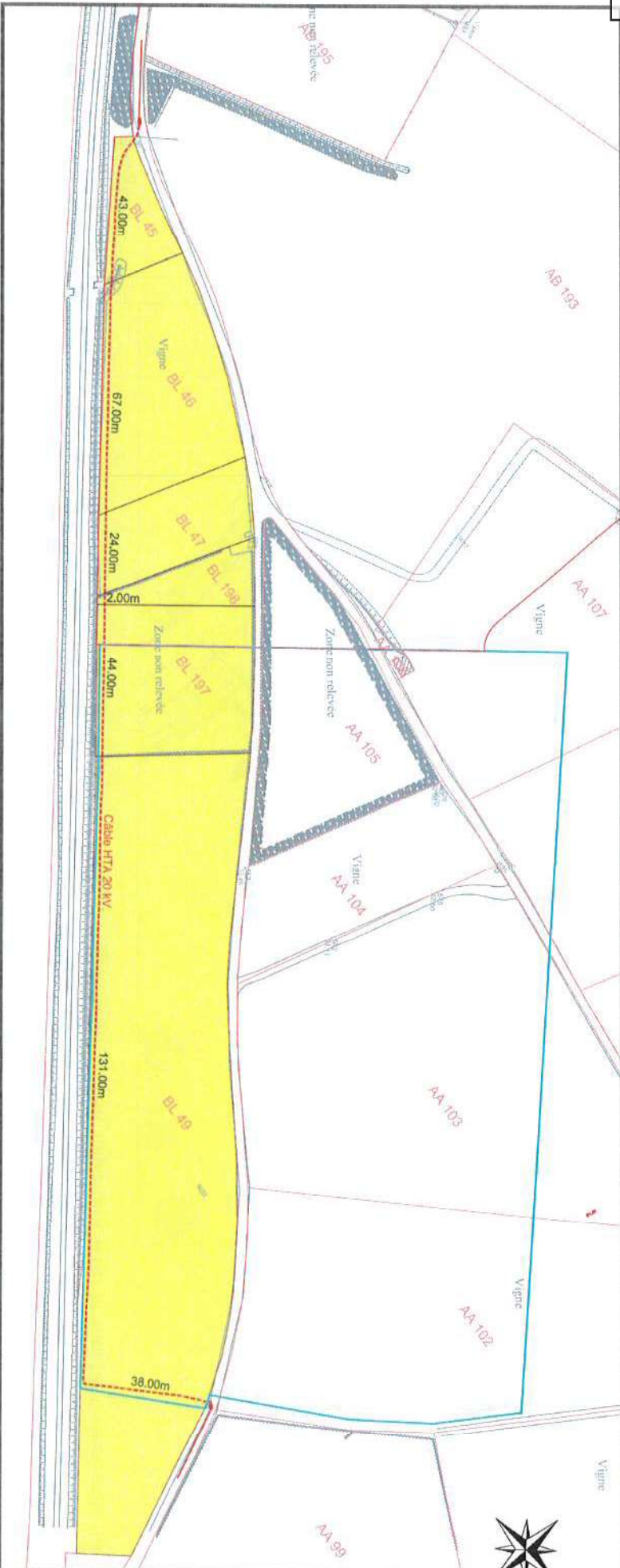
ENEDIS :

Une convention de servitude a été signée le 30 septembre 2013 au profit d'ERDF, afin qu'ils puissent occuper un emplacement sur lequel sera installé un poste de transformation alimentant le réseau de distribution publique. Cette convention stipule un droit de passage pour faire passer en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du

poste de transformation et la distribution publique d'électricité. Cette convention stipule également un droit d'accès en permanence, de jour comme de nuit les agents d'ERDF afin qu'ils puissent intervenir sur le poste et les canalisations.

La ligne Haute Tension sous-terraine traversant la ZAC et notamment le terrain destiné à la construction de la vinairerie a été identifiée lors des Déclarations de travaux effectuées par les entreprises de celle-ci. Celle ligne ne figurait pas sur les plans fournis préalablement par ERDF, et n'avait donc pu être identifiée auparavant. Quoi qu'il en soit, la SEGARD a fait le nécessaire, en bon entente avec les services d'ERDF, pour dévoyer dans les plus meilleurs délais cette ligne Haute Tension (cf. plan ci-dessous), et minimiser ainsi l'impact sur le chantier de la vinairerie.

En ce titre, une convention de servitude est signée entre le concessionnaire ERDF et les deux propriétaires concernés, à savoir la Vinairerie Charbonneaux-Brabant et la SEGARD.



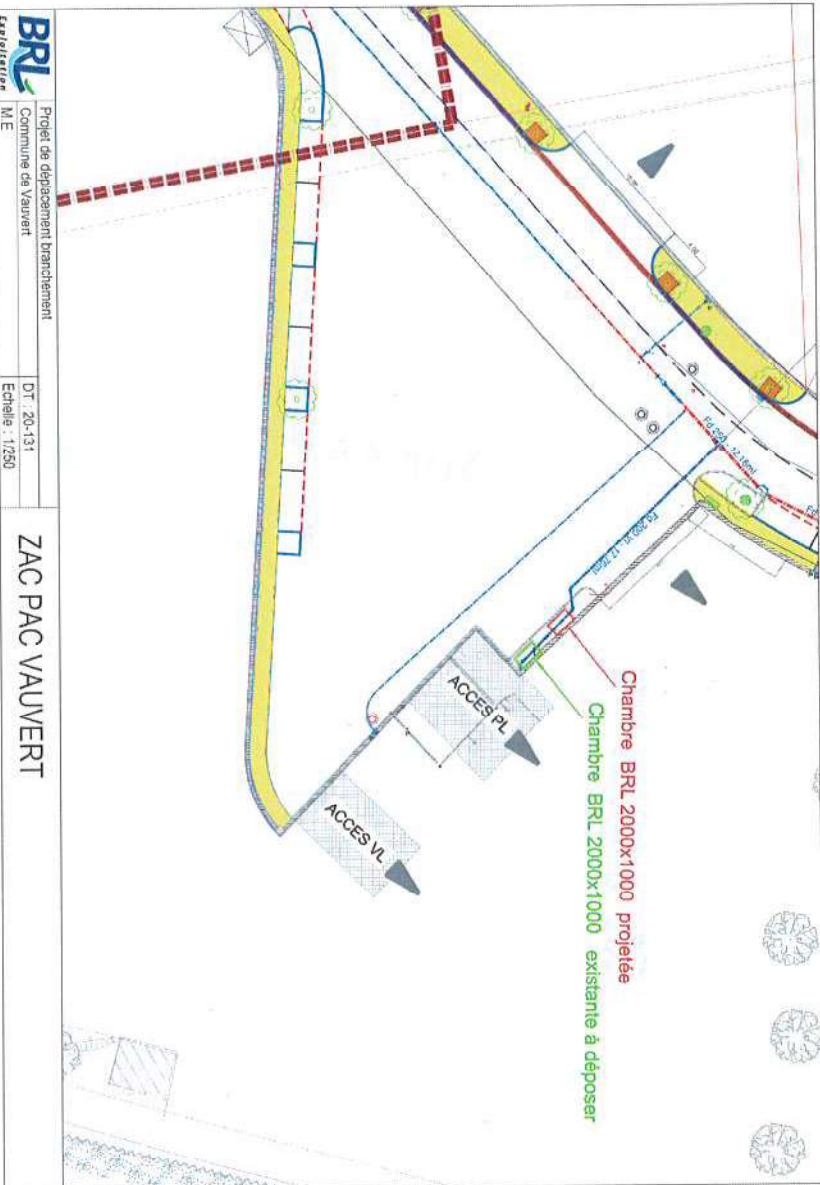
BRL :

CRAC CPA			RD/LG/ 31/12/2023
AF/73 V1 - 01/02/05			Page 27 sur 60

La convention a été signée le 17 juillet 2013 au profit de BRL pour un montant de 530,28 € HT, afin de définir d'une part les modalités de modification du réseau d'eau brute intersecté par la première phase des travaux d'aménagement de la ZAC, ainsi que les modalités de création de nouveaux branchements de desserte d'eau brute et d'autre part, les modalités d'indemnisation de BRL du fait des travaux de dévoiement.

Le placement d'ouvrage BRL :

En 2020, une lettre de commande de 16 463,67€ a été signée à BRL Exploitation pour le déplacement d'un regard 2000x1000 situé sous l'emprise du futur chemin de liaison avec les chemins communaux (travaux prévu lors de l'enquête publique de déclassement des chemins communaux qui étaient situés dans l'emprise de la ZAC, cf. Partie 3 – FONCIER). Le plan ci-après présente les travaux réalisés, ces travaux étaient relativement important d'où le montant élevé pour un placement de regard.



GRDF :

Une convention de raccordement a été signée le 17 juillet 2013 avec GRDF, pour l'alimentation en gaz naturel de la ZAC.

TRAVAUX D'ENTRETIEN

2017 :

La date du 18 mai 2017, une consultation d'entretien des espaces vert a été engagée par mail. Trois prestataires ont été consultés : JARDINS ESPACES VERTS, MANIEBAT ET SAS JDE.

La date limite de réception des offres était fixée au 29 mai 2017 à 12h00.

Le critère d'attribution est le critère unique de prix. La SAS JDE n'a pas donné suite à cette consultation. 2 prestataires ont répondu dans les délais :

Sociétés	ZAC COSTIERES Montant HT
JARDINS ESPACES VERTS - GROLLIER	3 700,00 €
MANIEBAT	2 400,00 €

Après analyse, le marché a été attribué à l'entreprise MANIEBAT pour un montant de 2 400,00 €HT et notifié par lettre de commande n°2017/1017 en date du 02 juin 2017.

2018 :

En date du 24 mai 2018, une consultation d'entretien des espaces vert a été engagée par mail. Six prestataires ont été consultés : DAUDET PAYSAGES, GRC PAYSAGES, ESPACES VERTS DU MIDI, CMEVE, SAS JDE, JARDINIER DE GAIA.

La date limite de réception des offres était fixée au 04 juin 2018 à 12h00.

Le critère d'attribution est le critère unique de prix. Les sociétés DAUDET PAYSAGES et SAS JDE n'ont pas donné suite à cette consultation. 4 prestataires ont répondu dans les délais :

CRAC CPA				RD/LG/ 31/12/2023
AF/73 V1 – 01/02/05				Page 29 sur 60

Sociétés	ZAC COSTIERES Montant HT
GRC PAYSAGES	
CMEVE	2 400,00 €
ESPACES VERTS DU MIDI	1 400,00 €
JARDINIER DE GAIA	8 720,00 €

Par mail en date du 06 juin, des précisions ont été demandées aux entreprises sur le prix et détail des prestations.

Le résultat est le suivant :

Sociétés	ZAC COSTIERES Montant HT
GRC PAYSAGES	2 875,00 €
CMEVE	2 400,00 €
ESPACES VERTS DU MIDI	3 000,00 €

Après analyse, le marché a été attribué à l'entreprise CMEVE pour un montant de 2 400,00 €HT et notifié par lettre de commande n°2018/1027 en date du 27 juin 2018.

2020 :

La société STRANIC, spécialisée en travaux publics, et implantée sur la ZAC en 2020 a réalisé pour le compte de l'opération plusieurs travaux nécessaires :

- une lettre de commande de 10 700 € HT pour la réalisation d'un chemin de liaison entre la ZAC et les terres agricoles. Comprenant l'abattage des arbres, la création du chemin sur 350 mètres linéaires (décapage et mise en place d'un tout-venant)



2023 :

date du 23 juin 2022, une lettre de commande 4 295,00 € HT a été passée à la société DAUDET ELECTRICITE pour la réparation d'un candélabre accidenté.

°	Marché	Études	Société	Montant HT
2023/1013		Remplacement candélabre accidenté	DAUDET ELECTRICITE	4 295,00 €

2023 :

date du 22 décembre 2023, une lettre de commande 7 600,00 € HT a été passée à la société MICHEL TP pour le remplacement d'une section de réseau d'eau pluvial sur l'espace public.

°	Marché	Études	Société	Montant HT
2023/1003		Etude de faisabilité communauté énergétique	SWEEN	8 750,00 €
2023/1015		Remplacement section réseau d'eau pluvial	MICHEL TP	7 600,00 €

CRAC CPA				RD/LG/ 31/12/2023
AF/73 VI – 01/02/05				Page 32 sur 60

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_86-DE



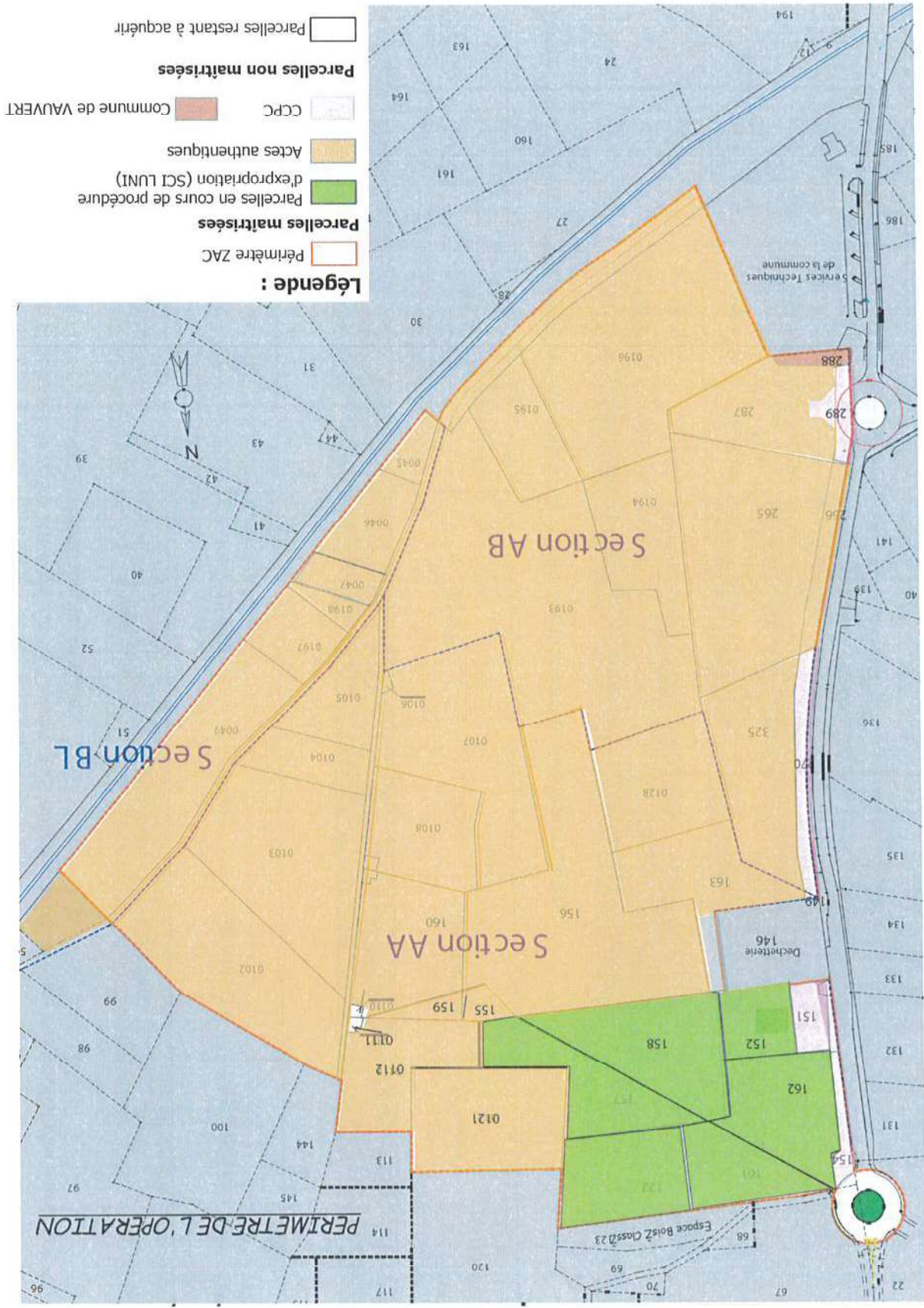
FONCIER
Parcelles acquises au 31/12/2019

Propriétaires	Parcelles	Superficie totale (en m ²)	Prix / m ²	PRIX TTC	Date signature PV	Date signature acte authentique
M. PREVOT	AB 0194	17 256	5,99 €	103 364,44 €	05-avr-06	07-sept-07
	AB 0265					
	AB 0266					
M ^{me} REY Nicole	AA0103	13 802	6,00 €	82 812,00 €	22-déc-06	28-déc-07
	AA 0108					
	AA0102					
GFA MIEGER	AA0102	8 998	6,00 €	53 988,00 €	22-déc-06	22-oct-07
M. CUADRADO	AA0105	2 937	6,00 €	17 622,00 €	19-mai-06	22-oct-07
M. BELMONTÉ PEREZ	AA0106	9 164	6,00 €	54 984,00 €	22-nov-07	23-juil-08
	AA 0107					
Indivision GAVANON	AA0109	5 538	6,00 €	35 730,00 €	16-fév-09	11-juin-09
M. GUGON GASTON	AA0112	4 192	6,00 €	25 152,00 €	17-oct-08	31-janv-09
M. FERRAUD JEAN RENE	AA0121	5 345	6,00 €	32 070,00 €	19-mai-06	22-oct-07
M. MOULIN ROBERT	AA0127	16 222	6,00 €	97 333,00 €	05-mai-06	14-sept-07
M. MORITZ MICHEL	BL0045	561	6,00 €	3 366,00 €	19-mai-06	24-oct-07
M. TRESTI VITTORIO	BL0047	1 067	6,00 €	6 402,00 €	22-déc-08	27-mai-09
M. JORDAN JUAN	BL0198	483	6,00 €	2 898,00 €	25-nov-08	19-fév-09
M. TEMPIE Michel	AB0193	22 054	6,00 €	132 324,00 €	19-mai-06	12-nov-07
M ^{me} BELTRAN	AB0195	3 864	6,00 €	23 184,00 €	17-fév-09	28-juli-09
Met et M ^{me} BOISSET	BL 49	9 069	6,00 €	54 414,00 €	11-oct-06	02-mai-07
Indivision REY-MARTIN	AB0196	13 911	6,00 €	83 466,00 €	17/09/2008 et 16/10/08	19-fév-09
Commune de VAUVERT	AA0104 AA0148 BL0046 BL0197 AB0269	20 298	6,00 €	121 788,00 €		17-déc-07
	AB 0287					
M ^{me} DA ROS DINO	AA0128	5 095	6,00 €	30 570,00 €		10-août-10
COMMUNE DE VAUVERT	BL205 AA170 AA171 AA172 AA173	2 663	6,38 €	17 000,00 €		31-juil-13
TOTAL		154 761		978 467,44 €		

CNA BRL	AA0110 AA0111	114	6 €	684,00 €		
---------	---------------	-----	-----	----------	--	--

Propriétaires	Parcelles	Superficie totale (en m ²)	Prix / m ²	PRIX TTC	Date signature PV	Date signature acte authentique
LUNI SCI	AA152	11 049	6 €	66 294,00 €	07-avr-09	en attente signature acte
	AA 153 (p1)					
	AA 126 (p1)					
contre échange par la SEGARD	AA121-AA112-AA109(p1)-AA127(p1)	11 049		66 294,00 €	07-avr-09	

Vente annulée
cf. partie « SCI
LUNI » pages
35 et
suivantes



Plan récapitulatif de la maîtrise foncière sur le périmètre de l'opération d'aménagement au 31/12/2017



SCI LUNI

appel de l'année 2009

En termes d'une promesse d'échange entre la SEGARD et la SCI LUNI, en date du 7 avril 2009 enregistrée au service des impôts des entreprises NÎMES-EST le 7 avril 2009, les coéchangistes avaient convenu de s'échanger les biens ci-après désignés.

Propriétaires	Parcelles	Superficie totale (en m ²)	Prix / m ²	PRIX TIC	Date signature PV	Date signature acte authentique
SCI LUNI	AA 152	11 049	6 €	66 294,00 €	07-avr-09	Promesse de vente non réitérée par retrait de la SCI LUNI
	AA 162					
	AA 158					

Propriétaires	Parcelles	Superficie totale (en m ²)	Prix / m ²	PRIX TIC	Date signature PV	Date signature acte authentique
SEGARD	AA 121	11 049	6 €	66 294,00 €	07-avr-09	Promesse de vente non réitérée par retrait de la SCI LUNI
	AA 112					
	AA 109 (p1)					
	AA127 (p1)					

Suite à cet échange, des documents d'arpentage ont été établis afin de renuméroter les lots divisés au cadastre.

Ancien numéro	Superficie	Nouveau numéro	Superficie	Propriétaires après échange (par acte)
AA 153	6 391 m ²	AA 162	4 159 m ²	SEGARD
		AA 161	2 233 m ²	SCI LUNI
AA 109	5 538 m ²	AA 160	5 018 m ²	SEGARD
		AA 159	520 m ²	SCI LUNI
AA 126	9 950 m ²	AA 158	5 034 m ²	SEGARD
		AA 157	4 918 m ²	SCI LUNI
AA 127	16 222 m ²	AA 156	15 228 m ²	SEGARD
		AA 155	992 m ²	SCI LUNI



Par suite, la société SCI LUNI a déclaré ne pas vouloir régulariser l'acte d'échange.

Rappel de l'année 2010

En rendez-vous s'est déroulé le mercredi 24 mars 2010 en l'étude de Maître SECCHI à l'effet de trouver un accord et fixer une date de réitération de ladite promesse par acte authentique.

Par lettre recommandée avec accusé de réception distribuée le 12 juillet 2010, envoyée par Maître SECCHI, Notaire à VAUVERT, la SEGARD a demandé à son cocontractant de se trouver le 22 juillet 2010 en l'étude, à l'effet de procéder à la signature de l'acte d'échange consécutivement à la promesse sus-relatée dont la date de réalisation était à ce jour expirée. La société SCI LUNI déclarant ne pas vouloir régulariser, il a été établi un Procès-verbal de difficulté.

En l'absence de décision judiciaire décidera de la réitération ou la réalisation des conventions contenues dans le Procès-verbal.

Rappel de l'année 2011

Au cours de l'année 2011, les dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire ont été élaborés, ils ont du être repris et modifiés suite au changement du morcèlement des terrains de la ZAC.

Les dossiers précités ont fait l'objet d'une vérification scrupuleuse du cabinet d'avocat CGCB, le coût de la consultation s'est élevé à 6000 € HT.

Suite à la consultation, une mise à jour de l'étude d'impact s'est avérée obligatoire, elle a été exécutée par le cabinet Cosre architecture.

Pour l'année 2012

Saisine du préfet au 31 mars 2012 : comprenant les dossiers complets de DUP de l'enquête parcellaire et de l'étude d'impact mise à jour en janvier 2012.

Le 16 avril 2012 a été déposé le dossier d'étude d'impact à la DDTM pour pré-consultation.

Le 16 juin 2012, la DDTM a remis son rapport de pré-consultation. Ce dernier relevait une insuffisance de l'étude d'impact au niveau environnemental, préconisant un relevé complémentaire sur l'habitat naturel des espèces protégées. Ce dernier a été réalisé par le cabinet Naturalia, qui s'est concentré sur l'habitat et la présence de l'Outarde Canepetière, conformément aux préconisations du rapport de la DDTM.

Remise du rapport fin juillet 2012, et transmission fin août à la DDTM pour nouvelle pré-instruction. Fin septembre, la SEGARD a eu le retour de l'avis de la DDTM avec corrections à apporter sur le dossier. Les corrections souhaitées ont été apportées, et le 15 novembre les dossiers corrigés ont été déposés à la Préfecture pour traitement officiel.

Début décembre 2012, le tribunal Administratif de Nîmes a nommé officiellement le commissaire enquêteur, suivant la saisine de la Préfecture du Gard.

CRAC CPA

AF/73 V1 – 01/02/05

RD/LG/ 31/12/2023

Page 37 sur 60



Le 14 décembre 2012, la Préfecture du Gard a saisi officiellement la DREAL pour instruction de l'étude d'impact, mise à jour et complétée par l'étude faune flore complémentaire. Ces derniers ayant deux mois pour remettre leur avis.

Pour l'année 2013

Par courrier préfectoral, la SEGARD a reçu le 11 mars 2013 l'avis de la DREAL sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la ZAC. Voici les conclusions de cet avis :

6. Conclusion

L'autorité environnementale relève avec satisfaction que l'étude d'impact initiale datant de 2006 a fait l'objet de deux additifs datant de 2012, néanmoins ces compléments ne permettent pas en l'état de s'assurer de la bonne prise en compte de l'environnement par le projet :

- l'enjeu écologique principal, à savoir l'Outarde canepetière, a été identifié et traité de façon satisfaisante ; cependant, le volet naturaliste mériterait d'être complété par une analyse des enjeux liés aux autres espèces faunistiques éventuellement présentes sur le site, en particulier au regard de Natura 2000 ;
- le porter à connaissance de l'Etat établi le 05/12/2011 en matière de risque inondation devrait être pris en compte ;
- les nuisances sonores, liées à l'augmentation du trafic automobile et à la présence de la voie ferrée, ne sont pas évaluées ;
- l'alimentation en eau potable et le traitement des eaux usées devraient faire l'objet d'une analyse plus approfondie, afin de s'assurer de la disponibilité suffisante des ressources ;
- la desserte du projet par les transports en commun serait à préciser, tandis que les déplacements doux devraient faire l'objet d'une réflexion plus poussée.

Par ailleurs, l'autorité environnementale recommande l'actualisation du résumé non technique, une meilleure identification au sein du dossier des deux compléments à l'étude d'impact initiale, et la réalisation de l'étude de faisabilité sur le développement en énergies renouvelables prévue par l'article L1128-4 du code de l'urbanisme.

Ainsi, afin de prendre en compte l'ensemble des remarques émises dans les conclusions de cet avis, la SEGARD s'est engagée, par courrier adressé au Préfet du Gard le 25 mars 2013, à produire un additif répondant à l'ensemble des compléments attendus par la DREAL. Les principaux compléments apportés porteront notamment sur : la prise en compte du porté à connaissance lié au risque inondation, l'actualisation du résumé non technique, et les compléments d'analyse à apporter en terme d'enjeux écologiques.



Par conséquent, un report de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire a été demandé, afin que celle-ci prenne en compte l'ensemble des compléments qui seront apportés au dossier.

Aussi, la SEGARD a lancé une consultation afin de retenir un cabinet d'études environnementales pour réaliser ces compléments et reprendre l'Étude d'Impact. C'est le cabinet BARBANSO ENVIRONNEMENT qui a été retenu, notification lui ayant été faite le 18 novembre 2013, pour un montant d'études de 14 364 € HT.

Rappel de l'année 2014

Les études des mises à jour du dossier ont démarrées en 2014. Cependant, du rythme de la commercialisation, il s'est avéré que la maîtrise d'ouvrage a souhaité pousser la mise à jour de ce dossier. Un ordre de service d'arrêt des études a donc été signé. Les services de la Préfecture ont été avertis que la mise à jour de l'étude d'impact et la réouverture de l'enquête publique serait reportée.

Pour les années 2015 à 2022 :

Sans objet.

4. COMMERCIALISATION

Rappel de l'année 2010 :

La société Nexity Geprim n'a finalement pas donné suite à l'option qu'elle avait contracté pour l'acquisition du macro-lot logistique, et ce faute de preneur.

La SEGARD a donc continué sa recherche de prospects tant logistique que d'autres secteurs. De nombreux rendez-vous sur site de présentation de la zone ont eu lieu mais ils ne se sont pas traduits par une poursuite des démarches par les prospects.

En parallèle, après avoir pris des renseignements auprès des professionnels du secteur logistique (y compris logistique multi modale) il semble que la pertinence d'une zone logistique multi modale, eu égard à sa distance avec la bretelle d'autoroute et à la présence d'un pôle rail/route dans le secteur Sud est France non saturé, ne soit pas avérée.

En fin d'année 2010, il a été établi contact avec la société BRABANT (Vinaigrerie basée sur la commune de LUNEL) qui souhaitait déplacer son activité.

CRAC CPA				RD/LG/ 31/12/2023
AF/73 V1 – 01/02/05				Page 39 sur 60

**CHARBONNEAUX – BRABANT – Macrolot 1****Année 2011 :**

Un compromis de vente a été signé le 17 octobre 2011 avec la société SA CHARBONNEAUX BRABANT, pour un terrain d'une surface de 28 921 m². À ce lot sont attachés des droits à construire de 11 568 m² de SHON. La vente a été consentie moyennant le prix de 43 € HT par m² de terrain, conduisant à un prix TTC de 1 453 338,09 €.

Année 2012 :

L'évolution du contexte, et notamment l'allongement de certains délais liés au traitement administratifs des dossiers d'autorisation d'urbanisme et d'exploitation, ont fait l'objet d'un avenant n° 1 au compromis de vente signé avec la société SA CHARBONNEAUX BRABANT.

Cet avenant signé le 17 octobre 2012, a pour objet d'une part, de proroger le délai d'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire et de l'autorisation d'exploiter une installation Classée sous la Protection de l'Environnement (ICPE), au plus tard le **1^{er} juin 2013**, et qu'à cette date ledit permis de construire soit devenu définitif par l'absence de recours des tiers ou de retrait administratif dans les délais réglementaires.

D'autre part, d'autoriser l'acquéreur à réaliser ses travaux de construction en parallèle aux travaux d'aménagement, ce qui fera l'objet d'une convention précisant les modalités de co-activité. L'acte authentique de vente devra être signé au plus tard, le **1^{er} juillet 2013**.

Année 2013 :

Le 21 octobre 2013 l'acte de vente a été signé avec la société CHARBONNEAUX - BRABANT, pour la cession du macrolot n° 1 d'une superficie de 28 853 m² pour un montant de 1 449 921,00 € TTC.

Rappel de l'année 2012 :

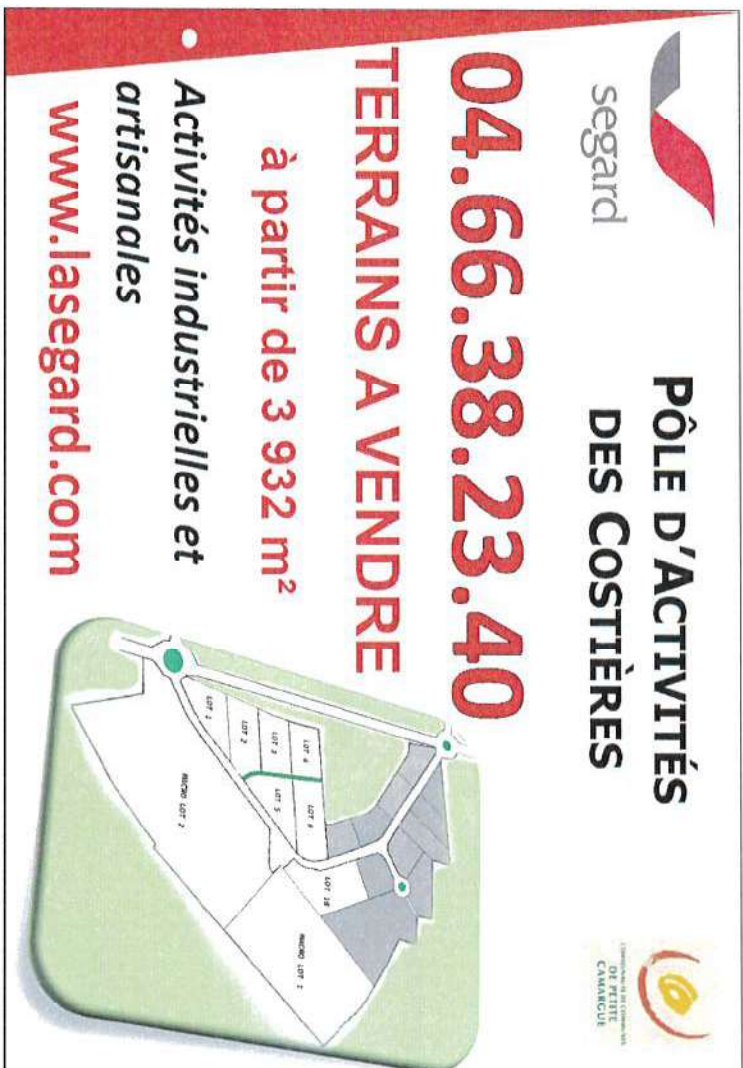
La commercialisation « officielle » de la ZAC n'a pas démarré (pas encore de panneau de commercialisation implanté sur site en 2012, pas « d'activation » des réseaux de commercialisation). Son démarrage effectif devant avoir lieu concomitamment au démarrage des travaux d'aménagement. Pour autant, la SEGARD est en contact depuis fin 2012 avec plusieurs entreprises susceptibles de réserver des lots sur la ZAC.

Rappel de l'année 2013 :

CRAC CPA				RD/LG/ 31/12/2023
AE/73 V1 – 01/02/05				Page 40 sur 60

MOYENS MARKETINGS ET COMMERCIAUX MIS EN PLACE PAR LA SEGARD EN 2013

Un panneau de commercialisation 4x3 a été posé au mois de mai 2013. Son implantation se trouve face au giratoire d'entrée de la zone.



segard

**PÔLE D'ACTIVITÉS
DES COSTIÈRES**

04.66.38.23.40

TERRAINS A VENDRE
à partir de 3 932 m²

**Activités industrielles et
artisanales**

www.lasegard.com

Panneau de commercialisation

Diagramme des lots : LOT 1, LOT 2, LOT 3, LOT 4, LOT 5, LOT 6, LOT 7, LOT 8, LOT 9, LOT 10, LOT 11, LOT 12, LOT 13, LOT 14, LOT 15, LOT 16, LOT 17, LOT 18, LOT 19, LOT 20, LOT 21, LOT 22, LOT 23, LOT 24, LOT 25, LOT 26, LOT 27, LOT 28, LOT 29, LOT 30, LOT 31, LOT 32, LOT 33, LOT 34, LOT 35, LOT 36, LOT 37, LOT 38, LOT 39, LOT 40, LOT 41, LOT 42, LOT 43, LOT 44, LOT 45, LOT 46, LOT 47, LOT 48, LOT 49, LOT 50, LOT 51, LOT 52, LOT 53, LOT 54, LOT 55, LOT 56, LOT 57, LOT 58, LOT 59, LOT 60, LOT 61, LOT 62, LOT 63, LOT 64, LOT 65, LOT 66, LOT 67, LOT 68, LOT 69, LOT 70, LOT 71, LOT 72, LOT 73, LOT 74, LOT 75, LOT 76, LOT 77, LOT 78, LOT 79, LOT 80, LOT 81, LOT 82, LOT 83, LOT 84, LOT 85, LOT 86, LOT 87, LOT 88, LOT 89, LOT 90, LOT 91, LOT 92, LOT 93, LOT 94, LOT 95, LOT 96, LOT 97, LOT 98, LOT 99, LOT 100.

Une plaquette pour la commercialisation de la ZAC a été mise à jour le 24 avril 2013. Elle reprend les principales caractéristiques de la ZAC tant au niveau de son environnement (plan de situation et axes de communications, autres zones d'activités se trouvant à proximité), qu'au niveau de la réalisation de la ZAC elle-même (type d'activité, nombre de phases, nombre de lots, superficies, tarifs, équipements). Cette plaquette est diffusée systématiquement aux prospects éventuels.



« Pole d'Activites des Costières »

Phase 2

Les chiffres : 1^{er} tranche
 • 7 parcelles cadastrales :
 Agrar de 3352 m²
 Superficie sur la dite tranche 26 500 m² environ

Possibilités constructives :
 de 1 056 m² à 3 251 m² de
 COS 44 à 53, soit au total
 17 078 m² de surfaces
 COS 44 à 53
 COS 44 à 53
 COS 44 à 53

Tarif moyen :
 à partir de 6€ / m² de terrain

Les équipements :
 • Terrains entièrement vidables (GDF, GPE, eau chaude et AEP), mais plusieurs options à l'échelle de la zone
 • Accès à l'entrée de la zone via un giratoire sur la route d'Aulvert
 • Parc info en entrée du parc d'accueil
 • Espaces publics de qualité avec paysage paysan

Commissariat de Commerce de Petite Camargue
 143, Avenue de la Coquillière
 B.P. 10 - 34000 VAUVERT

Info commercialisation : Société d'Impulsion et d'Aménagement du Canal
 412 rue Gaudouy 34100 BEZIERS
 Tél. : 04 68 38 80 51 Fax : 04 68 38 80 67
 Contact : info@segard.com

segard

Plaquette – Recto



« Pole d'Activites des Costières »

La ZAC « Pole d'Activites des Costières » située sur la Commune de Vauvert est un site stratégique pour le développement économique du Grand Camarguais. Il dispose d'une excellente accessibilité : à 15 min de l'Autoroute de Camargues sur l'A63 et 25 min de Nîmes. Il constitue un pôle d'activités supplémentaire, à proximité de la ZAC Commerciale « Côte Soleil » et en extérieur de la zone industrielle existante.

➤ Ce site d'activités va jouer sur la revitalisation et l'entretien de la zone industrielle de Vauvert afin d'assurer à terme, celle-ci à un statut de développement complet car ce plateau par une intervention ciblée permettra l'YVES et la réhabilitation et le confort global.

➤ Cette zone va accueillir 2 phases
 En version 04 la zone industrielle sera divisée en 2 phases
 Les zones de développement des activités de type industriel et agricole.

Commissariat de Commerce de Petite Camargue
 143, Avenue de la Coquillière
 B.P. 10 - 34000 VAUVERT

Info commercialisation : Société d'Impulsion et d'Aménagement du Canal
 412 rue Gaudouy 34100 BEZIERS
 Tél. : 04 68 38 80 51 Fax : 04 68 38 80 67
 Contact : info@segard.com

segard

Plaquette - Verso

RÉSEAUX DE COMMERCIALISATION

Dans un contexte économique difficile, et afin d'assurer une commercialisation efficace, la SEGARD s'est rapprochée en 2013 de relais au plus près du marché.

Ainsi, des rendez-vous ont été effectués avec les différents intervenants et acteurs du développement économique, qui sont :

- Les collectivités locales : communauté de communes Petite Camargue et commune de VAUVERT ;
- Les chambres consulaires : la CCI de NÎMES ;
- Le commercialisateurs : agences DTZ, CBRE, Immobis Entreprise.

Fin 2013, des conventions de mandat de recherche étaient en cours de signature avec les trois commercialisateurs cités ci-dessus.

RÉSEAUX INTERNET

Outre le site de la SEGARD, des annonces ont été mises en ligne sur les sites de commercialisation classiques (lesterrains.com, terrains-construction.com, paru-vendu, le bon coin...).

CRAC CPA	RD/LG/ 31/12/2023
AF/73 VI – 01/02/05	Page 42 sur 60



es annonces seront mises à jour régulièrement.

année 2019 :

ayant quasiment plus de disponibilités foncières sur la première tranche de la ZAC (seul le lot 5 qui est inondable), les annonces n'ont pas été renouvelées.

➤ **PRINCIPAUX PROSPECTS TRAITES :**

ARD TRANSPORTS – M. BONIN - Lot 3 :

Implantation société de transport routier (logistique) - bâtiment de 600 à 800m² sur parcelle 4 396m². En cours d'étude de projet. Si la faisabilité financière du projet est avérée, le compromis de vente pourrait être signé premier trimestre 2015.

Société BTP – M. MARINELLO - Lots 4 et 5 :

En cours d'étude de projet, signature du compromis prévue pour début 2015.

Société CYCLAMEN - Lot 7 :

Le projet est une création d'activité dans l'affinage de métaux non ferreux (résiduel incinération des déchets ménagers), il s'agit d'une activité soumise à autorisation ICPE. En cours d'étude de projet, signature possible début 2015. Besoin de 1 ha en deux temps, d'où proposition de vente de lot 7 dans un premier temps, puis lot 6 dans un second temps. Le client étudie d'autres sites possibles d'implantation et travaille sur le montage financier de son dossier et pourrait signer un compromis début 2015.

Pour l'année 2015 :

➤ **COMMUNICATION**

Panneau de commercialisation :

Suite à l'arrachage du panneau de commercialisation sur site au format 4x3, un nouveau panneau a été implanté, son ancrage et son format devrait permettre un meilleure résistance au vent.

CRAC CPA				RD/LG/ 31/12/2023
AF/73 V1 – 01/02/05				Page 43 sur 60



Une signature de compromis en 2016. En revanche la Société SIDAM a signé avec la Segard un mandat d'étude pour la réalisation de son bâtiment.

Pour l'année 2017 :

M. FERRANDIS – Lot 2 :

Un compromis de vente a été signé le 1^{er} août 2017 avec M. FERRANDIS, pour un terrain d'une surface de 5 257 m². À ce lot sont attachés des droits à construire de 2 103 m² de SHON.

La vente a été consentie moyennant le prix de 265 054,00 €TTC (TVA sur marge incluse).

SAS MUCHET-BURY – Macro lot 2B :

Un compromis de vente a été signé le 28 septembre 2017 avec la société MUCHET-BURY, pour un terrain d'une surface de 15 666 m². À ce lot sont attachés des droits à construire de 7 833 m² de SHON.

La vente a été consentie moyennant le prix de 563 976,00 €TTC.

Société SIDAM

Les autorisations n'étant pas toutes obtenues, la cession à la SIDAM n'a pas encore eu lieu. Celle-ci devrait se signer dans le premier trimestre 2018.

Pour l'année 2018 :

M. ZAMMIT – Lot 1A :

Un compromis de vente a été signé le 23 juillet 2018 avec M. ZAMMIT, pour un terrain d'une surface de 1 527 m². À ce lot sont attachés des droits à construire de 764 m² de SHON. La vente a été consentie moyennant le prix de 78 793,20 €TTC. La réitération par acte authentique devrait avoir lieu au printemps 2019.

Mme LUNA OROZCO et M. MARTINEZ – Lot 1B :

Un compromis de vente a été signé le 01 août 2018 avec Mme LUNA OROZCO et M. MARTINEZ, pour un terrain d'une surface de 3 037 m². À ce lot sont attachés des droits à construire de 1 519 m² de SHON. La vente a été consentie moyennant le prix de 156 709,20 €TTC. La réitération par acte authentique devrait avoir lieu au printemps 2019.

CRAC CPA			RD/LG/ 31/12/2023
AF/73 V1 – 01/02/05			Page 45 sur 60

STRANIC – Macro-lot 3 :

Un compromis de vente a été signé le 11 septembre 2019 avec la société STRANIC, pour un terrain d'une surface de 21 285 m². À ce lot sont attachés des droits à construire de 10 000 m² de SHON. La vente a été consentie moyennant le prix au m² de 30€HT, comme pour les autres macro-lots, soit une vente à 740 718,00 €HT. C. La réitération par acte authentique devrait avoir lieu été 2020.

STRANIC – Lot 8 :

La société STRANIC se porte acquéreur également du nouveau lot 8 (surface estimée : 2 479m²). Etant donné que ce foncier n'est détaché que pour réaliser un permis de construire, il a été convenu avec la CCPC de lui céder à 15€HT le m², soit une vente à 37 185 €HT. Le compromis sera signé en 2020.

Publié le 25/06/2024
 Pour l'année 2020 :

RAYONNAGE SYSTEME – Lot 2 :

Le compromis de vente avec la société RAYONNAGE SYSTEME a été le 25 juin 2020, l'acte authentique devrait être signé au plus tard le 15 juillet 2021.

SCI PAGES ET CIE – Lot 4 :

Après de nombreux rebondissements (abandon du dossier par l'architecte, difficultés de financement, retard lié à la COVID19) la SEGARD a fait preuve de souplesse dans le traitement de ce dossier, au regard de la motivation de l'acquéreur, et l'acte authentique a finalement pu être signé le 24 juillet 2020, 2 années après la signature du compromis.

SARL ESTEBAN – Lot 5 :

M.ESTEBAN souhaite se porter acquéreur du lot 5 pour y faire du stockage de matériel de sa Société de BTP (terrassement VRD). La SEGARD l'a informé du caractère inondable de ce lot, suite aux résultats de l'étude de ruissellement. En conséquence, ce lot difficilement commercialisable a été négocié au prix de 30€HT/m². Un compromis de vente doit être signé début 2021.

Société RTMB (rénovation et transport de matériel du bâtiment) – Lot 6 :

Un compromis a été signé avec M. CHAILLOU le 03 mars 2020. Suite aux difficultés rencontrées avec son architecte pour le dépôt du Permis de Construire et des pièces complémentaires, un avenant a été accepté. Cet avenant a été signé le 07 décembre 2020, prorogeant le compromis jusqu'au 31 mai 2021.

Communauté de communes PETITE CAMARGUE – Lot 7 :

La CC PETITE CAMARGUE a posé une option sur le lot 7 pour sa cuisine centrale depuis le mois de septembre 2019.

CRAC CPA			RD/LG/ 31/12/2023
AF/73 V1 – 01/02/05			Page 48 sur 60



Pour l'année 2022 :

ESTEBAN – Lot 5 : L'acte authentique de vente a été signé le 26 septembre 2022 moyennant le prix de 98 797,20 € TTC.

STRANIC - LOT 9 et 10 :

La société STRANIC a posé une option sur les lots 9 (2212 m², dans la continuité du lot 8) et 10 (ancienne parcelle AA 247 au-dessus du Macro lot 3) afin d'y planter une société de transport.

L'acte de vente authentique sera signé le 27 mars 2023.

CGPC cuisine centrale lot 7 :

Le CC PETITE CAMARGUE a posé une option sur le lot 7 pour sa cuisine centrale depuis le mois de septembre 2019. L'acte authentique de vente sera signé le 28 février 2023

Macro lot 2C:

La SEGARD a proposé de poursuivre le projet et trouver une autre société pour cette plateforme de 7500m² de stockage et 600m² de bureaux. Il est nécessaire de préciser que ce beau projet de plus de 8000m² est dépendant d'un foncier de 5 088m², appartenant à la mairie de Vauvert et permettant d'agrandir ce macro lot dont la forme initiale nuit fortement à sa constructibilité. Un compromis a d'ores et déjà été signé entre la SEGARD et la Commune de Vauvert. C'est pour ces raisons que la SEGARD va missionner des commercialisateurs spécialisés début 2021 (probablement CUSHMAN&WAKEFIELD, CBRE, ADVENIS et TOURNY MEYER), afin d'identifier dès que possible une nouvelle société pour ce projet d'envergure, qui permettrait d'optimiser la valorisation foncière de ce dernier macro lot de la ZAC. L'acquisition du foncier complémentaire sera acté en 2023, se qui permettra de conforté la société Furigan dans son choix .

Pour l'année 2023 :

STRANIC - LOT 9 et 10 :

L'acte authentique de vente a été signé le 17/05/2023 pour les deux lots, moyennant le prix de 232 146,00 € TTC.

CGPC cuisine centrale lot 7 :

L'acte authentique de vente a été signé avec La communauté de communes de petite Camargue pour l'acquisition du lot 7, en date du 28 février 2023. Moyennant le prix de 301 447,20 € TTC.

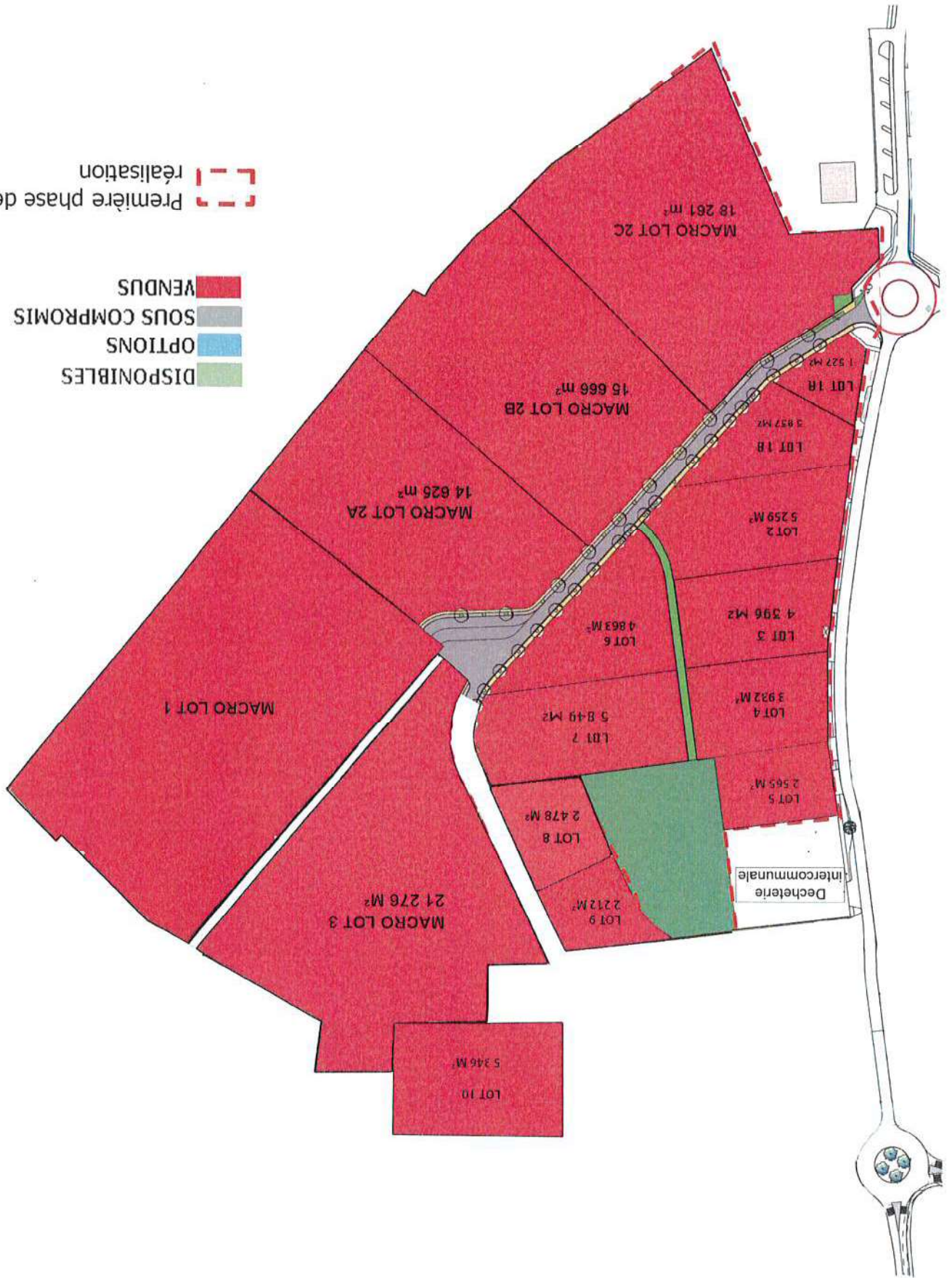
FURIGAN Macro lot 2C:

La SEGARD a signé en novembre 2023, avec la société Furigan une VEFA pour construire un bâtiment de 7500m² de stockage et 600m² de bureaux.

CRAC CPA			RD/LG/ 31/12/2023
AF/73 V1 – 01/02/05			Page 50 sur 60

Première phase de réalisation

- VENDUS
- SOUS COMPROMIS
- OPTIONS
- DISPONIBLES



Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_86-DE



TABOLEAU SUIVI DE COMMERCIALISATION

ACQUEREUR	TERRAIN			MONTANT		COMPROMIS DE VENTE		ACTE DE VENTE	
	LOT	SUPERFICIE (m ²)	SHON (m ²)	HT/m ²	MONTANT HT	DATE	MONTANT ACOMPTE HT	Date	MONTANT SOLDE HT
ZAMMIT	LOT 1A	1 527	764	43,00	65 661,00	23/07/2018	-	07/03/2019	65 661,00
de LUNA - M. RTINEZ	LOT 1B	3 037	1 519	43,00	130 591,00	01/08/2018	-	28/08/2019	130 591,00
PRE DU SOLEIL	LOT 2	5 259	2 103	43,00	226 051,00	25/06/2020	-	07/04/2021	226 051,00
PRE DU SOLEIL	LOT 3	4 394	2 197	43,00	188 942,00	19/06/2018	-	20/05/2019	188 942,00
SCI PAGES ET CIE	LOT 4	4 243	2 122	43,00	182 449,00	23/07/2018	-	24/07/2020	182 449,00
ESTEBAN	LOT 5	2 839	1 283	30,00	85 170,00	24/03/2021	-	26/09/2022	85 170,00
MR CHAILLOU	LOT 6	4 837	2 432	43,00	207 991,00	03/03/2020	-	25/05/2021	207 991,00
CCPC	LOT 7	5 842	2 925	43,00	251 206,00	----	-	28/02/2023	251 206,00
STRANIC	LOT 8 + Macro lot 3	2 479	100	15,00	675 720,00	11/09/2019	-	15/09/2020	675 720,00
STRANIC	LOT 9	2 205	500	15,00	33 075,00	----	-	17/05/2023	33 075,00
STRANIC	LOT 10	5 346	2 673	30,00	160 380,00	----	-	17/05/2023	160 380,00
Mr Guy BRABANT	Macro lot 1	28 853	11 568	43,00	1 240 679,00	17/10/2012	-	21/10/2013	1 240 679,00
SCI EMMY	Macro lot 2A	14 623	7 313	30,00	438 690,00	----	-	14/03/2018	438 690,00
SAS MUCHET-BURY	Macro lot 2B	15 666	7 833	30,00	469 980,00	28/09/2017	-	30/03/2018	469 980,00
SEGARD	Macro lot 2C	18 261	9 154	30,00	547 830,00	----	-	11/2023	547 830,00
TOTAL		119 411	54 486		4 904 415,00				4 904 415,00

Optionné

Vendu

Sous compromis

Libre

CRAC CPA

RD/LG/ 31/12/2023

AF/73 VI – 01/02/05

Page 52 sur 60



Rappel 2009 : 3^{ème} emprunt

Une consultation pour un 3^{ème} emprunt de 1 500 000 € a été lancée afin de procéder aux règlements des dernières acquisitions foncières et à la réalisation des premiers travaux.

Le 28 avril 2009, 5 organismes bancaires ont été consultés.

La date limite de réception des propositions était fixée au 11 mai 2009.

Après analyse des propositions reçues, l'emprunt à hauteur de 1 500 000 € est contracté auprès du Crédit Coopératif dont les modalités financières sont les suivantes :

- Prêt à taux fixe : 3.03 % ;
- Durée : 4 ans, dont 1 an de différé ;
- Garantie des emprunts : à hauteur de 80 % de la communauté de commune, et souscription au capital du Crédit Coopératif à hauteur de 0.5% du montant du prêt, rémunéré sous forme de versements de dividendes prioritaires et récupérables au terme de l'emprunt ;
- Commission d'engagement : néant ;
- Frais de production bancaire : néant.

L'emprunt n° 3 a été mobilisé le 21 juillet 2009 pour un montant de 1 500 000 € déduit du montant de la souscription au capital du Crédit Coopératif de 7 503 € (remboursable à la fin de l'emprunt) conformément aux conditions générales de cet établissement bancaire.

Rappel de l'année 2010 :

En raison du décalage de l'opération subi en 2010 dû à la commercialisation, il sera nécessaire de mettre en place un emprunt au cours de l'année 2011 d'un montant prévisionnel de 1 050 000 euros H.T (portage du foncier et des études).

Rappel de l'année 2011 :

Aucun emprunt n'a pu être mobilisé en 2011 eu égard aux difficultés de garantir cet emprunt à 80 % par la collectivité (loi Galland). De ce fait, c'est la SEGARD qui a fait le portage de la trésorerie négative sur l'année 2011.

Rappel de l'année 2012 :

Aucun emprunt n'a pu être mobilisé en 2012. De ce fait, c'est la SEGARD qui a poursuivi le portage de la trésorerie négative sur l'année 2012.

CRAC CPA		RD/LG/ 31/12/2023
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 54 sur 60

avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie :

date du 23 mars 2016, un nouvel avenant a été signé afin de prolonger la date de remboursement jusqu'au 31 octobre 2017. En effet, au vu de l'état d'avancement de la commercialisation, l'opération n'a pas permis le remboursement de l'avance et un nouvel avenant de prolongation devra être signé en 2017. Le bilan prévisionnel fait apparaître un premier remboursement possible en 2018, à confirmer en fonction des recettes.

avenant n° 3 à la convention d'avance de trésorerie :

date du 21 décembre 2017, un nouvel avenant a été signé afin de prolonger la date de remboursement jusqu'au 31 décembre 2018. En effet, au vu de l'état d'avancement de la commercialisation, l'opération n'a pas permis le remboursement de l'avance. Le bilan prévisionnel fait apparaître un premier remboursement possible en 2018, à confirmer en fonction des recettes.

Remboursement de l'avance de trésorerie :

En date du 06 décembre 2018, comme convenu avec la CCPC, l'avance de trésorerie a été remboursée grâce à la mise en place d'un emprunt de portage de 1 000 000€.

6. BILAN DE CLOTURE PREVISIONNEL (Cf. annexe page 57)

Le bilan de clôture prévisionnel :

- Durée contractuelle de la concession jusqu'au 31/12/2023
- La deuxième tranche ne se faisant pas pour des raisons de durée foncière, la parcelle AA255 (voirie projetée d'accès à la seconde tranche) pourrait être potentiellement vendue dans le futur par la CCPC.
- Pour clôturer définitivement les comptes nous sommes en attente de trois factures :
 - o Facture de Michel TP pour la reprise du réseau pluvial 7 600€ HT
 - o Facture de la société Sween pour l'étude sur l'autoconsommation collective 8 750 € HT
 - o Facture de clôture d'ENEDIS sur le contrat d'éclairage public, les démarches ont été réalisées en fin d'année 2023 pour que la CCPC intègre l'éclairage de la ZAC dans l'un de ses contrats existants.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_86-DE



Complan de clôture prévisionnel fait apparaître un résultat en fin d'opération de + 888 189 €HT en fin de concession.

Le trésorerie au 31 décembre 2023 est de 932 522 €.

La Communauté de Communes de Petite Camargue prend acte de l'état d'avancement de la mission confiée à la SEGARD.

NIMES, le 28 MARS 2024

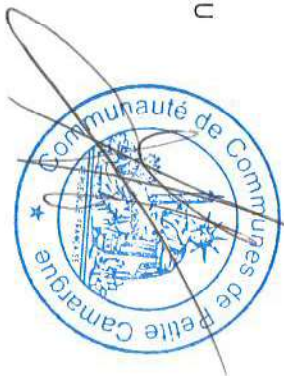
Pour la Société

Directeur Général Délégué

Vincent DEFORME

Pour la Communauté de Communes de Petite Camargue
Le Président

André BRUNDU



Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024



ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_86-DE

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024



ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_86-DE

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024



ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_86-DE

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024



ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_86-DE

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_86-DE



1261 VAUVERT ZONE ACTIVITES

Etat arrêté au 31/12/2023

	Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
5000	Montes de terrains et droits T1	3 595 696,00		3 595 696,00	580 394,40	4 176 090,40
5010	Monte de terrains et droits T2	1 314 112,65		1 308 720,00	123 662,40	1 432 382,40
5020	Produits financiers	9 476,24		10 387,07	10 387,07	10 387,07
5030	Remboursements divers	18 258,10		18 258,10	3 651,62	21 909,72
3000	REVENUS	3 550 000,00		3 550 000,00	447 881,04	3 997 881,04
6000	Prêts et emprunts amortissements	3 550 000,00		3 550 000,00		3 550 000,00
6000	Prêts TVA sur Dépenses				447 881,04	447 881,04
4 MOBILISATION		5 050 000,00		3 550 000,00	92 417,01	3 642 417,01
7000	Emprunts encasements	3 550 000,00		3 550 000,00		3 550 000,00
7200	Avances collectivité encasements	1 500 000,00			92 417,01	92 417,01
8500	TVA sur Recettes			935 403,15		932 521,53
SOLDE						

1261 VAUVERT ZONE ACTIVITES

Etat arrêté au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
 Reçu en préfecture le 25/06/2024
 Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_86-DE

		Règlements				
Intitulé	Engagé HT	Date	Régie HT	Régie TVA	Régie TTC	
0002 1261 BETEREM INFRASTRUCTURE AC 0002 261.01		29/09/2006	3 092.00	606.03	3 698.03	
0003 1261 BETEREM INFRASTRUCTURE AC 0003 261.01		31/10/2006	7 112.00	1 393.95	8 505.95	
0004 1261 REGIS AMENAGEMENT AC 0004 261.01		31/10/2008	3 288.00	644.45	3 932.45	
0005 1261 ETUDE HYDRAULIQUE	4 100.00		4 100.00	820.00	4 920.00	
0006 1261 ETUDE HYDRAULIQUE - ISL INGENIERIE SAS	4 100.00		4 100.00	820.00	4 920.00	
0007 1261 ETUDE HYDRAULIQUE	4 538.50	24/05/2019	4 538.50	907.70	5 446.20	
0008 1261 ETUDE HYDRAULIQUE	4 538.50		4 538.50	907.70	5 446.20	
0009 1261 ETUDE HYDRAULIQUE - MEDIAE SARL	4 538.50	24/05/2019	4 538.50	907.70	5 446.20	
0010 1261 ETUDE HYDRAULIQUE	2 477.50		2 477.50	495.50	2 973.00	
0011 1261 DOSSIER PORTER A CONNAISSANCE	2 477.50		2 477.50	495.50	2 973.00	
0012 1261 DOSSIER PORTER A CONNAISSANCE - MEDIAE SARL	2 477.50	24/12/2019	2 477.50	495.50	2 973.00	
0013 1261 DOSSIER PORTER A CONNAISSANCE	1 847.60		1 847.60	362.13	2 209.73	
0014 1261 BET faune flore	1 212.00		1 212.00	237.55	1 449.55	
0015 1261 MIDIMEDIA FACT N°60601232 DU 14/06/06	1 212.00		1 212.00	237.55	1 449.55	
0016 1261 MIDIMEDIA FACT N°60601232 DU 14/06/06 - MIDIMEDIA PUBLICITE	1 212.00		1 212.00	237.55	1 449.55	
0017 1261 MIDIMEDIA PUBLICITE	464.60	31/07/2006	464.60	91.06	555.66	
0018 1261 MIDIMEDIA - ANNONCE LEGALE 9/11/06	464.60		464.60	91.06	555.66	
0019 1261 MIDIMEDIA - ANNONCE LEGALE 9/11/06 - MIDIMEDIA PUBLICITE	464.60		464.60	91.06	555.66	
0020 1261 MIDIMEDIA PUBLICITE	171.00	29/12/2006	171.00	33.52	204.52	
0021 1261 ORGACOMPTÉ FACT N° 42552 DU 27/02/07	171.00		171.00	33.52	204.52	
0022 1261 ORGACOMPTÉ FACT N° 42552 DU 27/02/07 - ORGACOMPTÉ	171.00		171.00	33.52	204.52	
0023 1261 ORGACOMPTÉ	171.00	30/03/2007	171.00	33.52	204.52	
0024 1261 Désignation commissaire enquêteur DUP + Enquête Parcelle	500.00	21/12/2012	500.00		500.00	
0025 1261 Désignation commissaire enquêteur DUP + Enquête Parcelle	-500.00	26/01/2015	-500.00		-500.00	
12 ACQUISITIONS	1 002 877.90		1 002 547.05	3 639.62	1 006 186.67	
1201 Terrains principal	978 467.44		978 467.44		978 467.44	
0709900/0 ACQ BOISSET	54 414.00		54 414.00		54 414.00	
0709900/0 ACQ BOISSET - BRISARD ET GONZALVEZ SCP	54 414.00		54 414.00		54 414.00	
0001 1261 SCP BRISARD ET GONZALVEZ	54 414.00	04/05/2007	54 414.00		54 414.00	
0710751/0 ACQUISITION TERRAIN MOULIN	97 333.00		97 333.00		97 333.00	
0710751/0 ACQUISITION TERRAIN MOULIN - BRISARD ET GONZALVEZ SCP	97 333.00		97 333.00		97 333.00	
0001 1261 MOULIN Robert Pierre AC 0001 0710751	103 364.44	17/09/2007	103 364.44		103 364.44	
0710776/0 ACQUISITION TERRAIN PREVOT	103 364.44		103 364.44		103 364.44	
0710776/0 ACQUISITION TERRAIN PREVOT - BRISARD ET GONZALVEZ SCP	103 364.44		103 364.44		103 364.44	
0001 1261 BRISARD ET GONZALVEZ SCP AC 0001 0710776	3 366.00	10/09/2007	3 366.00		3 366.00	
0710978/0 ACQUISITION MORITZ DROUOT	3 366.00		3 366.00		3 366.00	
0710978/0 ACQUISITION MORITZ DROUOT - BRISARD ET GONZALVEZ SCP	3 366.00		3 366.00		3 366.00	
0001 1261 BRISARD ET GONZALVEZ SCP ACQUISITION MORITZ DROUOT	3 366.00	23/10/2007	3 366.00		3 366.00	

1261 VAUVERT ZONE ACTIVITES

Etat arrêté au 31/12/2023

	Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlement	Réglé TVA	Réglé TTC
010984/0	ACQUISITION GPT FONCIER AGRICOLE MEGER	53 988,00		53 988,00		53 988,00	53 988,00
011388/0	ACQUISITION GPT FONCIER AGRICOLE MEGER - BRISARD ET GONZALVEZ SCP	53 988,00		53 988,00		53 988,00	53 988,00
010011/0	BRISARD ET GONZALVEZ SCP ACQUISITION GPT FONCIER AGRICOLE		23/10/2007	53 988,00		53 988,00	53 988,00
011388/0	ACQUISITION FERRAUD PAGES	32 070,00		32 070,00		32 070,00	32 070,00
011388/0	ACQUISITION FERRAUD PAGES - BRISARD ET GONZALVEZ SCP	32 070,00		32 070,00		32 070,00	32 070,00
010011/0	BRISARD ET GONZALVEZ SCP ACQUISITION FERRAUD PAGES		23/10/2007	32 070,00		32 070,00	32 070,00
011388/0	ACQUISITION CUADRADO MICHEL	17 622,00		17 622,00		17 622,00	17 622,00
010984/0	ACQUISITION CUADRADO MICHEL - BRISARD ET GONZALVEZ SCP	17 622,00		17 622,00		17 622,00	17 622,00
0001 1261	BRISARD ET GONZALVEZ SCP ACQUISITION CUADRADO MICHEL		23/10/2007	17 622,00		17 622,00	17 622,00
0710986/0	ACQUISITION TEMPIE	132 324,00		132 324,00		132 324,00	132 324,00
0710986/0	ACQUISITION TEMPIE - BRISARD ET GONZALVEZ SCP	132 324,00		132 324,00		132 324,00	132 324,00
0001 1261	BRISARD ET GONZALVEZ SCP		23/10/2007	132 324,00		132 324,00	132 324,00
0711398/0	ACQUISITION REY	82 812,00		82 812,00		82 812,00	82 812,00
0711398/0	ACQUISITION REY - BRISARD ET GONZALVEZ SCP	82 812,00		82 812,00		82 812,00	82 812,00
0001 1261	BRISARD ET GONZALVEZ SCP AC 0001 0711398		21/12/2007	82 812,00		82 812,00	82 812,00
0711400/0	ACQUISITION VAUVERT	121 788,00		121 788,00		121 788,00	121 788,00
0711400/0	ACQUISITION VAUVERT - BRISARD ET GONZALVEZ SCP	121 788,00		121 788,00		121 788,00	121 788,00
0001 1261	BRISARD ET GONZALVEZ SCP AC 0001 0711400		19/12/2007	121 788,00		121 788,00	121 788,00
0812455/0	ACQUISITION BELEMONTE	54 984,00		54 984,00		54 984,00	54 984,00
0812455/0	ACQUISITION BELEMONTE - BRISARD ET GONZALVEZ SCP	54 984,00		54 984,00		54 984,00	54 984,00
0001 1261	BRISARD ET GONZALVEZ SCP AC 0001 0812455		24/07/2008	54 984,00		54 984,00	54 984,00
09-00156	VTE BELTRAN	23 184,00		23 184,00		23 184,00	23 184,00
09-00156	VTE BELTRAN - SCP SECCHI JAME	23 184,00		23 184,00		23 184,00	23 184,00
09-00814	VTE BELTRAN	23 184,00		23 184,00		23 184,00	23 184,00
0913259/0	ACQUISITION GUIGON	25 152,00		25 152,00		25 152,00	25 152,00
0913259/0	ACQUISITION GUIGON - SCP SECCHI JAME	25 152,00		25 152,00		25 152,00	25 152,00
0001 1261	SCP SECCHI JAME		26/01/2009	25 152,00		25 152,00	25 152,00
0913367/0	ACQUISITION JOURDAN	2 898,00		2 898,00		2 898,00	2 898,00
0913367/0	ACQUISITION JOURDAN - SCP SECCHI JAME	2 898,00		2 898,00		2 898,00	2 898,00
0001 1261	SCP SECCHI JAME		23/02/2009	2 898,00		2 898,00	2 898,00
0913368/0	ACQUISITION REY	83 466,00		83 466,00		83 466,00	83 466,00
0913368/0	ACQUISITION REY - BRISARD ET GONZALVEZ SCP	83 466,00		83 466,00		83 466,00	83 466,00
0001 1261	BRISARD ET GONZALVEZ SCP		23/02/2009	83 466,00		83 466,00	83 466,00
0913678/0	ACQUISITION TRESTI	6 402,00		6 402,00		6 402,00	6 402,00
0913678/0	ACQUISITION TRESTI - SCP SECCHI JAME	6 402,00		6 402,00		6 402,00	6 402,00
0001 1261	SCP SECCHI JAME AC 0001 0913678		28/05/2009	6 402,00		6 402,00	6 402,00
0913791/0	ACQUISITION GAVANON	35 730,00		35 730,00		35 730,00	35 730,00
0913791/0	ACQUISITION GAVANON - SCP SECCHI JAME	35 730,00		35 730,00		35 730,00	35 730,00

1261 VAUVERT ZONE ACTIVITES

Etat arrêté au 31/12/2023

	Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements	
					Réglé TVA	Réglé TTC
0001 1261	SCP SECCHI JAME	30 570,00	15/06/2009	35 730,00		35 730,00
0001 1261	ACQUISITION DA ROS + FRAIS NOTAIRE	30 570,00		30 570,00		30 570,00
0001 1261	ACQUISITION DA ROS + FRAIS NOTAIRE - SCP SECCHI JAME	30 570,00		30 570,00		30 570,00
0001 1261	ACQUISITION DA ROS + FRAIS NOTAIRE	17 000,00	11/08/2010	30 570,00		30 570,00
0001 1261	ECLASSEMENT CHEMINS COMMUNAUX	17 000,00		17 000,00		17 000,00
0001 1261	ECLASSEMENT CHEMINS COMMUNAUX - SCP SECCHI JAME	17 000,00		17 000,00		17 000,00
0001 1261	ECLASSEMENT CHEMINS COMMUNAUX	17 000,00	30/07/2013	17 000,00		17 000,00
0001 1261	ECLASSEMENT CHEMINS COMMUNAUX	24 410,46		24 079,61	3 639,62	27 719,23
0709901/0 FN / BOISSET		1 160,84		1 160,84	209,10	1 369,94
0709901/0 FN / BOISSET - BRISARD ET GONZALVEZ SCP		1 160,84		1 160,84	209,10	1 369,94
0001 1261 SCP BRISARD ET GONZALVEZ			04/05/2007	1 940,90	209,10	2 150,00
0002 1261 BRISARD ET GONZALVEZ SCP AC 0002 07			13/08/2007	-780,05		-780,05
0710755/0 FRAIS NOTAIRE MOULIN		1 572,03		1 572,03	248,29	1 820,32
0710755/0 FRAIS NOTAIRE MOULIN - BRISARD ET GONZALVEZ SCP		1 572,03		1 572,03	248,29	1 820,32
0001 1261 MOULIN Robert Pierre AC 0001 071075			17/09/2007	2 123,75	416,25	2 540,00
0002 1261 BRISARD ET GONZALVEZ SCP AC 0002 07			10/01/2008	-551,72	-167,96	-719,68
0710777/0 FRAIS DE NOTAIRE PREVOT		1 704,00		1 704,00	261,27	1 965,27
0710777/0 FRAIS DE NOTAIRE PREVOT - BRISARD ET GONZALVEZ SCP		1 704,00		1 704,00	261,27	1 965,27
0001 1261 BRISARD ET GONZALVEZ SCP AC 0001 07			10/09/2007	2 318,73	261,27	2 580,00
0002 1261 BRISARD ET GONZALVEZ SCP AC 0002 07			20/12/2007	-614,73		-614,73
0710979/0 ACQUISITION MORITZ DROUOT		458,09		458,09	79,20	537,29
0710979/0 ACQUISITION MORITZ DROUOT - BRISARD ET GONZALVEZ SCP		458,09		458,09	79,20	537,29
0001 1261 BRISARD ET GONZALVEZ SCP ACQUISITIO			23/10/2007	1 110,00	79,20	1 189,20
0002 1261 BRISARD ET GONZALVEZ SCP AC 0002 07			05/03/2008	-651,91		-651,91
0710981/0 ACQUISITION GPT FONCIER AGRICOLE MEGER		1 347,31		1 347,31	195,18	1 542,49
0710981/0 ACQUISITION GPT FONCIER AGRICOLE MEGER - BRISARD ET GONZALVEZ SCP		1 347,31		1 347,31	195,18	1 542,49
0001 1261 BRISARD ET GONZALVEZ SCP ACQUISITIO			23/10/2007	2 030,00		2 030,00
0002 1261 BRISARD ET GONZALVEZ SCP AC 0002 07			28/05/2008	-682,69		-682,69
0710983/0 ACQUISITION FERRAUD PAGES		947,98		947,98	174,83	1 122,81
0710983/0 ACQUISITION FERRAUD PAGES - BRISARD ET GONZALVEZ SCP		947,98		947,98	174,83	1 122,81
0001 1261 BRISARD ET GONZALVEZ SCP ACQUISITIO			23/10/2007	1 790,00	174,83	1 964,83
0002 1261 BRISARD ET GONZALVEZ SCP AC 0002 07			19/02/2008	-842,02		-842,02
0710985/0 ACQUISITION CUADRADO MICHEL		780,74		780,74	144,79	925,53
0710985/0 ACQUISITION CUADRADO MICHEL - BRISARD ET GONZALVEZ SCP		780,74		780,74	144,79	925,53
0001 1261 BRISARD ET GONZALVEZ SCP ACQUISITIO			23/10/2007	1 500,00	144,79	1 644,79
0002 1261 BRISARD ET GONZALVEZ SCP AC 0002 07			19/02/2008	-719,26		-719,26
0710987/0 ACQUISITION TEMPIE		2 008,94		2 008,94	309,74	2 318,68
0710987/0 ACQUISITION TEMPIE - BRISARD ET GONZALVEZ SCP		2 008,94		2 008,94	309,74	2 318,68

1261 VAUVERT ZONE ACTIVITES

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_86-DE

Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements	Réglé TVA	Réglé TTC
BRISARD ET GONZALVEZ SCP ACQUISITTO		23/10/2007	2 590,26		309,74	2 900,00
BRISARD ET GONZALVEZ SCP AC 0002 07		21/03/2008	-581,32			-581,32
ACQUISITION REY FN	1 590,65		1 590,65		229,95	1 820,60
ACQUISITION REY FN - BRISARD ET GONZALVEZ SCP	1 590,65		1 590,65		229,95	1 820,60
BRISARD ET GONZALVEZ SCP AC 0001 07		21/12/2007	2 110,05		229,95	2 340,00
BRISARD ET GONZALVEZ SCP AC 0002 07		18/04/2008	-519,40			-519,40
ACQUISITION VAUVERT FN	1 831,37		1 831,37		311,45	2 142,82
ACQUISITION VAUVERT FN - BRISARD ET GONZALVEZ SCP	1 831,37		1 831,37		311,45	2 142,82
0711401/0 ACQUISITION VAUVERT FN - BRISARD ET GONZALVEZ SCP	1 831,37		1 831,37		311,45	2 142,82
0001 1261 BRISARD ET GONZALVEZ SCP AC 0001 07		26/06/2009	2 478,55		311,45	2 790,00
0002 1261 BRISARD ET GONZALVEZ SCP AC 0002 07		21/03/2008	-615,34			-615,34
0003 1261 BRISARD ET GONZALVEZ SCP AC 0003 07		21/03/2008	-31,84			-31,84
0812456/0 ACQUISITION BELEMONTE FN	1 291,60		1 291,60		178,74	1 470,34
0812456/0 ACQUISITION BELEMONTE FN - BRISARD ET GONZALVEZ SCP	1 291,60		1 291,60		178,74	1 470,34
0001 1261 BRISARD ET GONZALVEZ SCP AC 0001 08		24/07/2008	2 050,00			2 050,00
0002 1261 BRISARD ET GONZALVEZ SCP AC 0002 0812456		20/10/2008	-758,40		178,74	-579,66
09-00156 VTE BELTRAN	945,92		945,92		169,92	1 115,84
09-00156 VTE BELTRAN - SCP SECCHI JAMIE	945,92		945,92		169,92	1 115,84
09-00814 VTE BELTRAN		27/07/2009	1 300,00			1 300,00
09-02044 VTE BELTRAN		24/09/2009	-354,08		169,92	-184,16
0913260/0 ACQUISITION GUIGON FN	1 063,29		1 063,29		187,42	1 250,71
0913260/0 ACQUISITION GUIGON FN - SCP SECCHI JAMIE	1 063,29		1 063,29		187,42	1 250,71
0001 1261 SCP SECCHI JAMIE		26/01/2009	1 600,00			1 600,00
0002 1261 SCP SECCHI JAMIE AC 0002 0913260		20/04/2009	-536,71		187,42	-349,29
0913367/0 ACQUISITION JOURDAN	627,16		627,16		112,34	739,50
0913367/0 ACQUISITION JOURDAN - SCP SECCHI JAMIE	627,16		627,16		112,34	739,50
0001 1261 SCP SECCHI JAMIE		23/02/2009	1 100,00			1 100,00
0002 1261 SCP SECCHI JAMIE AC 0002 0913367		22/05/2009	-472,84		112,34	-360,50
0913368/0 ACQUISITION REY	1 735,22		1 735,22			1 735,22
0913368/0 ACQUISITION REY - BRISARD ET GONZALVEZ SCP	1 735,22		1 735,22			1 735,22
0001 1261 BRISARD ET GONZALVEZ SCP		23/02/2009	2 500,00			2 500,00
0002 1261 BRISARD ET GONZALVEZ SCP AC 0002 0913368		20/04/2009	-764,78			-764,78
0913679/0 ACQUISITION TRESTI FN	837,36		837,36		103,76	941,12
0913679/0 ACQUISITION TRESTI FN - SCP SECCHI JAMIE	837,36		837,36		103,76	941,12
0001 1261 SCP SECCHI JAMIE AC 0001 0913679		28/05/2009	1 000,00			1 000,00
09-00817 ACQUISITION TRESTI FN		23/07/2009	-162,54		103,76	-58,88
0913792/0 ACQUISITION GAVANON FN	1 430,00		1 430,00			1 430,00
0913792/0 ACQUISITION GAVANON FN - SCP SECCHI JAMIE	1 430,00		1 430,00			1 430,00
0001 1261 SCP SECCHI JAMIE		15/06/2009	1 430,00			1 430,00

1261 VAUVERT ZONE ACTIVITES

Etat arrêté au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_86-DE

Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
261-13 B LOT 3 B - RESEAUX HUMIDES - ALLEZ ET CIE	56 173.25	25/06/2015	56 173.25	11 106.81	67 280.06
261-13 B LOT 3 B - RESEAUX HUMIDES	55 153.25	24/12/2013	55 153.25	10 906.89	66 060.14
004790 LOT 3 B - RESEAUX SECS	29 342.00	24/12/2013	29 342.00	5 751.03	35 093.03
005048 LOT 3 B - RESEAUX SECS	3 474.00	26/03/2014	3 474.00	688.41	4 162.41
005217 LOT 3 B - RESEAUX SECS	19 880.40	25/04/2014	19 880.40	3 976.08	23 856.48
005441 LOT 3 B - RESEAUX SECS / Marché COMPL 261-13 BIS	2 304.50	25/06/2014	2 304.50	460.90	2 765.40
006634 LOT 3 B - RESEAUX SECS	152.35	25/06/2015	152.35	30.47	182.82
261-13 B LOT 3 B - RESEAUX SECS - EBTP	1 020.00	25/06/2015	1 020.00	199.92	1 219.92
004790 LOT 3 B - RESEAUX SECS	1 020.00	24/12/2013	1 020.00	199.92	1 219.92
261-13 LOT 3 - RESEAUX SECS	116 573.80	24/12/2013	115 507.76	23 101.55	138 609.31
261-13 LOT 3 - RESEAUX SECS - ALLEZ ET CIE	116 573.80	24/12/2013	115 507.76	23 101.55	138 609.31
005003 LOT 3 - RESEAUX SECS	12 219.95	25/02/2014	12 219.95	2 443.99	14 663.94
005215 LOT 3 - RESEAUX SECS	42 536.84	25/04/2014	42 536.84	8 507.37	51 044.21
005440 LOT 3 - RESEAUX SECS	17 586.99	25/06/2014	17 586.99	3 517.39	21 104.38
005705 LOT 3 - RESEAUX SECS	34 802.24	25/09/2014	34 802.24	6 960.45	41 762.69
006635 LOT 3 - RESEAUX SECS	8 361.74	25/06/2015	8 361.74	1 672.35	10 034.09
261-14 LOT 4 - ESPACES VERTS - ARROSAJE	46 957.42	25/06/2015	46 639.04	9 327.81	55 966.85
261-14 LOT 4 - ESPACES VERTS - ARROSAJE - DAUDET PAYSAGES	46 957.42	25/06/2015	46 639.04	9 327.81	55 966.85
261-14 Restitution RG	2 347.87	22/12/2015	2 347.87	469.58	2 817.45
005218 LOT 4 - ESPACES VERTS - ARROSAJE	16 282.52	25/04/2014	16 282.52	3 256.51	19 539.03
005582 LOT 4 - ESPACES VERTS - ARROSAJE	4 460.84	26/08/2014	4 460.84	892.16	5 353.00
006128 LOT 4 - ESPACES VERTS - ARROSAJE	21 731.66	23/01/2015	21 731.66	4 346.33	26 077.99
007018 LOT 4 - ESPACES VERTS - ARROSAJE	1 816.15	25/09/2015	1 816.15	363.23	2 179.38



1261 VAUVERT ZONE ACTIVITES

Etat arrêté au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_86-DE

		Règlements			
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
ES 1 EP COSTIERES 1ER T - réf 24578147499629	8 499,26		8 499,26	1 117,42	9 616,68
ES 1 EP COSTIERES 1ER T - réf 24578147499629 - EDF	8 499,26		8 499,26	1 117,42	9 616,68
COSTIERES 1		17/05/2016	52,64	2,90	55,54
COSTIERES 1		15/07/2016	140,93	13,64	154,57
COSTIERES 1		19/09/2016	241,52	26,03	267,55
COSTIERES 1		21/11/2016	784,13	142,77	926,90
COSTIERES 1		20/01/2017	149,92	15,93	165,85
COSTIERES 1		20/03/2017	146,56	15,25	161,81
COSTIERES 1		06/06/2017	161,96	18,33	180,29
COSTIERES 1		20/07/2017	129,12	11,77	140,89
COSTIERES 1		20/09/2017	65,33	9,70	75,03
COSTIERES 1		06/12/2017	231,23	20,47	251,70
COSTIERES 1		22/01/2018	137,01	12,89	149,90
COSTIERES 1		19/03/2018	153,64	15,84	169,48
COSTIERES 1		04/06/2018	168,62	18,83	187,45
COSTIERES 1		19/07/2018	134,67	12,04	146,71
COSTIERES 1		20/09/2018	147,47	14,40	161,87
COSTIERES 1		06/12/2018	158,86	16,59	175,45
COSTIERES 1		21/01/2019	141,48	13,21	154,69
COSTIERES 1		20/03/2019	157,21	16,35	173,56
COSTIERES 1		05/06/2019	170,33	18,98	189,31
COSTIERES 1		18/07/2019	135,07	11,92	146,99
COSTIERES 1		19/09/2019	154,72	15,14	169,86
COSTIERES 1		05/12/2019	164,52	17,31	181,83
COSTIERES 1		20/01/2020	147,83	13,97	161,80
COSTIERES 1		17/03/2020	166,50	17,37	183,87
COSTIERES 1		08/06/2020	91,20	5,02	96,22
COSTIERES 1		17/07/2020	229,97	27,52	257,49
COSTIERES 1		17/09/2020	156,58	14,82	171,40
COSTIERES 1		23/11/2020	1 660,38	318,48	1 978,86
COSTIERES 1 + facture résiliation		05/02/2021	177,17	29,28	206,45
COSTIERES 1 F10123894032 DU 03/02/2021 M1261		05/03/2021	161,13	12,67	173,80
COSTIERES 1		31/05/2021	199,21	23,57	222,78
COSTIERES 1		30/07/2021	176,03	18,93	194,96
COSTIERES 1		28/09/2021	220,21	25,75	245,96
COSTIERES 1		29/11/2021	219,51	25,28	245,19
COSTIERES 1		31/01/2022	266,79	35,19	301,98
facture 10145126790		01/04/2022	375,92	48,89	424,81

1261 VAUVERT ZONE ACTIVITES

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_86-DE

	Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlement	Réglé TVA	Réglé TTC
1301 Travaux T2		215 705.09		213 605.09	39 280.93	252 886.02	
21-07999	Remplacement candélabre accidenté	3 852.00		3 852.00	770.40	4 622.40	
21-07999	Remplacement candélabre accidenté - DAUDET ELECTRICITE	3 852.00		3 852.00	770.40	4 622.40	
013522	Facture 20220047 remplacement candélabre		25/02/2022	3 852.00	770.40	4 622.40	
21-08002	ABONNEMENTS EAU	1 016.21		1 016.21	55.89	1 072.10	
21-08002	ABONNEMENTS EAU - BRL EXPLOITATION	1 016.21		1 016.21	55.89	1 072.10	
21-56431	Abonnement 01.01.21 au 31.12.21		25/02/2021	487.47	26.81	514.28	
013332	ABONNEMENT 2022		24/12/2021	528.74	29.08	557.82	
21-08242	LC 2021.023 DEBROUSSAILLAGE BASSIN	2 360.00		2 360.00	472.00	2 832.00	
21-08242	LC 2021.023 DEBROUSSAILLAGE BASSIN - CREAVIE SARL	2 360.00		2 360.00	472.00	2 832.00	
21-57901	LC 2021.023 DEBROUSSAILLAGE BASSIN		25/11/2021	2 360.00	472.00	2 832.00	
261-15	ACCES MACRO LOT 2	97 960.71		97 960.71	19 592.14	117 552.85	
261-15	ACCES MACRO LOT 2 - ALLEZ ET CIE	19 912.60		19 912.60	19 912.60	19 912.60	
011086	ACCES MACRO LOT 2		24/08/2018	19 912.60		19 912.60	
261-15	ACCES MACRO LOT 2 - CISE TP SUD EST	33 782.60		33 782.60	33 782.60	33 782.60	
011086	ACCES MACRO LOT 2		24/08/2018	33 782.60		33 782.60	
261-15	ACCES MACRO LOT 2 - EIFPAGE ROUTE	42 923.51		42 923.51	19 592.14	62 515.65	
011086	ACCES MACRO LOT 2		24/08/2018	42 923.51		62 515.65	
011480	ACCES MACRO LOT 2		25/03/2019	38 931.47	18 525.33	57 456.80	
011480	ACCES MACRO LOT 2		25/03/2019	3 992.04	1 066.81	5 058.85	
261-15	ACCES MACRO LOT 2 - GRC PAYSAGE	1 342.00		1 342.00		1 342.00	
011480	ACCES MACRO LOT 2		25/03/2019	1 342.00		1 342.00	
261-15bis	MARCHE COMPLEMENTAIRE	26 483.03		26 483.03	5 296.61	31 779.64	
261-15bis	MARCHE COMPLEMENTAIRE - EIFPAGE ROUTE	26 483.03		26 483.03	5 296.61	31 779.64	
011278	MARCHE COMPLEMENTAIRE		23/11/2018	26 483.03		31 779.64	
LC 2017/1012	DEBOISAGE, DEBITAGE, EVACUATION DES ARBRES	8 350.00		8 350.00	1 670.00	10 020.00	
LC 2017/1012	DEBOISAGE, DEBITAGE, EVACUATION DES ARBRES - SERPE SAS - le thor	8 350.00		8 350.00	1 670.00	10 020.00	
LC 2017/1017	ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS DE LA ZAC COSTIERES	2 400.00		2 400.00	480.00	2 880.00	
LC 2017/1017	ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS DE LA ZAC COSTIERES	2 400.00		2 400.00	480.00	2 880.00	
LC 2017/1017	ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS DE LA ZAC COSTIERES -	2 400.00		2 400.00	480.00	2 880.00	
17-46004	ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS DE LA ZAC COSTIERES		25/07/2017	200.00	40.00	240.00	
17-46455	ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS DE LA ZAC COSTIERES		25/08/2017	200.00	40.00	240.00	

1261 VAUVERT ZONE ACTIVITES

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
 Reçu en préfecture le 25/06/2024
 Publié le 25/06/2024
 ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_86-DE

	Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements	
					Réglé TVA	Réglé TTC
18-49551	ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS DE LA ZAC COSTIERES		25/09/2017	200.00	40.00	240.00
18-49751	ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS DE LA ZAC COSTIERES		25/10/2017	200.00	40.00	240.00
18-50019	ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS DE LA ZAC COSTIERES		24/11/2017	200.00	40.00	240.00
18-50019	ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS DE LA ZAC COSTIERES		22/12/2017	200.00	40.00	240.00
18-50019	ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS DE LA ZAC COSTIERES		25/01/2018	200.00	40.00	240.00
18-50019	ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS DE LA ZAC COSTIERES		23/02/2018	200.00	40.00	240.00
18-50019	ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS DE LA ZAC COSTIERES		23/03/2018	200.00	40.00	240.00
18-49551	ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS DE LA ZAC COSTIERES		25/04/2018	200.00	40.00	240.00
18-49751	ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS DE LA ZAC COSTIERES		25/05/2018	200.00	40.00	240.00
18-50019	ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS DE LA ZAC COSTIERES		25/06/2018	200.00	40.00	240.00
LC 2018.1019	CONTROLE POTEAUX INCENDIE	330.00		330.00	66.00	396.00
LC 2018.1019	CONTROLE POTEAUX INCENDIE - SAUR FRANCE	330.00		330.00	66.00	396.00
18-50453	CONTROLE POTEAUX INCENDIE		25/07/2018	330.00	66.00	396.00
LC 2018/1023	CONTROLE POTEAUX INCENDIE	330.00		330.00	66.00	396.00
LC 2018/1023	CONTROLE POTEAUX INCENDIE - SAUR FRANCE	330.00		330.00	66.00	396.00
18-50454	CONTROLE POTEAUX INCENDIE		25/07/2018	330.00	66.00	396.00
LC 2018/1027	ENTRETIEN ESPACES VERTS 2018-2019	2 400.00		2 400.00	480.00	2 880.00
LC 2018/1027	ENTRETIEN ESPACES VERTS 2018-2019 - C.M.E.V.E sas (EX MANIEBAT)	2 400.00		2 400.00	480.00	2 880.00
18-51118	ENTRETIEN ESPACES VERTS 2018-2019		25/10/2018	600.00	120.00	720.00
19-51887	ENTRETIEN ESPACES VERTS 2018-2019		25/01/2019	600.00	120.00	720.00
19-52481	ENTRETIEN ESPACES VERTS 2018-2019		25/04/2019	600.00	120.00	720.00
19-53078	ENTRETIEN ESPACES VERTS 2018-2019		25/07/2019	600.00	120.00	720.00
LC 2018/1032	Fourniture et installation portail	3 451.00		3 451.00	690.20	4 141.20
LC 2018/1032	Fourniture et installation portail - LANGUEDOC CLOTURE	3 451.00		3 451.00	690.20	4 141.20
18-50928	Fourniture et installation portail		25/09/2018	3 451.00	690.20	4 141.20
LC 2019.1006	POSE DE BORDURE D'UN RAIL DE PORTAIL	1 450.00		1 450.00	290.00	1 740.00
LC 2019.1006	POSE DE BORDURE D'UN RAIL DE PORTAIL - EUROVIA MEDITERRANEE	1 450.00		1 450.00	290.00	1 740.00
20-54307	POSE DE BORDURE D'UN RAIL DE PORTAIL		25/01/2020	1 450.00	290.00	1 740.00
LC 2019/1002	Redressage clôture	435.00		435.00	87.00	522.00
LC 2019/1002	Redressage clôture - LANGUEDOC CLOTURE	435.00		435.00	87.00	522.00
19-52756	Redressage clôture		24/05/2019	435.00	87.00	522.00
LC 2019/1013	FOURNITURE ET POSE COMPTEUR AEP	450.00		450.00	90.00	540.00
LC 2019/1013	FOURNITURE ET POSE COMPTEUR AEP - COLAS MIDI MEDITERRANEE	450.00		450.00	90.00	540.00
19-53331	FOURNITURE ET POSE COMPTEUR AEP		25/09/2019	450.00	90.00	540.00
LC 2020.1001	DEVOIEMENT CHEMIN COMMUNAL	10 700.00		8 600.00	1 720.00	10 320.00
LC 2020.1001	DEVOIEMENT CHEMIN COMMUNAL - STRANVIC SAS	10 700.00		8 600.00	1 720.00	10 320.00
20-54782	DEVOIEMENT CHEMIN COMMUNAL		25/03/2020	8 600.00	1 720.00	10 320.00
LC 2020.1005	DEPLACEMENT OUVRAGE	16 463.67		16 463.67		16 463.67



1261 VAUVERT ZONE ACTIVITES

Etat arrêté au 31/12/2023

	Intitulé	Engagé HT	Date	Règlements		
				Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
	BRANCHEMENTS 3 LOTS	8 383,00	23/02/2018	2 600,00	520,00	3 120,00
	BRANCHEMENTS 3 LOTS	8 383,00	24/08/2018	1 982,50	396,50	2 379,00
	BRANCHEMENTS 3 LOTS	9 922,00	25/02/2019	1 917,50	383,50	2 301,00
	1037 ACCES MACRO LOT 2	2 000,00		2 000,00	400,00	2 400,00
	1037 ACCES MACRO LOT 2 - CEREG	2 000,00		2 000,00	400,00	2 400,00
	1037 ACCES MACRO LOT 2	9 911,00	25/01/2019	2 000,00	400,00	2 400,00
	ACCES MACRO LOT 2	66 500,00		70 145,30	13 810,63	83 955,93
	1009 architecte conseil ZAC			800,00	160,00	960,00
	2015/1013 LC 2015-1013 SUIVI PC - ZAC POLE D'ACTIVITES DES CONSTITERES VAUVERT	800,00		800,00	160,00	960,00
	2015/1013 LC 2015-1013 SUIVI PC - ZAC POLE D'ACTIVITES DES CONSTITERES VAUVERT	800,00		800,00	160,00	960,00
	15-35647 SUIVI PC - ZAC POLE D'ACTIVITES DES CONSTITERES VAUVERT		25/06/2015	800,00	160,00	960,00
	261.02/0 Urbaniste	65 700,00		69 345,30	13 650,63	82 995,93
	261.02/0 Urbaniste - COSTE ARCHITECTURE (ancien)	56 700,00		59 923,30	11 794,63	71 717,93
	0001 1261 COSTE ARCHITECTURE AC 0001 261.02		31/05/2006	13 000,00	2 548,00	15 548,00
	0002 1261 COSTE ARCHITECTURE AC 0002 261.02		30/11/2006	16 399,00	3 214,20	19 613,20
	0003 1261 COSTE ARCHITECTURE AC 0003 261.02		29/12/2006	11 349,00	2 224,40	13 573,40
	002576 Urbaniste		24/02/2012	6 757,00	1 324,37	8 081,37
	006520 Urbaniste		24/04/2015	12 418,30	2 483,65	14 901,95
	261.02/0 Urbaniste - LE FUR PASSAGES	9 000,00		9 422,00	1 856,00	11 278,00
	0001 1261 LE FUR PAYSAGE AC 0001 261.02		31/05/2006	5 000,00	980,00	5 980,00
	0002 1261 LE FUR PAYSAGE AC 0002 261.02		30/11/2006	1 071,00	209,92	1 280,92
	0003 1261 LE FUR PAYSAGES AC 0003 261.02		29/12/2006	1 029,00	201,68	1 230,68
	006520 Urbaniste		24/04/2015	2 322,00	464,40	2 786,40
	1504 C.S.P.S.	3 914,50		3 914,50	782,11	4 696,61
	*261-06 ANCIEN MARCHÉ DIEXAS - MISSION CSPS	2 821,00		2 821,00	564,20	3 385,20
	*261-06 ANCIEN MARCHÉ DIEXAS - PRECO - FAURE OLIVIER C.S.P.S.	2 821,00		2 821,00	564,20	3 385,20
	005054 ANCIEN MARCHÉ DIEXAS - MISSION CSPS		26/03/2014	1 692,60	338,52	2 031,12
	005604 ANCIEN MARCHÉ DIEXAS - MISSION CSPS		26/08/2014	1 128,40	225,68	1 354,08
	261-06 MISSION CSPS	197,50		197,50	38,71	236,21
	261-06 MISSION CSPS - DIEXAS DIAGNOSTICS IMMOBILIER	197,50		197,50	38,71	236,21
	004275 MISSION CSPS		25/07/2013	197,50	38,71	236,21
	261-06bis MARCHÉ SPS	896,00		896,00	179,20	1 075,20
	261-06bis MARCHÉ SPS - PRECO - FAURE OLIVIER C.S.P.S.	896,00		896,00	179,20	1 075,20
	010916 MARCHÉ SPS		25/06/2018	272,00	54,40	326,40
	011142 MARCHÉ SPS		25/09/2018	384,00	76,80	460,80
	011143 MARCHÉ SPS		25/09/2018	240,00	48,00	288,00
	1505 Géométre (phase travaux)	35 785,00		43 079,24	8 554,79	51 634,03
	261-04 MARCHÉ DE GEOMETRE	3 559,60		4 154,91	830,98	4 985,89
	261-04 MARCHÉ DE GEOMETRE - RELIEF GE SARL (NIMES)	3 559,60		4 154,91	830,98	4 985,89

1261 VAUVERT ZONE ACTIVITES

Etat arrêté au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_86-DE

	Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements	Réglé TVA	Réglé TTC
02367	MARCHE DE GEOMETRIE		25/06/2020	2 768.91	553.78	3 322.69	
00434	MARCHE DE GEOMETRIE		25/10/2022	486.00	97.20	583.20	
00416	MARCHE DE GEOMETRIE		25/04/2023	900.00	180.00	1 080.00	
2114*	GEOMETRIE	26 770.40		32 963.56	6 547.07	39 510.63	
2114*	GEOMETRIE - RELIEF GE SARL (PEROLS)	26 770.40		32 963.56	6 547.07	39 510.63	
00564	GEOMETRIE		25/02/2014	475.18	95.04	570.22	
00567	GEOMETRIE		26/03/2014	1 169.95	229.31	1 399.26	
005078	GEOMETRIE		26/03/2014	2 896.58	567.73	3 464.31	
005097	GEOMETRIE		26/03/2014	3 328.14	652.32	3 980.46	
005220	GEOMETRIE		25/04/2014	109.63	21.49	131.12	
005221	GEOMETRIE		25/04/2014	800.95	156.98	957.93	
005222	GEOMETRIE		25/04/2014	1 498.76	293.75	1 792.51	
005223	GEOMETRIE		25/04/2014	731.28	143.33	874.61	
005225	GEOMETRIE		25/04/2014	877.54	172.00	1 049.54	
005226	GEOMETRIE		25/04/2014	297.04	59.41	356.45	
006706	GEOMETRIE		25/06/2015	1 469.58	293.92	1 763.50	
006904	GEOMETRIE		28/08/2015	11 042.80	2 208.56	13 251.36	
010560	GEOMETRIE		23/03/2018	5 079.44	1 015.89	6 095.33	
011040	GEOMETRIE		25/07/2018	1 427.01	285.40	1 712.41	
011282	GEOMETRIE		23/11/2018	1 759.68	351.94	2 111.62	
012340	GEOMETRIE		25/06/2020	2 768.91	553.78	3 322.69	
012366	GEOMETRIE		25/06/2020	-2 768.91	-553.78	-3 322.69	
261.04/0	B3R CEAUR / GEOMETRIE mission complète	3 350.00		3 855.77	755.74	4 611.51	
261.04/0	B3R CEAUR / GEOMETRIE mission complète - B3R	3 350.00		3 855.77	755.74	4 611.51	
0003 1261 B3 R AC 0003 261.04			30/06/2009	290.00	56.84	346.84	
10-05282 261-04 - B3R CEAUR / GEOMETRIE - OS 4			25/02/2010	201.78	39.55	241.33	
10-05318 261-04 B3R CEAUR / GEOMETRIE - OS 4			25/02/2010	807.12	158.20	965.32	
002812 B3R CEAUR / GEOMETRIE mission complète			25/04/2012	1 056.82	207.14	1 263.96	
003621 B3R CEAUR / GEOMETRIE AVENANT N°2			21/12/2012	700.00	137.20	837.20	
003905 B3R CEAUR / GEOMETRIE mission complète - Avenant n°3			25/02/2013	800.05	156.81	956.86	
LC 2017/1018 RELEVÉ DE POINTS SUR 500 M		1 025.00		1 025.00	205.00	1 230.00	
LC 2017/1018 RELEVÉ DE POINTS SUR 500 M - CABINET CHAPUIS SARL		1 025.00		1 025.00	205.00	1 230.00	
17-45829 RELEVÉ DE POINTS SUR 500 M			23/06/2017	1 025.00	205.00	1 230.00	
LC 2018-1005 COMPLEMENT ALTIMETRIQUE MARCRO LOT 2B		1 080.00		1 080.00	216.00	1 296.00	
LC 2018-1005 COMPLEMENT ALTIMETRIQUE MARCRO LOT 2B - TAILHADES et PIRIS		1 080.00		1 080.00	216.00	1 296.00	
18-48908 COMPLEMENT ALTIMETRIQUE MARCRO LOT 2B			23/03/2018	1 080.00	216.00	1 296.00	
1506 Divers		48 577.49		27 928.39	5 524.14	33 452.52	
13-03671 DOSSIER N° 20130794 TG- SEGARD/SCI LUNI		1 400.00		1 400.00	276.80	1 676.80	

1261 VAUVERT ZONE ACTIVITES

Etat arrêté au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_86-DE

	Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements	Réglé TVA	Réglé TTC
12-036	DOSSIER N° 20130794 TG SEGARD/SCI LUNI - SCP COULOMBIE-GRAS-CRETTIN	1 400,00		1 400,00		276,80	1 676,80
12-038	DOSSIER N° 20130794 TG SEGARD/SCI LUNI		25/10/2013	800,00		156,80	956,80
12-033	DOSSIER N° 20130794 TG SEGARD/SCI LUNI		21/05/2015	600,00		120,00	720,00
12-066	DEPOT DE PIECES CREATION ZAC	693,39		693,39		97,85	791,24
12-065	DEPOT DE PIECES CREATION ZAC - BRISARD ET GONZALVEZ SCP	693,39		693,39		97,85	791,24
12-040	DEPOT DE PIECES CREATION ZAC		22/10/2013	1 982,77		317,23	2 300,00
12-041	SOUDE DEPOT DE PIECES CREATION ZAC		28/08/2014	-1 289,38		-219,38	-1 508,76
2012/1014	REALISATION DES INVENTAIRES FAUNE FLORE HABITATS NATURELS	1 800,00		1 800,00		352,80	2 152,80
2012/1014	REALISATION DES INVENTAIRES FAUNE FLORE HABITATS NATURELS -	1 800,00		1 800,00		352,80	2 152,80
12-22196	REALISATION DES INVENTAIRES FAUNE FLORE HABITATS NATURELS		23/11/2012	1 800,00		352,80	2 152,80
22-08317	LC 2022.1002 ETUDE HYDRAULIQUE EXTENSION SITE STRANIC	2 555,10					
22-08317	LC 2022.1002 ETUDE HYDRAULIQUE EXTENSION SITE STRANIC - MEDIAE SARL	2 555,10					
22-08401	LC 2022.1010 BORNAGE LOT 9	1 015,00		1 015,00		203,00	1 218,00
22-08401	LC 2022.1010 BORNAGE LOT 9 - RELIEF GE SARL (NIMES)	1 015,00		1 015,00		203,00	1 218,00
013819	1261 LC 2022.1010 0682P-22		24/06/2022	1 015,00		203,00	1 218,00
261-07	MISE A JOUR ET ADDITIF ETUDE D'IMPACT	14 364,00		5 020,00		993,69	6 013,69
261-07	MISE A JOUR ET ADDITIF ETUDE D'IMPACT - BARBENSON ENVIRONNEMENT	7 364,00		4 020,00		793,69	4 813,69
004766	MISE A JOUR ET ADDITIF ETUDE D'IMPACT		24/12/2013	2 577,40		505,17	3 082,57
006018	MISE A JOUR ET ADDITIF ETUDE D'IMPACT		24/12/2014	1 442,60		288,52	1 731,12
261-07	MISE A JOUR ET ADDITIF ETUDE D'IMPACT - CEREG INGENIERIE	7 000,00		1 000,00		200,00	1 200,00
004766	MISE A JOUR ET ADDITIF ETUDE D'IMPACT		24/12/2013	2 450,00		480,20	2 930,20
005996	MISE A JOUR ET ADDITIF ETUDE D'IMPACT		03/12/2014	-1 450,00		-280,20	-1 730,20
LC 2017/	1037 INCIDENCES NATURA 2000	1 350,00		1 350,00		270,00	1 620,00
LC 2017/	1037 INCIDENCES NATURA 2000 - NATURALIA ENVIRONNEMENT SARL	1 350,00		1 350,00		270,00	1 620,00
18-48417	INCIDENCES NATURA 2000		25/01/2018	1 350,00		270,00	1 620,00
LC 2017/	1009 EVALUATION INCIDENCES NATURA 2000	2 650,00		2 650,00		530,00	3 180,00
LC 2017/	1009 EVALUATION INCIDENCES NATURA 2000 - NATURAE SARL	2 650,00		2 650,00		530,00	3 180,00
17-45011	EVALUATION INCIDENCES NATURA 2000		25/04/2017	2 650,00		530,00	3 180,00
LC 2017/	1015 Etude hydraulique au droit ouvrage de la voie ferrée	9 500,00		9 500,00		1 900,00	11 400,00
LC 2017/	1015 Etude hydraulique au droit ouvrage de la voie ferrée - ISL INGENIERIE SAS	9 500,00		9 500,00		1 900,00	11 400,00
17-47153	Etude hydraulique au droit ouvrage de la voie ferrée		25/10/2017	9 500,00		1 900,00	11 400,00
LC 2018/	1002 Nettoyage parcelle	4 500,00		4 500,00		900,00	5 400,00
LC 2018/	1002 Nettoyage parcelle - ARNAUD SAVOLDI TP	4 500,00		4 500,00		900,00	5 400,00
18-48794	Nettoyage parcelle		23/02/2018	4 500,00		900,00	5 400,00
LC2023.	1003 LC2023.1003 ETUDE FAISABILITE COMMUNAUTE ENERGETIQUE	8 750,00					
LC2023.	1003 LC2023.1003 ETUDE FAISABILITE COMMUNAUTE ENERGETIQUE - TIERS	8 750,00					
17 REMUNERATIONS		693 833,82		657 023,49			657 023,49
1701	Rémunération sur dépenses	120 771,50		122 635,84			122 635,84

1261 VAUVERT ZONE ACTIVITES

Etat arrêté au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
 Reçu en préfecture le 25/06/2024
 Publié le 25/06/2024
 ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_86-DE

		Règlements				
	Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
001139	Munération	12 000,00		12 000,00		12 000,00
001199	Munération - SEGARD	12 000,00		12 000,00		12 000,00
00366R	Munération		25/01/2011	12 000,00		12 000,00
00366R	REM SUR DEPENSES OPE 1261	108 771,50		110 635,84		110 635,84
00366R	REM SUR DEPENSES OPE 1261 - SEGARD	108 771,50		110 635,84		110 635,84
000004	JUR DEPENSES OPE 1261 Août		28/09/2007	33,37		33,37
000004	JUR DEPENSES OPE 1261 juin 2009		31/07/2009	17,40		17,40
000037	REM SUR DEPENSES OPE 1261 septembre 2009		30/10/2009	2,42		2,42
000055	REM SUR DEPENSES OPE 1261 octobre 2009		30/11/2009	298,50		298,50
000069	REM SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2009		26/01/2010	5,69		5,69
000191	REM SUR DEPENSES OPE 1261 février 2010		25/03/2010	60,54		60,54
000415	REM SUR DEPENSES OPE 1261 septembre 2010		25/10/2010	30,00		30,00
002466	REM SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2011		25/01/2012	360,00		360,00
002833	REM SUR DEPENSES OPE 1261 avril 2012		25/05/2012	104,62		104,62
003158	REM SUR DEPENSES OPE 1261 juillet 2012		24/08/2012	45,00		45,00
003251	REM SUR DEPENSES OPE 1261 août 2012		25/09/2012	288,00		288,00
003666	REM SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2012		21/12/2012	16,93		16,93
003691	REM SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2012		25/01/2013	42,00		42,00
004021	REM SUR DEPENSES OPE 1261 février 2013		25/03/2013	48,00		48,00
004283	REM SUR DEPENSES OPE 1261 mai 2013		25/06/2013	163,74		163,74
004394	REM SUR DEPENSES OPE 1261 juillet 2013		26/08/2013	11,85		11,85
004508	REM SUR DEPENSES OPE 1261 septembre 2013		25/10/2013	10 750,05		10 750,05
004627	REM SUR DEPENSES OPE 1261 octobre 2013		25/11/2013	5 478,59		5 478,59
004707	REM SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2013		24/12/2013	1 198,66		1 198,66
004818	REM SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2013		24/01/2014	8 898,08		8 898,08
14-28324	REM SUR DEPENSES OPE 1261		25/02/2014	-1 029,90		-1 029,90
005020	REM SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2014		25/02/2014	7 301,04		7 301,04
005136	REM SUR DEPENSES OPE 1261 février 2014		25/03/2014	826,78		826,78
005160	REM SUR DEPENSES OPE 1261 mars 2014		25/04/2014	4 474,63		4 474,63
005377	REM SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 1899		26/05/2014	5 123,53		5 123,53
005461	REM SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 1899		25/06/2014	2 191,22		2 191,22
005511	REM SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2014		25/07/2014	2 415,16		2 415,16
005651	REM SUR DEPENSES OPE 1261 juillet 2014		26/08/2014	10 913,24		10 913,24
005682	REM SUR DEPENSES OPE 1261 août 2014		25/09/2014	1 389,32		1 389,32
005799	REM SUR DEPENSES OPE 1261 septembre 2014		24/10/2014	17 736,61		17 736,61
006147	REM SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2014		23/01/2015	157,50		157,50
006323	REM SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2015		03/03/2015	1 511,75		1 511,75
006532	REM SUR DEPENSES OPE 1261 mars 2015		24/04/2015	650,00		650,00



1261 VAUVERT ZONE ACTIVITES

Etat arrêté au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_86-DE

Intitulé	Engagé HT	Date	Régie HT	Régie TVA	Régie TTC
006655 REM SUR DEPENSES OPE 1261 mai 2015		24/06/2015	36.00		36.00
006681 REM SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2015		24/07/2015	1 567.44		1 567.44
007015 REM SUR DEPENSES OPE 1261 août 2015		25/09/2015	680.57		680.57
007019 REM SUR DEPENSES OPE 1261 septembre 2015		23/10/2015	6 781.75		6 781.75
007018 REM SUR DEPENSES OPE 1261 octobre 2015		25/11/2015	835.67		835.67
007015 REM SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2015		24/12/2015	454.16		454.16
007015 REM SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2015		25/01/2016	212.77		212.77
007015 REM SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2015		25/04/2016	24.00		24.00
008013 REM SUR DEPENSES OPE 1261 mai 2016		24/06/2016	3.16		3.16
008206 REM SUR DEPENSES OPE 1261 juillet 2016		25/08/2016	25.26		25.26
008480 REM SUR DEPENSES OPE 1261 septembre 2016		25/10/2016	14.49		14.49
008641 REM SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2016		23/12/2016	47.05		47.05
008891 REM SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2016		25/01/2017	92.38		92.38
009019 REM SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2017		24/02/2017	9.00		9.00
009372 REM SUR DEPENSES OPE 1261 mars 2017		25/04/2017	578.80		578.80
009511 REM SUR DEPENSES OPE 1261 avril 2017		24/05/2017	159.00		159.00
009630 REM SUR DEPENSES OPE 1261 mai 2017		23/06/2017	327.00		327.00
009643 REM SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2017		25/07/2017	572.22		572.22
009837 REM SUR DEPENSES OPE 1261 juillet 2017		25/08/2017	19.75		19.75
009926 REM SUR DEPENSES OPE 1261 août 2017		25/09/2017	12.00		12.00
010013 REM SUR DEPENSES OPE 1261 septembre 2017		25/10/2017	15.92		15.92
010101 REM SUR DEPENSES OPE 1261 octobre 2017		24/11/2017	582.00		582.00
010258 REM SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2017		22/12/2017	12.00		12.00
010269 REM SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2017		25/01/2018	125.68		125.68
010647 REM SUR DEPENSES OPE 1261 février 2018		23/03/2018	582.42		582.42
010737 REM SUR DEPENSES OPE 1261 mars 2018		25/04/2018	409.61		409.61
010839 REM SUR DEPENSES OPE 1261 avril 2018		25/05/2018	12.00		12.00
010955 REM SUR DEPENSES OPE 1261 mai 2018		25/06/2018	12.00		12.00
011026 REM SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2018		25/07/2018	65.32		65.32
011153 REM SUR DEPENSES OPE 1261 août 2018		25/09/2018	5 855.56		5 855.56
011207 REM SUR DEPENSES OPE 1261 septembre 2018		25/10/2018	253.35		253.35
011255 REM SUR DEPENSES OPE 1261 octobre 2018		23/11/2018	36.00		36.00
011383 REM SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2018		24/12/2018	1 694.56		1 694.56
011444 REM SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2018		25/01/2019	125.60		125.60
011526 REM SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2019		23/02/2019	164.49		164.49
011572 REM SUR DEPENSES OPE 1261 mars 2019		25/03/2019	115.05		115.05
011634 REM SUR DEPENSES OPE 1261 avril 2019		25/04/2019	329.47		329.47
011681 REM SUR DEPENSES OPE 1261 mai 2019		24/05/2019	36.00		36.00



Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_86-DE

1261 VAUVERT ZONE ACTIVITES

Etat arrêté au 31/12/2023

		Règlements		
Intitulé	Engagé HT	Régie HT	Régie TVA	Régie TTC
1112R SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2019		36.32		36.32
1111R SUR DEPENSES OPE 1261 août 2019		44.10		44.10
1118R SUR DEPENSES OPE 1261 septembre 2019		9.29		9.29
1125R SUR DEPENSES OPE 1261 octobre 2019		27.00		27.00
1127R SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2019		9.87		9.87
1122R SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2019		108.64		108.64
1120R SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2020		95.87		95.87
012368 REM SUR DEPENSES OPE 1261 mai 2020		525.99		525.99
012414 REM SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2020		171.60		171.60
012447 REM SUR DEPENSES OPE 1261 juillet 2020		605.13		605.13
012519 REM SUR DEPENSES OPE 1261 septembre 2020		2 644.25		2 644.25
012633 REM SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2020		99.62		99.62
012827 REM SUR DEPENSES OPE 1261 février 2021		39.88		39.88
012880 REM SUR DEPENSES OPE 1261 mars 2021		9.66		9.66
012953 REM SUR DEPENSES OPE 1261 avril 2021		16.20		16.20
013272 REM SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021		51.93		51.93
013385 REM SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2021		154.79		154.79
013506 REM SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2022		31.72		31.72
013538 REM SUR DEPENSES OPE 1261 février 2022		16.01		16.01
013635 REM SUR DEPENSES OPE 1261 mars 2022		231.12		231.12
013855 REM SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2022		22.56		22.56
013928 REM SUR DEPENSES OPE 1261 juillet 2022		60.90		60.90
014054 REM SUR DEPENSES OPE 1261 septembre 2022		19.41		19.41
014271 REM SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2022		309.43		309.43
014486 REM SUR DEPENSES OPE 1261 février 2023		364.02		364.02
014544 REM SUR DEPENSES OPE 1261 mars 2023		37.63		37.63
014616 REM SUR DEPENSES OPE 1261 avril 2023		93.69		93.69
014831 REM SUR DEPENSES OPE 1261 juillet 2023		343.79		343.79
014940 REM SUR DEPENSES OPE 1261 octobre 2023		61.60		61.60
1702 Remunération sur recettes	215 955.90	194 042.70		194 042.70
0711408/0 Rem 6% 1261.2007.272	7 307.28	7 307.28		7 307.28
0711408/0 Rem 6% 1261.2007.272 - SEGARD	7 307.28	7 307.28		7 307.28
0001 1261 SEGARD		7 307.28		7 307.28
0913664/0 Rem 6% 1261.2009.023	7 089.12	7 089.12		7 089.12
0913664/0 Rem 6% 1261.2009.023 - SEGARD	7 089.12	7 089.12		7 089.12
0001 1261 SEGARD		7 089.12		7 089.12
13-03725 REM SUR ACTE VENTE SA CHARBONNEAUX (BRABANT)	29 729.51	29 729.51		29 729.51
13-03725 REM SUR ACTE VENTE SA CHARBONNEAUX (BRABANT) - SEGARD	29 729.51	29 729.51		29 729.51

1261 VAUVERT ZONE ACTIVITES

Etat arrêté au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_86-DE

Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements	Réglé TVA	Réglé TTC
11-2272 REM SUR ACTE VENTE SA CHARBONNEAUX (BRABANT)						
11-0099 REM SUR VENTE MOUCHET BURY	18 799.20	25/11/2013	29 729.51			29 729.51
11-0099 REM SUR VENTE MOUCHET BURY	18 799.20		18 799.20			18 799.20
11-0099 REM SUR VENTE MOUCHET BURY - SEGARD	18 799.20		18 799.20			18 799.20
11-4555 REM SUR VENTE MOUCHET BURY	18 799.20	25/04/2018	18 799.20			18 799.20
11-0000 REM SUR VENTES SIDAM ET LUNA MARTINEZ	19 312.32		19 312.32			19 312.32
11-0000 REM SUR VENTES SIDAM ET LUNA MARTINEZ - SEGARD	19 312.32		19 312.32			19 312.32
11-5101 REM SUR VENTES SIDAM ET LUNA MARTINEZ	19 312.32	25/06/2018	19 312.32			19 312.32
18-07070 REM SUR VENTE TERRE DU SOLEIL	3 023.07		3 023.07			3 023.07
18-07070 REM SUR VENTE TERRE DU SOLEIL - SEGARD	3 023.07		3 023.07			3 023.07
18-50382 REM SUR VENTE TERRE DU SOLEIL	3 023.07	25/07/2018	3 023.07			3 023.07
21-08125 REM COMPROMIS VENTE LOT 6 + VENTE LOT 2 + COMPROMIS LOT 5	11 779.72		11 779.72			11 779.72
21-08125 REM COMPROMIS VENTE LOT 6 + VENTE LOT 2 + COMPROMIS LOT 5 - SEGARD	11 779.72		11 779.72			11 779.72
21-08125 REM COMPROMIS VENTE LOT 6 + VENTE LOT 2 + COMPROMIS LOT 5 - SEGARD	11 779.72		11 779.72			11 779.72
21-57198 REM COMPROMIS VENTE LOT 6 + VENTE LOT 2 + COMPROMIS LOT 5	11 779.72	23/07/2021	11 779.72			11 779.72
23-08591 REMUNERATION SUR VENTE LOT05 - ESTEBAN	2 044.08		2 044.08			2 044.08
23-08591 REMUNERATION SUR VENTE LOT05 - ESTEBAN - SEGARD	2 044.08		2 044.08			2 044.08
23-60416 REMUNERATION SUR VENTE LOT05 - ESTEBAN	2 044.08	01/02/2023	2 044.08			2 044.08
23-08772 REMUNERATION SUR VENTES LOTS 7-9-10	17 786.44		17 786.44			17 786.44
23-08772 REMUNERATION SUR VENTES LOTS 7-9-10 - SEGARD	17 786.44		17 786.44			17 786.44
23-08772 REMUNERATION SUR VENTES LOTS 7-9-10 - SEGARD	17 786.44	30/08/2023	17 786.44			17 786.44
24-08876 REMUNERATION VENTE FURYGAN LOT2C	21 913.20		21 913.20			21 913.20
24-08876 REMUNERATION VENTE FURYGAN LOT2C - SEGARD	21 913.20		21 913.20			21 913.20
261.2011.099 Rem 40 % compromis SA CHARBONNEAUX	19 897.65		19 897.65			19 897.65
261.2011.099 Rem 40 % compromis SA CHARBONNEAUX - SEGARD	19 897.65		19 897.65			19 897.65
11-18067 Rem 40 % compromis SA CHARBONNEAUX	19 897.65	23/12/2011	19 897.65			19 897.65
261.2017.058 COMPROMIS FERRANDIS LOT 2	3 618.19		3 618.19			3 618.19
261.2017.058 COMPROMIS FERRANDIS LOT 2 - SEGARD	3 618.19		3 618.19			3 618.19
17-47548 COMPROMIS FERRANDIS LOT 2	3 618.19	24/11/2017	3 618.19			3 618.19
261.2018.0040 REM VENTE SCI PAGES (lot4a) et ZAMMIT (lot 1a)	3 969.76		3 969.76			3 969.76
261.2018.0040 REM VENTE SCI PAGES (lot4a) et ZAMMIT (lot 1a) - SEGARD	3 969.76		3 969.76			3 969.76
18-50913 REM VENTE SCI PAGES (lot4a) et ZAMMIT (lot 1a)	3 969.76	25/09/2018	3 969.76			3 969.76
261.2018.0054 REM VENTE LUNA MARTINEZ (lot 1B)	2 089.46		2 089.46			2 089.46
261.2018.0054 REM VENTE LUNA MARTINEZ (lot 1B) - SEGARD	2 089.46		2 089.46			2 089.46
18-51351 REM VENTE LUNA MARTINEZ (lot 1B)	2 089.46	23/11/2018	2 089.46			2 089.46
261.2019.0028 REM ACTE LOT 1B + LOT 1A + LOT 3	9 244.65		9 244.65			9 244.65
261.2019.0028 REM ACTE LOT 1B + LOT 1A + LOT 3 - SEGARD	9 244.65		9 244.65			9 244.65
19-53502 REM ACTE LOT 1B + LOT 1A + LOT 3	9 244.65	23/10/2019	9 244.65			9 244.65
261.2019.0056 REM ACTE LOT 8	10 216.80		10 216.80			10 216.80
261.2019.0056 REM ACTE LOT 8 - SEGARD	10 216.80		10 216.80			10 216.80

1261 VAUVERT ZONE ACTIVITES

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
 Reçu en préfecture le 25/06/2024
 Publié le 25/06/2024
 ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_86-DE

		Règlements				
	Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
0001 1261 SEGARD	EM ACTE LOT 8		24/01/2020	10 216,80		10 216,80
0608531/0 Rem 6% sur PV BOISSET	13 REM COMPROMIS LOT6+COMPROMIS LOT2+VENTE LOT4+VENTE LOT8	28 135,45		28 135,45		28 135,45
0608531/0 Rem 6% sur PV BOISSET - SEGARD	13 REM COMPROMIS LOT6+COMPROMIS LOT2+VENTE LOT4+VENTE LOT8 -	28 135,45		28 135,45		28 135,45
0001 1261 SEGARD	EM COMPROMIS LOT6+COMPROMIS LOT2+VENTE LOT4+VENTE LOT8		23/10/2020	28 135,45		28 135,45
0709217/0 REM 40% sur PV MEGER ET REY	EM acquisition	45 902,64		45 902,64		45 902,64
0709217/0 REM 40% sur PV MEGER ET REY	EM 6% /acquisitions - 40% Avant contrat	9 265,88		9 265,88		9 265,88
0709217/0 REM 40% sur PV MEGER ET REY - SEGARD	EM 6% /acquisitions - 40% Avant contrat - SEGARD	9 265,88		9 265,88		9 265,88
0001 1261 SEGARD	EM 6% /acquisitions - 40% Avant contrat		30/06/2006	9 265,88		9 265,88
0608531/0 Rem 6% sur PV BOISSET		1 305,94		1 305,94		1 305,94
0608531/0 Rem 6% sur PV BOISSET - SEGARD		1 305,94		1 305,94		1 305,94
0001 1261 SEGARD			30/10/2006	1 305,94		1 305,94
0709217/0 REM 40% sur PV MEGER ET REY		3 283,20		3 283,20		3 283,20
0709217/0 REM 40% sur PV MEGER ET REY - SEGARD		3 283,20		3 283,20		3 283,20
0001 1261 SEGARD			31/01/2007	3 283,20		3 283,20
0709917/0 ACTE BOISSET		1 958,90		1 958,90		1 958,90
0709917/0 ACTE BOISSET - SEGARD		1 958,90		1 958,90		1 958,90
0001 1261 SEGARD			31/05/2007	1 958,90		1 958,90
0710769/0 Rem 6% 1261.2007.165		3 721,08		3 721,08		3 721,08
0710769/0 Rem 6% 1261.2007.165 - SEGARD		3 721,08		3 721,08		3 721,08
0001 1261 SEGARD			28/09/2007	3 721,08		3 721,08
0710770/0 Rem 6% 1261.2007.162		3 503,99		3 503,99		3 503,99
0710770/0 Rem 6% 1261.2007.162 - SEGARD		3 503,99		3 503,99		3 503,99
0001 1261 SEGARD			28/09/2007	3 503,99		3 503,99
0711189/0 Rem 6% 1261.2007.221		8 617,32		8 617,32		8 617,32
0711189/0 Rem 6% 1261.2007.221 - SEGARD		8 617,32		8 617,32		8 617,32
0001 1261 SEGARD			30/11/2007	8 617,32		8 617,32
0711223/0 Rem 6% 1261.2007.235		1 319,62		1 319,62		1 319,62
0711223/0 Rem 6% 1261.2007.235 - SEGARD		1 319,62		1 319,62		1 319,62
0001 1261 SEGARD			31/12/2007	1 319,62		1 319,62
0711476/0 Rem 6% 1261.2007.341		2 981,23		2 981,23		2 981,23
0711476/0 Rem 6% 1261.2007.341 - SEGARD		2 981,23		2 981,23		2 981,23
0001 1261 SEGARD			31/01/2008	2 981,23		2 981,23
0812545/0 Rem 6% 1261.2008.118		1 979,43		1 979,43		1 979,43
0812545/0 Rem 6% 1261.2008.118 - SEGARD		1 979,43		1 979,43		1 979,43
0001 1261 SEGARD			29/08/2008	1 979,43		1 979,43
0812946/0 Rem 6% 1261.2008.188		2 606,83		2 606,83		2 606,83
0812946/0 Rem 6% 1261.2008.188 - SEGARD		2 606,83		2 606,83		2 606,83
0001 1261 SEGARD			28/11/2008	2 606,83		2 606,83



1261 VAUVERT ZONE ACTIVITES

Etat arrêté au 31/12/2023

Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements	Réglé TTC
REM SUR ACQUISITION 6 % - 1261.2013.0025	1 020.00		1 020.00		1 020.00
REM SUR ACQUISITION 6 % - 1261.2013.0025 - SEGARD	1 020.00		1 020.00		1 020.00
REM SUR ACQUISITION 6 % 1261.2013.0025		25/09/2013	1 020.00		1 020.00
073 Facture remuneration 2009.073	2 505.02		2 505.02		2 505.02
073 Facture remuneration 2009.073 - SEGARD	2 505.02		2 505.02		2 505.02
Facture remuneration 2009.073		31/08/2009	2 505.02		2 505.02
070 REM SUR ACQUISITION M. DA ROS	1 834.20		1 834.20		1 834.20
070 REM SUR ACQUISITION M. DA ROS - SEGARD	1 834.20		1 834.20		1 834.20
10-09663 REM SUR ACQUISITION M. DA ROS		24/09/2010	1 834.20		1 834.20
1704 REM X /00	107 203.78		102 442.31		102 442.31
99999/04 REM. FINANCIERES OPE 1261	107 203.78		102 442.31		102 442.31
99999/04 REM. FINANCIERES OPE 1261 - SEGARD	107 203.78		102 442.31		102 442.31
0001 REM. FINANCIERES OPE 1261 Décembre		31/01/2006	75.00		75.00
0001 REM. FINANCIERES OPE 1261 Mars		28/04/2006	15.34		15.34
0001 REM. FINANCIERES OPE 1261 Septembre		30/10/2006	61.56		61.56
0001 REM. FINANCIERES OPE 1261 Décembre		31/01/2007	1 459.85		1 459.85
0001 REM. FINANCIERES OPE 1261 Juin		28/02/2007	201.98		201.98
0001 REM. FINANCIERES OPE 1261 Mars		30/04/2007	168.78		168.78
0001 REM. FINANCIERES OPE 1261 Juin		31/07/2007	365.55		365.55
0001 REM. FINANCIERES OPE 1261 Mars		31/10/2007	5 381.06		5 381.06
0001 REM. FINANCIERES OPE 1261 Décembre		31/01/2008	2 802.52		2 802.52
0001 REM. FINANCIERES OPE 1261 Mars		30/05/2008	218.41		218.41
0001 REM. FINANCIERES OPE 1261 Juin		31/07/2008	56.53		56.53
0001 REM. FINANCIERES OPE 1261 Septembre		31/10/2008	338.49		338.49
0001 REM. FINANCIERES OPE 1261 Décembre		30/01/2009	434.08		434.08
0001 REM. FINANCIERES OPE 1261 Mars		30/04/2009	699.53		699.53
000014 X/1000 30/06/2009		31/07/2009	4 552.12		4 552.12
000047 X/1000 30/09/2009		30/10/2009	7 621.69		7 621.69
000077 X/1000 31/12/2009		25/01/2010	444.98		444.98
000207 X/1000 31/03/2010		23/04/2010	91.82		91.82
000228 X/1000 30/06/2010		27/07/2010	227.71		227.71
000424 X/1000 30/09/2010		25/10/2010	174.49		174.49
000952 X/1000 31/12/2010		25/01/2011	1.70		1.70
001516 X/1000 31/03/2011		26/04/2011	64.94		64.94
001770 X/1000 30/06/2011		25/07/2011	2 674.61		2 674.61
002062 X/1000 30/09/2011		25/10/2011	14.46		14.46
002473 X/1000 31/12/2011		25/01/2012	135.72		135.72
002796 X/1000 31/03/2012		25/04/2012	165.43		165.43



Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_86-DE

1261 VAUVERT ZONE ACTIVITES

Etat arrêté au 31/12/2023

	Intitulé	Engagé HT	Date	Régie HT	Règlements	
					Régie TVA	Régie TTC
003022X	00 30/06/2012	2 666,49	25/07/2012	2 666,49	2 666,49	
003034X	00 30/09/2012	48,15	24/10/2012	48,15	48,19	
003039X	00 31/12/2012	26,94	25/01/2013	26,94	26,94	
003041X	00 31/03/2013	113,66	25/04/2013	113,66	113,66	
003043X	00 30/06/2013	17,71	25/07/2013	17,71	17,71	
003044X	00 30/09/2013	11 229,32	25/10/2013	11 229,32	11 229,32	
003045X	00 31/12/2013	9 081,20	24/01/2014	9 081,20	9 081,20	
005275X	00 31/03/2014	2 234,87	25/04/2014	2 234,87	2 234,87	
005504X	00 30/06/2014	1 390,81	25/07/2014	1 390,81	1 390,81	
005805X	00 30/09/2014	3 099,06	24/10/2014	3 099,06	3 099,06	
006153X	00 31/12/2014	704,26	23/01/2015	704,26	704,26	
006538X	00 31/03/2015	315,53	24/04/2015	315,53	315,53	
006856X	00 30/06/2015	274,36	24/07/2015	274,36	274,36	
007135X	00 30/09/2015	707,04	23/10/2015	707,04	707,04	
007363X	00 31/12/2015	72,72	25/01/2016	72,72	72,72	
007795X	00 31/03/2016	87,77	25/04/2016	87,77	87,77	
008140X	00 30/06/2016	39,16	25/07/2016	39,16	39,16	
008474X	00 30/09/2016	4,46	25/10/2016	4,46	4,46	
008897X	00 31/12/2016	13,93	25/01/2017	13,93	13,93	
009378X	00 31/03/2017	119,72	25/04/2017	119,72	119,72	
009649X	00 30/06/2017	142,05	25/07/2017	142,05	142,05	
010018X	00 30/09/2017	26,24	25/10/2017	26,24	26,24	
010274X	00 31/12/2017	162,05	25/01/2018	162,05	162,05	
010743X	00 31/03/2018	2 340,09	25/04/2018	2 340,09	2 340,09	
011032X	00 30/06/2018	3 496,79	25/07/2018	3 496,79	3 496,79	
011212X	00 30/09/2018	791,32	25/10/2018	791,32	791,32	
011449X	00 31/12/2018	12 796,45	25/01/2019	12 796,45	12 796,45	
011639X	00 31/03/2019	525,92	25/04/2019	525,92	525,92	
011771X	00 30/06/2019	1 446,75	25/07/2019	1 446,75	1 446,75	
011963X	00 30/09/2019	799,69	25/10/2019	799,69	799,69	
012126X	00 31/12/2019	2 780,81	24/01/2020	2 780,81	2 780,81	
012373X	00 31/03/2020	132,62	25/06/2020	132,62	132,62	
012417X	00 30/06/2020	29,07	24/07/2020	29,07	29,07	
012524X	00 30/09/2020	5 341,51	23/10/2020	5 341,51	5 341,51	
012703X	00 31/12/2020	3 385,68	25/01/2021	3 385,68	3 385,68	
012885X	00 31/03/2021	81,88	23/04/2021	81,88	81,88	
013277X	00 30/09/2021	3 020,40	25/11/2021	3 020,40	3 020,40	
013397X	00 31/12/2021	94,71	24/12/2021	94,71	94,71	

1261 VAUVERT ZONE ACTIVITES

Etat arrêté au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_86-DE

		Engagé HT		Date		Régie HT		Règlements	
								Régie TVA	Régie TTC
1706	rem de pilotage		204 000,00				192 000,00		192 000,00
0709115/0	PILOTAGE DE L'OPERATION 2006		12 000,00				12 000,00		12 000,00
0709115/0	PILOTAGE DE L'OPERATION 2006 - SEGARD		12 000,00				12 000,00		12 000,00
0001 1261	- PILOTAGE DE L'OPERATION 2006 - SEGARD			31/01/2007			12 000,00		12 000,00
0711464/0	PILOTAGE DE L'OPERATION 2007		12 000,00				12 000,00		12 000,00
0711464/0	PILOTAGE DE L'OPERATION 2007 - SEGARD		12 000,00				12 000,00		12 000,00
0001 1261	SEGARD AC 0001 0711464			31/01/2008			12 000,00		12 000,00
0813204/0	PILOTAGE DE L'OPERATION 2008		12 000,00				12 000,00		12 000,00
0813204/0	PILOTAGE DE L'OPERATION 2008 - SEGARD		12 000,00				12 000,00		12 000,00
0001 1261	SEGARD AC 0001 0813204			30/01/2009			12 000,00		12 000,00
10-00736	PILOTAGE DE L OPERATION		12 000,00				12 000,00		12 000,00
10-00736	PILOTAGE DE L OPERATION - SEGARD		12 000,00				12 000,00		12 000,00
10-04271	PILOTAGE DE L OPERATION			26/01/2010			12 000,00		12 000,00
13-03138	REMUNERATION DE PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2012		12 000,00				12 000,00		12 000,00
13-03138	REMUNERATION DE PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2012 - SEGARD		12 000,00				12 000,00		12 000,00
003717	REMUNERATION DE PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2012			25/01/2013			12 000,00		12 000,00
14-03793	REMUNERATION DE PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2013		12 000,00				12 000,00		12 000,00
14-03793	REMUNERATION DE PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2013 - SEGARD		12 000,00				12 000,00		12 000,00
004795	REMUNERATION DE PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2013			24/01/2014			12 000,00		12 000,00
17-06682	REMUNERATION DE PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2017		12 000,00				12 000,00		12 000,00
17-06682	REMUNERATION DE PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2017 - SEGARD		12 000,00				12 000,00		12 000,00
010128	REMUNERATION DE PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2017			24/11/2017			12 000,00		12 000,00
18-07272	REMUNERATION DE PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2018		12 000,00				12 000,00		12 000,00
18-07272	REMUNERATION DE PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2018 - SEGARD		12 000,00				12 000,00		12 000,00
011345	REMUNERATION DE PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2018			24/12/2018			12 000,00		12 000,00
19-07601	REMUNERATION DE PILOTAGE DU TITRE DE L'ANNEE 2019		12 000,00				12 000,00		12 000,00
19-07601	REMUNERATION DE PILOTAGE DU TITRE DE L'ANNEE 2019 - SEGARD		12 000,00				12 000,00		12 000,00
011971	REMUNERATION DE PILOTAGE DU TITRE DE L'ANNEE 2019			25/11/2019			12 000,00		12 000,00
21-07962	REM DE PILOTAGE 2020		12 000,00				12 000,00		12 000,00
21-07962	REM DE PILOTAGE 2020 - SEGARD		12 000,00				12 000,00		12 000,00

1261 VAUVERT ZONE ACTIVITES

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
 Reçu en préfecture le 25/06/2024
 Publié le 25/06/2024
 ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_86-DE

Intitulé	Engagé HT	Date	Régie HT	Règlements	
				Régie TVA	Régie TTC
11661 REMUNERATION DE PILOTAGE 2020					
21884 MARGE DE REM PILOTAGE 2021	12 000,00	25/01/2021	12 000,00		12 000,00
21885 MARGE DE REM PILOTAGE 2021 - SEGARD	12 000,00		12 000,00		12 000,00
21886 MARGE DE REM PILOTAGE 2021 - SEGARD	12 000,00	08/10/2021	12 000,00		12 000,00
01171 MARGE DE REM PILOTAGE 2021	12 000,00		12 000,00		12 000,00
33889 MARGE DE REM PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2022	12 000,00		12 000,00		12 000,00
33890 MARGE DE REM PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2022 - SEGARD	12 000,00		12 000,00		12 000,00
01292 MARGE DE REM PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2022	12 000,00	01/02/2023	12 000,00		12 000,00
24-08880 MARGE DE REM PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2023	12 000,00		12 000,00		12 000,00
24-08880 MARGE DE REM PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2023 - SEGARD	12 000,00		12 000,00		12 000,00
261.2011.104 Rémunération - SEGARD	12 000,00		12 000,00		12 000,00
261.2011.104 Rémunération - SEGARD	12 000,00	25/01/2012	12 000,00		12 000,00
002417 REM PILOTAGE 2011 F261.2011.104					
261.2014.068 REMUNERATION DE PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2014	12 000,00		12 000,00		12 000,00
261.2014.068 REMUNERATION DE PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2014 - SEGARD	12 000,00		12 000,00		12 000,00
006080 REMUNERATION DE PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2014	12 000,00	23/01/2015	12 000,00		12 000,00
261.2015.070 REMUNERATION DE PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2015	12 000,00		12 000,00		12 000,00
261.2015.070 REMUNERATION DE PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2015 - SEGARD	12 000,00		12 000,00		12 000,00
007339 REMUNERATION DE PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2015	12 000,00	25/01/2016	12 000,00		12 000,00
261.2016.085 REMUNERATION DE PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2016	12 000,00		12 000,00		12 000,00
261.2016.085 REMUNERATION DE PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2016 - SEGARD	12 000,00		12 000,00		12 000,00
008801 REMUNERATION DE PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2016	12 000,00	25/01/2017	12 000,00		12 000,00
18 FRAIS DIVERS	31 317,77		31 317,77	4 814,43	36 132,20
1801 Publicité, tirage	19 748,46		19 748,46	2 565,33	22 313,79
0710537/0 REALISATION DOSSIER DUP	556,20		556,20	109,02	665,22
0710537/0 REALISATION DOSSIER DUP - MIDIMEDIA PUBLICITE	556,20		556,20	109,02	665,22
0001 1261 MIDIMEDIA PUBLICITE		31/08/2007	556,20	109,02	665,22
09-00644 ORGACOMPTE FACT N° 48488 DU 30/11/09	94,89		94,89	18,60	113,49
09-00644 ORGACOMPTE FACT N° 48488 DU 30/11/09 - ORGACOMPTE	94,89		94,89	18,60	113,49
09-04052 ORGACOMPTE FACT N° 48488 DU 30/11/09	686,88	28/12/2009	686,88	18,60	705,48
12-02636 REPRO DOSSIER DUP	686,88		686,88	134,63	821,51
12-02636 REPRO DOSSIER DUP - ORGACOMPTE	686,88		686,88	134,63	821,51
12-19430 REPRO DOSSIER DUP	686,88	25/04/2012	686,88	134,63	821,51
12-02732 INSERTION PUBLICITE SUPPLEMENT MAGASINE POUR ZONES D'ACTIVITES	750,00		750,00	147,00	897,00
12-02732 INSERTION PUBLICITE SUPPLEMENT MAGASINE POUR ZONES D'ACTIVITES - LA	750,00		750,00	147,00	897,00
12-20530 INSERTION PUBLICITE SUPPLEMENT MAGASINE POUR ZONES D'ACTIVITES	750,00	25/07/2012	750,00	147,00	897,00
12-02986 REPRO DOSSIERS ENQUETE PARCELLAIRE + DUP	282,24		282,24	55,32	337,56
12-02986 REPRO DOSSIERS ENQUETE PARCELLAIRE + DUP - ORGACOMPTE	282,24		282,24	55,32	337,56
12-22310 REPRO DOSSIERS ENQUETE PARCELLAIRE + DUP	282,24	23/11/2012	282,24	55,32	337,56

1261 VAUVERT ZONE ACTIVITES

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243005593-20240619-DL2024_06_86-DE

Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements	Réglé TVA	Réglé TTC
Appel d'offres Travaux	112.00		112.00	21.95	133.95	
Appel d'offres Travaux - MIDIMEDIA PUBLICITE	112.00		112.00	21.95	133.95	
Appel d'Offres Travaux		24/05/2013	112.00	21.95	133.95	
AAPC MARCHÉ DE TRAVAUX	720.00		720.00	141.12	861.12	
AAPC MARCHÉ DE TRAVAUX - JOURNAUX OFFICIELS	720.00		720.00	141.12	861.12	
AAPC MARCHÉ DE TRAVAUX		24/05/2013	720.00	141.12	861.12	
REPRO PLAQUETTE PRESENTATION ZAC	160.00		160.00	32.00	192.00	
REPRO PLAQUETTE PRESENTATION ZAC - ORGACOMPTE	160.00		160.00	32.00	192.00	
REPRO PLAQUETTE PRESENTATION ZAC		25/04/2014	160.00	32.00	192.00	
14-04419 convention eau brute contrat n° 501 PDL G700331501	9 303.75		9 303.75	511.71	9 815.46	
14-04419 convention eau brute contrat n° 501 PDL G700331501 - BRL EXPLOITATION	9 303.75		9 303.75	511.71	9 815.46	
14-32821 convention eau brute contrat n° 501 PDL G700331501		24/12/2014	70.57	3.89	74.56	
14-32823 convention eau brute contrat n° 501 PDL G700331501		24/12/2014	459.61	25.28	484.89	
15-38001 convention eau brute contrat n° 501 PDL G700331501		22/12/2015	1 198.36	65.91	1 264.27	
16-42554 convention eau brute contrat n° 501 PDL G700331501		23/12/2016	1 539.64	84.68	1 624.32	
17-47980 convention eau brute contrat n° 501 PDL G700331501		22/12/2017	1 663.27	91.48	1 754.75	
18-51665 convention eau brute contrat n° 501 PDL G700331501		24/12/2018	1 934.44	106.39	2 040.83	
19-54112 convention eau brute contrat n° 501 PDL G700331501		24/12/2019	1 810.64	99.59	1 910.23	
23-60668 convention eau brute contrat n° 501 PDL G700331501		24/03/2023	627.12	34.49	661.61	
16-05509 PUB	400.00		400.00	80.00	480.00	
16-05509 PUB - OCTEA INGENIERIE	400.00		400.00	80.00	480.00	
16-39089 PUB		24/02/2016	400.00	80.00	480.00	
18-06861 ANNONCE MARCHÉ TRAVAUX	720.00		720.00	144.00	864.00	
18-06861 ANNONCE MARCHÉ TRAVAUX - JOURNAUX OFFICIELS	720.00		720.00	144.00	864.00	
18-48715 ANNONCE MARCHÉ TRAVAUX		23/02/2018	720.00	144.00	864.00	
20-07828 ERP SUR VENTE STRANIC	32.50		32.50	6.50	39.00	
20-07828 ERP SUR VENTE STRANIC - DIMO DIAGNOSTIC SARL	32.50		32.50	6.50	39.00	
20-55496 ERP SUR VENTE STRANIC		17/09/2020	32.50	6.50	39.00	
2013/1017 DEPLACEMENT PANNEAU DE COMMERCIALISATION	830.00		830.00	162.68	992.68	
2013/1017 DEPLACEMENT PANNEAU DE COMMERCIALISATION - REPLIQUE VISUELLE	830.00		830.00	162.68	992.68	
13-27346 DEPLACEMENT PANNEAU DE COMMERCIALISATION		26/11/2013	830.00	162.68	992.68	
2015/1014 RECTIFICATION DE LOGOS SUR PANNEAU EXISTANT VAUVERT	300.00		300.00	60.00	360.00	
2015/1014 RECTIFICATION DE LOGOS SUR PANNEAU EXISTANT VAUVERT - ALIZE	300.00		300.00	60.00	360.00	
15-35943 RECTIFICATION DE LOGOS SUR PANNEAU EXISTANT VAUVERT		22/07/2015	300.00	60.00	360.00	
LC 2012/1013 Travaux de fauche sans ramassage	4 800.00		4 800.00	940.80	5 740.80	
LC 2012/1013 Travaux de fauche sans ramassage - C.M.E.V.E sas (EX MANIEBATT)	4 800.00		4 800.00	940.80	5 740.80	
12-20583 Travaux de fauche sans ramassage		24/08/2012	4 800.00	940.80	5 740.80	
1803 Impôts	11 569.31		11 569.31	2 249.10	13 818.41	

1261 VAUVERT ZONE ACTIVITES

Etat arrêté au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
 Reçu en préfecture le 25/06/2024
 Publié le 25/06/2024
 ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_86-DE

		Règlements				
	Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
88-926/0	BST TAXE FONCIERE	54.02		54.02		54.02
88-996/0	BST TAXE FONCIERE - MOULIN Robert Pierre	54.02		54.02		54.02
00-000/0	MOULIN Robert Pierre		31/03/2008	54.02		54.02
99-003/0	XES FONCIERES GUIGON	40.29		40.29		40.29
99-003/0	XES FONCIERES GUIGON - SCP SECCHI JAME	40.29		40.29		40.29
99-221/0	XES FONCIERES GUIGON	40.29	29/09/2009	40.29		40.29
00-000/0	AVOCAT	500.00		500.00		598.00
10-01441	AVOCAT - BEDEL DE BUZAREINGUES SCP	500.00		500.00	98.00	598.00
10-09796	AVOCAT		24/09/2010	500.00	98.00	598.00
11-02390	Dossier DUP - ZAC Pôle d'Activités des Costières	6 000.00		6 000.00	1 176.00	7 176.00
11-02390	Dossier DUP - ZAC Pôle d'Activités des Costières - SCP COULOMBIE-GRAS-	6 000.00		6 000.00	1 176.00	7 176.00
11-17846	Dossier DUP - ZAC Pôle d'Activités des Costières		23/12/2011	6 000.00	1 176.00	7 176.00
2009/003/0	PORTER A CONN.	4 975.00		4 975.00	975.10	5 950.10
2009/003/0	PORTER A CONN. - EGIS FRANCE (EX EGIS AMENAGEMENT)	4 975.00		4 975.00	975.10	5 950.10
09-02767	PORTER A CONN.		30/10/2009	4 975.00	975.10	5 950.10
21	FRAIS FINANCIERS	298 073.51		292 765.72		292 765.72
	2100 parts sociales	7 579.25		7 503.00		7 503.00
09-00153	4° emprunt	7 579.25		76.25		76.25
09-00153	4° emprunt - CREDIT COOPERATIF	7 579.25	22/09/2011	-7 579.25		-7 579.25
11-16211	REGUL PARTS SOCIALES		25/06/2015	76.25		76.25
16-38417	4° emprunt		08/01/2016	-7 579.25		-7 579.25
16-40208	rbst parts sociales			63 811.53		63 811.53
2101	Frais financiers sur court terme	61 540.07		63 811.53		63 811.53
99999/0	INTERETS OP 1261 Décembre	61 540.07		63 811.53		63 811.53
99999/0	INTERETS OP 1261 Décembre - C.D.C. D.M.E.	61 540.07		2.72		2.72
0001	INTERETS OP 1261 Décembre		31/03/2006	1 166.19		1 166.19
0001	INTERETS OP 1261 Décembre		30/03/2007	336.65		336.65
0001	INTERETS OP 1261 Décembre		31/03/2008	1 927.39		1 927.39
0001	INTERETS OP 1261 Décembre		31/03/2009	2 803.52		2 803.52
000089	Intérêts au 31/12/2009		02/03/2010	4 505.59		4 505.59
002501	Intérêts au 31/12/2011		29/02/2012	9 520.08		9 520.08
003736	Intérêts au 31/12/2012		26/03/2013	8 161.50		8 161.50
004858	Intérêts au 31/12/2013		25/02/2014	1 269.45		1 269.45
006181	Intérêts au 31/12/2014		22/05/2015	4 252.57		4 252.57
007440	Intérêts au 31/12/2015		25/03/2016	4 160.62		4 160.62
008964	Intérêts au 31/12/2016		27/04/2017	6 527.21		6 527.21
010400	Intérêts au 31/12/2017		23/03/2018	1 991.29		1 991.29
011455	Intérêts au 31/12/2018		21/06/2019			

1261 VAUVERT ZONE ACTIVITES

Etat arrêté au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
 Reçu en préfecture le 25/06/2024
 Publiè le 25/06/2024
 ID : 030-24300593-20240619-DL2024_06_86-DE

Intitulé	Engagé HT	Date	Régie HT	Régie TVA	Régie TTC
02192 débits au 31/12/2019		27/07/2020	3 991,31		3 991,31
02211 débits au 31/12/2020		23/07/2021	7 493,75		7 493,75
03392 débits au 31/12/2021		25/04/2022	5 037,91		5 037,91
04444 débits au 31/12/2022		15/06/2023	663,78		663,78
financiers sur emprunts	228 954,19		228 954,19		228 954,19
1ER EMPRUNT / CRCA MUTUEL DU GARD	15 675,88		15 675,88		15 675,88
1ER EMPRUNT / CRCA MUTUEL DU GARD - CREDIT AGRI LANGUEDOC	15 675,88		15 675,88		15 675,88
0001 1261 CREDIT AGRI MUTUEL AC 0001 0608702		26/10/2007	7 740,00		7 740,00
0002 1261 CREDIT AGRI LANGUEDOC AC 0002 0608702		22/10/2008	5 257,32		5 257,32
09-02065 1ER EMPRUNT / CRCA MUTUEL DU GARD		26/10/2009	2 678,56		2 678,56
0710350/0 EMPRUNT N°2 - 850 000€	69 020,00		69 020,00		69 020,00
0710350/0 EMPRUNT N°2 - 850 000€ - CREDIT COOPERATIF	69 020,00		69 020,00		69 020,00
0001 1261 CREDIT COOPERATIF AC 0001 0710350		02/07/2007	4 254,75		4 254,75
0002 1261 CREDIT COOPERATIF AC 0002 0710350		27/09/2007	8 627,50		8 627,50
0003 1261 CREDIT COOPERATIF AC 0003 0710350		21/12/2007	8 627,50		8 627,50
0004 1261 CREDIT COOPERATIF AC 0004 0710350		27/03/2008	8 627,50		8 627,50
0005 1261 CREDIT COOPERATIF AC 0005 0710350		27/06/2008	8 627,50		8 627,50
0006 1261 CREDIT COOPERATIF AC 0006 0710350		27/09/2008	8 627,50		8 627,50
0007 1261 CREDIT COOPERATIF AC 0007 0710350		27/12/2008	8 627,50		8 627,50
0008 1261 CREDIT COOPERATIF AC 0008 0710350		27/03/2009	8 627,50		8 627,50
0009 1261 CREDIT COOPERATIF AC 0009 0710350		27/06/2009	8 627,50		8 627,50
11-13766 EMPRUNT N°2 - 850 000€		05/04/2011	-4 254,75		-4 254,75
09-00153 4° emprunt	137 254,32		137 254,32		137 254,32
09-00153 4° emprunt - CREDIT COOPERATIF	137 254,32		137 254,32		137 254,32
09-00815 4° emprunt		01/07/2009	7 503,00		7 503,00
10-06641 4° emprunt 1 500 k € CONTRAT NUM 06/09044160		29/06/2010	45 450,00		45 450,00
11-14467 4° emprunt		29/06/2011	45 450,00		45 450,00
11-16211 REGUL PARTS SOCIALES		22/09/2011	-7 503,00		-7 503,00
12-20266 4° emprunt		29/06/2012	30 749,91		30 749,91
13-25217 4° emprunt		01/07/2013	15 604,41		15 604,41
18-07229 EMPRUNT 2018	7 003,99		7 003,99		7 003,99
18-07229 EMPRUNT 2018 - CAISSE D'EPARGNE MONTPELLIER	7 003,99		7 003,99		7 003,99
18-51368 EMPRUNT 1261 MOBILISATION		26/10/2018	1 000,00		1 000,00
19-53758 EMPRUNT 1000 K€ 1ERE ECHEANCE		04/11/2019	4 000,00		4 000,00
20-55620 EMPRUNT 2018 1261 SOLDE		22/10/2020	2 003,99		2 003,99
27 FRAIS DE COMMERCIALISATION	4 052,00		4 052,00		4 854,81
2701 Frais de commercialisation	4 052,00		4 052,00		4 854,81
2013/1001 REALISATION ET POSE PANNEAU DE COMMERCIALISATION	1 897,00		1 897,00		371,81

1261 VAUVERT ZONE ACTIVITES

Etat arrêté au 31/12/2023

Intitulé	Engagé HT	Date	Règlements		
			Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
REALISATION ET POSE PANNEAU DE COMMERCIALISATION - REPLIQUE	1 897.00		1 897.00	371.81	2 268.81
REALISATION ET POSE PANNEAU DE COMMERCIALISATION		24/05/2013	1 897.00	371.81	2 268.81
EMPLACEMENT D'UN PANNEAU EXISTANT	2 155.00		2 155.00	431.00	2 586.00
EMPLACEMENT D'UN PANNEAU EXISTANT - ALIZE CONCEPT			2 155.00	431.00	2 586.00
EMPLACEMENT D'UN PANNEAU EXISTANT	2 155.00	25/06/2015	2 155.00	431.00	2 586.00
TOTAL	4 937 542.99		4 933 061.17	707 708.42	5 640 769.59
de terrains et droits TI	3 595 696.00		3 595 696.00	580 394.40	4 176 090.40
11-02338 Vente terrain Masse 1	1 240 679.00		1 240 679.00	209 242.00	1 449 921.00
11-02338 Vente terrain Masse 1 - CHARBONNEAUX-BRABANT SA			1 240 679.00	209 242.00	1 449 921.00
13-26987 Vente terrain Masse 1	1 240 679.00	22/10/2013	1 240 679.00	209 242.00	1 449 921.00
18-06933 TRANSFERT TERRAIN VEFA	438 690.00		438 690.00	438 690.00	438 690.00
18-06933 TRANSFERT TERRAIN VEFA	438 690.00		438 690.00	438 690.00	438 690.00
18-06933 TRANSFERT TERRAIN VEFA - SEGARD	438 690.00		438 690.00	438 690.00	438 690.00
18-49426 TRANSFERT TERRAIN VEFA	438 690.00	23/03/2018	438 690.00	438 690.00	438 690.00
18-06939 CESSION MACRO LOT2B	469 980.00		469 980.00	93 996.00	563 976.00
18-06939 CESSION MACRO LOT2B - SAS MOUCHET BURY(bieu cerise)			469 980.00	93 996.00	563 976.00
18-49597 CESSION MACRO LOT2B	469 980.00	04/04/2018	469 980.00	93 996.00	563 976.00
18-07069 CESSION LOT 3 - TERRE DU SOLEIL	188 942.00		188 942.00	37 788.40	226 730.40
18-07069 CESSION LOT 3 - TERRE DU SOLEIL - TERRE DU SOLEIL SCI			188 942.00	37 788.40	226 730.40
19-52809 CESSION LOT 3 - TERRE DU SOLEIL	188 942.00	20/05/2019	188 942.00	37 788.40	226 730.40
18-07127 CESSION LOT 1A	65 661.00		65 661.00	13 132.20	78 793.20
18-07127 CESSION LOT 1A - ZAMMIT ANTOINE			65 661.00	13 132.20	78 793.20
19-52253 CESSION LOT 1A	65 661.00	11/03/2019	65 661.00	13 132.20	78 793.20
18-07128 CESSION LOT 4 (CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE)	182 449.00		182 449.00	36 489.80	218 938.80
18-07128 CESSION LOT 4 (CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE) - PAGES ET CIE SCI			182 449.00	36 489.80	218 938.80
20-55308 CESSION LOT 4 (CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE)	182 449.00	27/07/2020	182 449.00	36 489.80	218 938.80
18-07129 CESSION LOT 1B	130 591.00		130 591.00	26 118.20	156 709.20
18-07129 CESSION LOT 1B - LUNA Jacqueline & MARTINEZ Jose			130 591.00	26 118.20	156 709.20
19-53285 CESSION LOT 1B	130 591.00	05/09/2019	130 591.00	26 118.20	156 709.20
19-07617 CONVENTION SERVITUDE	1.00		1.00		1.00
19-07617 CONVENTION SERVITUDE - BRL INGENIERIE			1.00		1.00
19-53904 CONVENTION SERVITUDE	1.00	24/10/2019	1.00		1.00
20-07745 CESSION LOT 6	207 991.00		207 991.00	35 793.80	243 784.80
20-07745 CESSION LOT 6 - CHAILLOU PHILIPPE			207 991.00	35 793.80	243 784.80
20-07745 CESSION LOT 6 - CHAILLOU PHILIPPE	207 991.00	31/05/2021	207 991.00	35 793.80	243 784.80
21-57072 CESSION LOT 6	226 051.00		226 051.00	38 901.80	264 952.80
20-07776 CESSION LOT 2	226 051.00		226 051.00	38 901.80	264 952.80
20-07776 CESSION LOT 2 - TERRE DU SOLEIL SCI			226 051.00	38 901.80	264 952.80
21-56776 CESSION LOT 2	226 051.00	12/04/2021	226 051.00	38 901.80	264 952.80
23-08675 CESSION LOT 7	251 206.00		251 206.00	50 241.20	301 447.20

1261 VAUVERT ZONE ACTIVITES

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
 Reçu en préfecture le 25/06/2024
 Publié le 25/06/2024
 ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_86-DE

	Intitulé	Engagé HT	Date	Règlements	
				Réglé HT	Réglé TVA
09-00153 4° emprunt	CREDIT AGRI MUTUEL AC 0001 0608702	1 500 000,00	26/10/2007	64 151,96	64 151,96
11-14467 4° emprunt	CREDIT AGRI LANGUEDOC AC 0002 0608702	1 500 000,00	22/10/2008	66 634,64	66 634,64
12-20266 4° emprunt	ER EMPRUNT / CRCA MUTUEL DU GARD	1 000 000,00	26/10/2009	69 213,40	69 213,40
13-25217 4° emprunt	EMPRUNT N°2 - 850 000€	850 000,00		850 000,00	850 000,00
18-07229 EMPRUNT 2018	EMPRUNT N°2 - 850 000€ - CREDIT COOPERATIF	850 000,00	27/06/2009	850 000,00	850 000,00
18-07229 EMPRUNT 2018 - CAISSE D'EPARGNE MONTPELLIER	CREDIT COOPERATIF AC 0009 0710350	1 500 000,00		1 500 000,00	1 500 000,00
19-53758 EMPRUNT 1000 K€ 1ERE ECHEANCE		1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
20-55620 EMPRUNT 2018 1261 SOLDE		500 998,00	04/11/2019	499 002,00	499 002,00
8000 TVA sur Dépenses			22/10/2020	500 998,00	500 998,00
10-00841 REGUL TVA				447 881,04	447 881,04
10-00841 REGUL TVA - TIERS DIVERS				447 881,04	447 881,04
10-04596 REGUL TVA			31/12/2008	167,96	167,96
19-51960 REGUL TVA 2018			31/12/2018	64 142,34	64 142,34
20-54519 REGUL TVA 2019			31/12/2019	72 725,21	72 725,21
21-56363 REGUL TVA 2020			31/12/2020	132 082,85	132 082,85
22-58599 REGUL TVA 2021			31/12/2021	74 451,40	74 451,40
23-60533 REGUL TVA 2022			31/12/2022	14 436,59	14 436,59
24-62224 REGUL TVA 2023			31/12/2023	89 874,69	89 874,69
4 MOBILISATION		5 050 000,00		3 550 000,00	3 642 417,01
7000 Emprunts encaissements		3 550 000,00		3 550 000,00	3 550 000,00
0608702/0 1ER EMPRUNT / CRCA MUTUEL DU GARD		200 000,00		200 000,00	200 000,00
0608702/0 1ER EMPRUNT / CRCA MUTUEL DU GARD - CREDIT AGRI LANGUEDOC		200 000,00		200 000,00	200 000,00
0001 1261 CREDIT AGRI MUTUEL AC 0001 0608702			02/11/2006	200 000,00	200 000,00
0710350/0 EMPRUNT N°2 - 850 000€		850 000,00		850 000,00	850 000,00
0710350/0 EMPRUNT N°2 - 850 000€		850 000,00		850 000,00	850 000,00
0710350/0 EMPRUNT N°2 - 850 000€ - CREDIT COOPERATIF		850 000,00	02/07/2007	850 000,00	850 000,00
0001 1261 CREDIT COOPERATIF AC 0001 0710350				850 000,00	850 000,00
09-00153 4° emprunt		1 500 000,00		1 500 000,00	1 500 000,00
09-00153 4° emprunt - CREDIT COOPERATIF		1 500 000,00		1 500 000,00	1 500 000,00
09-00815 4° emprunt		1 000 000,00	01/07/2009	1 000 000,00	1 000 000,00
18-07229 EMPRUNT 2018		1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
18-07229 EMPRUNT 2018 - CAISSE D'EPARGNE MONTPELLIER		1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00

1261 VAUVERT ZONE ACTIVITES

Etat arrêté au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
 Reçu en préfecture le 25/06/2024
 Publié le 25/06/2024
 ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_86-DE

	Intitulé	Engagé HT	Date	Régulé HT	Règlements	
					Régulé TVA	Régulé TTC
10-00840	REGUL TVA					
10-04593	REGUL TVA					
10-04594	REGUL TVA					
10-04595	REGUL TVA					
10-04597	REGUL TVA					
11-12259	REGUL TVA 2010					
12-18594	REGUL TVA 2011					
13-23734	REGUL TVA 2012					
14-28900	REGUL TVA 2013					
15-33249	REGUL TVA 2014					
16-38525	REGUL TVA 2015					
17-43581	REGUL TVA 2016					
18-48836	REGUL TVA 2017					
SOLDE				935 403.15		932 521.53

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024



ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_86-DE

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024



ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_86-DE



MAIRIE
PETITE
CAMARGUE

CONCESSION D'AMENAGEMENT
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION
D'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITES SUR LA
COMMUNE DE VAUVERT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PETITE CAMARGUE

Transmise au représentant de l'Etat par
Notifiée par à la Société le

SOMMAIRE

PREAMBULE _____ 5

TITRE 1^{er} - MODALITES GENERALES _____ 6

ARTICLE 1ER - OBJET DE L'OPERATION _____ 6

ARTICLE 2 - MISSION DE LA SEGARD _____ 6

ARTICLE 3 - MISSION DE LA COLLECTIVITE PUBLIQUE COCONTRACTANTE _____ 8

ARTICLE 4 - OPERATIONS NON PREVUES DANS LE PRESENT TRAITE DE CONCESSION _____ 8

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT _____ 9

ARTICLE 6 - ETABLISSEMENT DU PLAN PARCELLAIRE _____ 9

ARTICLE 7 - CHOIX ET REMUNERATION DES HOMMES DE L'ART, TECHNICIENS ET SPECIALISTES _____ 9

ARTICLE 8 - MODALITES D'ACQUISITION ET DE LIBERATION DES IMMEUBLES _____ 10

ARTICLE 8 BIS - DROIT DE PREEMPTION _____ 11

ARTICLE 8 TER - RELOGEMENT DES OCCUPANTS _____ 11

ARTICLE 8 QUATER - CONVENTIONS DE PARTICIPATION _____ 11

TITRE IIRREALISATION DES OUVRAGES ET EQUIPEMENTS ; _____ 12

ARTICLE 9 - PRESENTATION DES AVANT-PROJETS ET PROJETS D'EXECUTION _____ 12

ARTICLE 10 - MODALITES DE PASSATION DES CONTRATS D'ETUDE, DE MAITRISE D'OEUVRE ET DE TRAVAUX _____ 12

ARTICLE 11 - EXECUTION DES TRAVAUX OBJET DE L'OPERATION _____ 12

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS DE L'AMENAGEUR _____ 13

ARTICLE 13 - INDEMNITES AUX TIERS _____ 13

ARTICLE 14 - MODALITES DE CESSIION, DE CONCESSION OU DE LOCATION DES IMMEUBLES _____ 13

TITRE III _____ 16

ARTICLE 15 - RETOUR ET REMISE DES OUVRAGES A LA COLLECTIVITE PUBLIQUE COCONTRACTANTE _____ 15

ARTICLE 16 - ENTRETIEN DES OUVRAGES _____ 16

TITRE IV _____ 17

ARTICLE 17 - FINANCEMENT DE L'OPERATION OBJET DU PRESENT CONTRAT _____ 17

ARTICLE 18 - COMPABILITE ; BILAN FINANCIER ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS GLOBAUX _____ 19

ARTICLE 19 -PREVISIONS BUDGETAIRES ANNUELLES ; DETERMINATION DE LA PARTICIPATION OU/ET DE L'AVANCE ANNUELLE _____ 20

ARTICLE 20 - GARANTIE DES EMPRUNTS _____ 20

ARTICLE 21 - REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE _____ 21

TITRE V _____ 24

ARTICLE 22 - REGLEMENT FINAL DE L'OPERATION _____ 24

ARTICLE 23 - CAS DE RESILIATION, RACHAT, DECEANCE, RESOLUTION, SUSPENSION 23

ARTICLE 24 -CONSEQUENCES JURIDIQUES, POUR L'AVENIR, DE L'EXPIRATION DU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMENAGEMENT _____ 23

ARTICLE 25 -CONSEQUENCES FINANCIERES DE L'EXPIRATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT _____ 24

ARTICLE 26 - SORT DES CONTRATS AVEC LES TIERS _____ 24

TITRE VI _____ 27

ARTICLE 27 – ASSURANCES _____ 29

ARTICLE 28 - INTERETS MORATOIRES _____ 28

ARTICLE 29 - PENALITES _____ 28

ARTICLE 30 - PROPRIETE DES DOCUMENTS _____ 28

ARTICLE 31 - CESSION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT _____ 29

ARTICLE 32 - DOMICILIATION _____ 29

ARTICLE 33 - LITIGES _____ 29

ARTICLE 34 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE PUBLIQUE COCONTRACTANTE _____ 30

CONCESSION D'AMENAGEMENT

ENTRE D'UNE PART :

La Communauté de communes de Petite Camargue, représentée par sa Présidente, Madame Reine BOUVIER, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 08/08/2015 et déposée en préfecture du GARD le ... 08/08/2015

Ci-après dénommée « la Collectivité Publique Cocontractante » ou « la Collectivité »

ET D'AUTRE PART :

La Société d'Aménagement et d'Equipement du GARD (SEGARD), société anonyme d'économie mixte au capital de 320 000 €, inscrite au R.C. de Nîmes sous le n° 680 200 128, dont le siège social est en l'Hôtel du Département du Gard, Nîmes, rue Guillemette et les bureaux 350 rue Georges Besse – Immeuble Technopôle à Nîmes, représentée par Madame Catherine DECAUDIN, sa Directrice Générale Déléguée, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration, en date du 16 avril 2003.

Ci-après dénommée « la SEM » ou « la Société » ou « le concessionnaire »



PREAMBULE

**TITRE 1ERS
MODALITES GENERALES**

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence, la Communauté de Communes de PETITE CAMARGUE souhaite accentuer son effort sur le développement économique.
A cet effet elle a fait réaliser en 2002, complétée en 2004, une étude sur la requalification et l'extension de la Zone Industrielle de VAUVERT.

Suite aux conclusions de cette étude elle envisage, d'une part d'initier rapidement la requalification de la zone industrielle actuelle, et d'autre part d'agrandir ladite zone sur un périmètre qu'elle a elle même défini d'une surface d'environ 21 hectares

La Communauté de Communes de PETITE CAMARGUE souhaite confier l'étude de la zone concernée (l'agrandissement uniquement) puis la réalisation de l'opération d'aménagement à la SEGARD dans le cadre d'une concession d'aménagement

La présente concession d'aménagement est destinée, par conséquent, à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles la société réalisera ses missions, sous le contrôle de la collectivité, et dans le cadre du POS/PLU en vigueur ou en cours de révision de la commune de VAUVERT, du programme des équipements publics, et des modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps et ce compte tenu des actualisations périodiques.

L'aménagement de cette zone sera réalisé sous la direction et le contrôle de la collectivité et à ses risques financiers. En conséquence, à l'expiration de la concession d'aménagement pour quelque motif que ce soit, l'opération étant ou non achevée, la collectivité bénéficiera du solde positif ou négatif de la participation destinée à couvrir les charges de l'opération non couvertes par les autres produits de l'opération, dans les conditions précisées dans le présent contrat.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1ER - OBJET DE L'OPERATION

En application des textes en vigueur et notamment des articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme, ainsi que des articles L. 1523-1 à L.1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions déterminées par la présente concession d'aménagement, la collectivité confie à la société qui accepte, les tâches nécessaires pour la réalisation de cette opération d'aménagement.

Les bases générales de ladite opération d'aménagement sont définies par les dispositions de la présente concession d'aménagement et ses annexes, notamment le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnels.

Cette opération s'inscrit dans un périmètre d'études figurant sur le plan joint en annexe des présentes.

La zone à aménager est d'une superficie d'études d'environ 21 hectares.

Les aménagements doivent permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global permettant la cession d'environ 14 hectares de terrains à des entreprises.

Son aménagement doit permettre, à terme de recevoir les constructions suivantes :

- Activités et annexes
- Bureaux et locaux professionnels
- Equipements et services
- Equipements publics
- Eventuellement hôtels.....

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux et équipements concourant à l'opération, prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution. Le programme de ces travaux arrêté par la personne publique contractante est détaillé en annexe du présent traité.

ARTICLE 2 - MISSION DE LA SEGARD

Dès l'entrée en vigueur de la présente concession et pour réaliser cet aménagement, la SEGARD s'engage, pour sa part, à :

a/ procéder à toutes les études préopérationnelles nécessaires à la mise au point des dossiers réglementaires, administratifs, techniques et financiers préalables à la réalisation de l'opération d'aménagement, notamment les dossiers de création et de réalisation de la ZAC.

b/ acquérir la propriété (à des propriétaires privés ou à la collectivité), à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, prendre à bail emphytéotique ou à construction, les biens immobiliers bâtus ou non bâtus, situés dans le périmètre de la zone, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans le la concession d'aménagement ; négocier les conventions de participation qui seront conclues entre la commune et les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur en application de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme ; gérer les biens acquis ; mettre en état les sols et, le cas échéant, les libérer de leurs occupants en assurant le relogement des locataires, preneurs ou occupants de bonne foi ; démolir les bâtiments existants, si nécessaire.

- c/ réaliser les équipements de voirie et réseaux divers destinés à être remis à la collectivité, aux autres collectivités intéressées, aux établissements publics complémentaires, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires de service public ;
- Réaliser les aménagements et les équipements de superstructure publics ou privés qui s'avèreraient nécessaires ;
- Assurer le suivi et la coordination de la réalisation des équipements mis à la charge des bénéficiaires de cessions, locations ou concessions d'usage des terrains aménagés.
- d/ 1- procéder à toutes les études nécessaires et, notamment, en cours d'opération, proposer toute modification de programme qui s'avèrerait opportune, assortie des documents financiers prévisionnels correspondants ;
- 2- La SEGARD sera associée aux études relatives à toute modification ou révision du plan local d'urbanisme qui pourrait avoir une incidence sur l'opération objet de la présente convention selon les modalités définies ci-après.
- e/ établir et tenir constamment à jour, outre les documents comptables, des documents financiers nécessaires pour suivre le déroulement de l'opération (plan prévisionnel, prévisions annuelles des recettes et des dépenses, compte-rendu annuel à la collectivité) ;
- f/ négocier et contracter les moyens de financements les plus appropriés ; procéder à une gestion continue de la trésorerie de l'opération ; assurer la mise en place d'une comptabilité analytique par nature des différents mouvements financiers avec la gestion des engagements et des moyens de financement et d'une manière générale toutes les tâches relevant de l'ingénierie financière.
- g/ Assurer la commercialisation optimale de l'opération: définition d'une stratégie de commercialisation cohérente avec l'économie de l'opération, détermination des conditions de cession ou de location, conformément à l'article 14 ci-après, conseils aux acquéreurs dans les domaines administratif, juridique, financier et fiscal, organisation des rapports avec les architectes (plan de masse, volume, épannelage...)
- gérer sur les plans administratif, juridique, financier et fiscal les contrats de vente, de concession d'usage, de location de terrains et immeubles bâtis jusqu'à la signature des actes authentiques correspondants.
 - Assurer le suivi des encaissements et des mutations cadastrales.
 - Suivre et diligenter les procédures contentieuses éventuelles.
- assurer la promotion de l'opération en effectuant notamment les missions ci-après : établissement d'un dossier acquéreur avec accompagnement, prospection directe des concessionnaires, campagne de publicité, réception des acquéreurs potentiels, organisation de visites, mise au point et signature par les acquéreurs des documents contractuels sous seing privé (options, promesses, compromis, conventions) ainsi que de toutes pièces annexes, compte-rendu trimestriel, dans le cadre d'une réunion de travail, au concédant des contacts pris et des actions de négociations entreprises.
- h/ Certains frais de promotion particuliers, s'il y a lieu, tels que confection de plaquettes, campagne publicitaire de promotion, local de réception, hôtesse d'accueil, etc... seront à la charge de l'opération.
- d'une manière générale, assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensables pour la bonne fin de l'opération, et assurer en tous temps une complète information de la Collectivité Publique Cocontractante sur les conditions de déroulement de l'opération.

- i/ Faire assurer la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé conformément aux dispositions de la Loi no 93-1446 du 31 décembre 1993 et son décret d'application no 94-1159 du 26 décembre 1994.

Il est précisé que les marchés conclus par le concessionnaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement feront l'objet d'une procédure spécifique de transparence et de concurrence en conformité avec les textes en vigueur au moment de la passation des marchés.

ARTICLE 3 - MISSION DE LA COLLECTIVITE PUBLIQUE COCONTRACTANTE

La Collectivité Publique Cocontractante s'engage, d'une part, à

- Communiquer à la SEGARD les éléments susceptibles de lui être utiles dans l'exercice de sa mission
- Céder au concessionnaire les biens immobiliers qui seront nécessaires à l'opération suivant les termes de la présente concession.
- S'assurer de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Soumettre à l'approbation de son organe délibérant les dossiers relatifs aux procédures d'urbanisme et procédures diverses, nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Autant que de besoin, mettre en place les moyens nécessaires pour que soient versées à la SEGARD les subventions par les partenaires publics de l'opération (Etat, Région, Département, etc.) affectées spécifiquement à des actions réalisées par la SEGARD dans le cadre de la présente concession
- La présente concession peut prévoir les conditions dans lesquelles d'autres collectivités territoriales apporteront, le cas échéant, leur aide financière pour des actions et opérations d'aménagement. Un accord spécifique est conclu entre le concédant et la collectivité qui accorde la subvention.
- Prononcer la clôture de l'opération dans l'année suivant l'achèvement des travaux d'aménagement et de réalisation des équipements publics, sous réserve que la réception définitive des travaux ait été prononcée et le paiement total des sommes dues effectué.

La Collectivité Publique Cocontractante s'engage, d'autre part :

- A réaliser ou à faire réaliser les équipements primaires intérieurs ou extérieurs à la zone
- Réaliser ou faire réaliser les équipements publics de superstructures spécifiques à l'opération, qui par nature sont à la charge de la collectivité, s'ils ne sont pas déjà confiés à la SEGARD dans le cadre de la présente concession.

ARTICLE 4 - OPERATIONS NON PREVUES DANS LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Les travaux et tâches qui ne relèvent pas de la mission de la SEGARD, telle qu'elle est définie à l'article 2 ci-dessus, sont ou pourront être, en application des articles L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales et R.321-20 du code de l'urbanisme et le cas échéant de la loi n° 85-597 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, confiés au concessionnaire par la Collectivité Publique Cocontractante par des conventions de mandat.

Le concessionnaire doit obtenir l'autorisation de la Collectivité Publique Cocontractante chaque fois qu'il effectue, autrement qu'en mandat pour le compte d'un tiers, des travaux ou tâches non prévus au présent contrat mais en rapport avec l'aménagement de la zone objet du présent contrat.

Le financement des opérations particulières et la rémunération supplémentaire de la Société y afférente sont exclus du bilan financier de l'opération objet du présent contrat et font l'objet d'une comptabilisation distincte.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

La concession d'aménagement est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La Collectivité Publique Cocontractante le notifie à la SEGARD en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat la rendant exécutoire. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par la société de cette notification.

Sa durée prévisionnelle est fixée à 4 années à compter de sa date de prise d'effet. La concession d'aménagement ne pourra être renouvelée par tacite reconduction. Il pourra être prorogé en cas d'insuffisance de l'opération par un avenant de prorogation approuvé par l'Assemblée Délibérante et exécutoire dans les conditions définies ci-dessus.

Au cas où l'ensemble des missions de la Collectivité Publique Cocontractante et du concessionnaire aurait été accompli avant le terme normal de la concession d'aménagement, la concession d'aménagement expirera de plein droit à la date de constatation de cet accomplissement.

ARTICLE 6 - ETABLISSEMENT DU PLAN PARCELLAIRE

Le concessionnaire fait établir un plan parcellaire des terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de la zone ainsi que de ceux des terrains et immeubles bâtis situés à l'extérieur de ce périmètre qui seraient nécessaires à la réalisation de l'opération objet du présent contrat.

Ce plan doit être conforme aux normes fixant les tolérances applicables aux levés à grande échelle effectués par les services publics.

Ce plan et cet état foncier seront mis à jour au fur et à mesure de la réalisation de l'opération afin que la SEGARD puisse d'une part rendre compte annuellement à la personne publique cocontractante des acquisitions et des cessions réalisées et d'autre part être en mesure de donner des descriptions précises du patrimoine de l'opération lors de la liquidation de celle-ci.

Le concessionnaire établit au compte de l'opération tous les documents nécessaires à l'intervention de l'acte déclaratif d'utilité publique et à l'enquête parcellaire si cela s'avère nécessaire.

ARTICLE 7 - CHOIX ET REMUNERATION DES HOMMES DE L'ART, TECHNICIENS ET SPECIALISTES

Pour l'exécution de sa mission, la SEGARD peut, en accord avec la Collectivité Publique Cocontractante, faire appel aux hommes de l'art et aux services techniques, publics ou privés, dont le concours, pour des missions permanentes ou limitées, s'avère utile.

Le concessionnaire peut également faire appel à des spécialistes qualifiés pour des interventions particulières, en accord avec la Collectivité Publique Cocontractante.

La rémunération des hommes de l'art, des services techniques publics ou privés et des spécialistes désignés dans les conditions indiquées ci-dessus est à la charge de l'opération.

Le concessionnaire peut se charger lui-même, en accord avec la Collectivité Publique Cocontractante, de l'établissement des projets ou/et de la direction technique des travaux prévus au présent contrat. Les rémunérations du concessionnaire pour ces tâches particulières sont fixées par avenant à la présente concession d'aménagement.

ARTICLE 8 - MODALITES D'ACQUISITION ET DE LIBERATION DES IMMEUBLES

Dès que la concession d'aménagement est exécutoire, la SEGARD peut procéder soit à l'amiable, soit par voie de préemption ou d'expropriation, à l'acquisition ou à la prise à bail des terrains et immeubles bâtis, conformément à la présente concession d'aménagement.

Acquisitions amiables

La SEGARD procède aux négociations foncières, préalables aux acquisitions portant sur les terrains bâtis ou non bâtis situés dans le périmètre de l'opération.

Elle s'engage à soumettre pour accord à la personne publique cocontractante les projets de contrats d'acquisition, de location ou de concession d'usage des sols à conclure avec les tiers.

En cas d'acquisition amiable des terrains situés en dehors du périmètre de l'opération mais indispensables à sa réalisation, la SEGARD doit recueillir l'accord formel de la Commune d'assiette.

DUP

Dans le cas où aucun accord amiable n'aurait pu intervenir entre les propriétaires et le concessionnaire public pour les terrains situés dans le périmètre de l'opération, la SEGARD pourra, après accord de la Collectivité, mettre en œuvre une procédure d'expropriation. Elle établit, dans ce cas, au compte de l'opération tous les documents nécessaires à l'intervention ou de des actes déclaratifs d'utilité publique et aux enquêtes parcellaires.

Acquisition des biens expropriés

Les immeubles d'ores et déjà expropriés par la Collectivité sont cédés de gré à gré à la SEGARD. Les cessions s'effectuent alors dans les conditions prévues aux articles L. 21-1 et suivants du code de l'expropriation, le présent contrat, compte tenu notamment de son article 18, valant cahier des charges au sens des articles L. 21-3 et L. 21-4 du code de l'expropriation. Le prix de cession est au moins égal au prix d'acquisition ou à l'indemnité d'expropriation, majoré des frais exposés par la collectivité.

Suivi et contrôle des acquisitions foncières

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-3 du code général des collectivités territoriales, la SEGARD présente chaque année à la personne publique cocontractante un rapport spécial sur les conditions de l'exercice de ses droits de préemption et d'expropriation. La SEGARD adresse ce rapport spécial au représentant de l'Etat dans le Département.

De façon générale et ainsi qu'il est dit à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la SEGARD dresse chaque année un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, qu'elle présente à la personne publique cocontractante.

Les prix des acquisitions ou des prises à bail et les montants des indemnités doivent être fixés au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réforme à caractère économique et financier.

Néanmoins, lorsque les prix sont supérieurs au montant des estimations établies par lesdits services fiscaux, il pourra être procédé aux acquisitions ou locations qu'après accord exprès de la collectivité.

Chaque année, l'aménageur informe la collectivité publique cocontractante de ces acquisitions et des conditions auxquelles elles ont été effectuées. Il tient à sa disposition tous les contrats relatifs à ces acquisitions et prises à bail.

ARTICLE 8 BIS - DROIT DE PREEMPTION

Dans le cadre des articles L. 213-3 et R. 213-1 à R. 213-3 du code de l'urbanisme, la Collectivité délègue au concessionnaire public son droit de préemption urbain sur le périmètre de l'opération tel que défini au plan joint. Dès que la concession d'aménagement est exécutoire, le concessionnaire peut exercer le droit de préemption dans les conditions fixées par le titre Ier du livre II du code de l'urbanisme et par délégation de la Collectivité, à l'intérieur du périmètre de la zone objet du présent contrat et en vue de la réalisation des missions qui lui sont confiées par le présent contrat.

Le concessionnaire établit chaque année le rapport spécial prévu par l'article L. 1524-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les terrains et immeubles bâtis acquis antérieurement par la collectivité contractante en vertu du droit de préemption sont, le cas échéant, cédés de gré à gré au concessionnaire, le prix de cession étant au moins égal au prix d'achat majoré des frais exposés par la personne contractante.

ARTICLE 8 TER - RELOGEMENT DES OCCUPANTS

Le concessionnaire assure en liaison avec la personne publique contractante et les administrations intéressées, et dans les meilleures conditions de rapidité, le relogement définitif des occupants des immeubles acquis et, au préalable, pourvu s'il y a lieu, à leur relogement provisoire. Il emploie par tous les moyens à sa disposition la réoccupation de ces immeubles dans la période pouvant s'étendre entre le début de leur libération et leur démolition effective, sauf s'ils sont susceptibles de recevoir, à la demande de la Commune, une utilisation provisoire. Dans ce cas, les terrains ou immeubles ne peuvent faire l'objet que de conventions d'occupation précaire.

Le concessionnaire doit démolir ou rendre inutilisables les parties libérées dès que l'opération est techniquement et juridiquement possible.

La gestion des immeubles acquis incombe au concessionnaire.

ARTICLE 8 QUATER - CONVENTIONS DE PARTICIPATION (SI L'OPERATION DAMENAGEMENT EST UNE ZAC)

En application de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme, s'il y a lieu d'établir des conventions de participation avec des constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain du concessionnaire, ce dernier sera chargé de préparer et négocier lesdites conventions de participation.

La convention pourra prévoir le versement de la participation directement au concessionnaire et son imputation au bilan de l'opération. Son montant est déterminé par les modalités prévisionnelles de financement de l'opération approuvées par la personne publique cocontractante telles qu'elles résultent des actualisations périodiques.

Dans l'hypothèse où le montant de la participation du constructeur au coût des équipements publics internes ou externes à l'opération serait fixé par la personne publique cocontractante à un montant inférieur à celui résultant du bilan de l'opération approuvé, la participation de la personne publique au coût de l'opération prévu à l'article 17 ci-après sera augmentée de la différence entre le montant tel qu'il aurait dû résulter du bilan approuvé et la participation effectivement payée par le constructeur.

TITRE II

REALISATION DES OUVRAGES ET EQUIPEMENTS ; MODALITES DE CESSON DES IMMEUBLES

ARTICLE 9 - PRESENTATION DES AVANT-PROJETS ET PROJETS D'EXECUTION

9.1 Les équipements d'infrastructure et de superstructure prévus à l'article 2 ci-dessus font l'objet d'un ou plusieurs avant-projet(s) sommaire(s) établi(s) en accord avec les services concernés et, le cas échéant, les concessionnaires de services publics intéressés. Ce ou ces avant-projet(s) sont soumis pour accord à la Collectivité Publique Cocontractante. Il en est de même pour les projets d'exécution.

Chacun de ces avant-projets doit être présenté selon un échéancier établi en accord avec la Collectivité Publique Cocontractante.

9.2 Avant tout début d'exécution, les projets d'exécution présentés par le concessionnaire doivent être acceptés par la Collectivité Publique Cocontractante.

9.3 Les avant-projets et projets sont réputés acceptés si le Maire ou son représentant ne formule pas d'observation dans un délai de 2 mois à compter de leur réception.

ARTICLE 10 - MODALITES DE PASSATION DES CONTRATS DETUDE, DE MAITRISE D'OEUVRE ET DE TRAVAUX

Pour l'étude et l'exécution de ces ouvrages, la SEGARD doit traiter dans des conditions de nature à préserver au maximum les intérêts financiers de la Collectivité Publique Cocontractante.

Les contrats de travaux, d'études et de maîtrise d'œuvre conclus par l'aménageur pour l'exécution de la concession sont soumis aux principes de publicité et de mise en concurrence prévus par l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et les décrets d'application.

La Collectivité Publique Cocontractante sera représentée au sein de la commission d'appel d'offres ou du jury de la société appelé à intervenir dans la procédure de passation.

ARTICLE 11 - EXECUTION DES TRAVAUX OBJET DE L'OPERATION

La SEGARD assure le suivi général des travaux et fait vérifier leur parfait achèvement dans les délais prévus. Il assure à ce titre une mission de coordination administrative générale.

Il lui appartient d'établir ou de faire établir, sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers ouvrages concédés et de s'assurer que ce calendrier est respecté.

La Collectivité Publique Cocontractante et ses services compétents pourront avoir communication de toutes les pièces contractuelles et documents qu'ils demanderont ; ils sont autorisés à suivre les chantiers et peuvent y accéder à tout moment. Toutefois, ils ne peuvent présenter leurs observations qu'au concessionnaire et non directement aux entrepreneurs ou maîtres d'œuvre.

Lorsque les ouvrages sont achevés, ils font l'objet d'une réception à laquelle participe la Collectivité Publique Cocontractante, ainsi que, le cas échéant, la personne à laquelle les ouvrages doivent être remis.

Les uns et les autres sont appelés à formuler, s'il y a lieu, leurs observations sur les ouvrages exécutés et le concessionnaire doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour leur donner satisfaction.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

La SEGARD est investie, pour l'exécution des ouvrages faisant l'objet du présent contrat, de tous les droits que les lois et règlements confèrent aux collectivités publiques en matière de travaux publics.

Elle demeure, en même temps, soumise à toutes les obligations qui en découlent.

ARTICLE 13 - INDEMNITES AUX TIERS

Le concessionnaire suit les contentieux liés à l'opération objet du présent contrat.

Toute indemnité due à des tiers par le fait du concessionnaire dans l'exécution de la concession d'aménagement est prise en compte, à titre de dépense, au bilan de l'opération objet du présent contrat. Après l'expiration de la concession d'aménagement, ce principe est appliqué conformément aux dispositions de l'article 24 ci-après.

Toutefois, dans le cas de faute lourde du concessionnaire, les indemnités en cause sont à sa charge définitive, à titre de pénalité ainsi qu'il est dit à l'article 29 ci-après.

ARTICLE 14 - MODALITES DE CESSIION, DE CONCESSION OU DE LOCATION DES IMMEUBLES

I. Les biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, acquis ou pris à bail par le concessionnaire, font l'objet de cessions, de concessions d'usage, de locations ou de remises au profit soit des utilisateurs, soit des collectivités publiques, des établissements publics groupant plusieurs communes ayant compétence en matière d'urbanisme, des concessionnaires de services publics ou des associations syndicales ou fondrières intéressées. Chaque année, le concessionnaire informe la personne publique contractante des cessions effectuées pendant l'exercice écoulé en application des dispositions de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme.

II. La SEGARD notifie à la Collectivité Publique Cocontractante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels, le prix, les modalités de paiement ainsi que le programme de construction envisagé. Cet accord est valablement donné par l'exécutif de la collectivité.

III. Les modalités de cession, de location ou de concession d'usage des terrains et immeubles bâtis aux utilisateurs sont définies par un cahier des charges indiquant obligatoirement le nombre de mètres carrés de surface hors œuvre nette dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Ce cahier des charges de cession ou de concession de terrains est établi par le concessionnaire et comprend trois titres :

- 1°) Le titre Ier détermine les prescriptions imposées aux utilisateurs des terrains dans le but de veiller au respect de l'utilité publique lorsque l'acquisition des immeubles bâtis ou non à aménager a été déclarée d'utilité publique ; il précise notamment le but de la cession, les conditions dans lesquelles la cession est consentie et résilie en cas d'infraction des charges ; il doit être conforme aux clauses types approuvées par décret en Conseil d'Etat, en application de l'article L 21-3 du code de l'expatriation.

2°) Le titre II définit les droits et obligations du concessionnaire et des utilisateurs pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments.

Si les terrains à bâtir sont cédés avant l'achèvement des équipements prévus, une date prévisionnelle d'achèvement des équipements par le concessionnaire devra être précisée. Les équipements existants devront permettre toutefois l'accès aux chantiers et la poursuite des travaux par les utilisateurs.

3°) Le titre III fixe le cas échéant les règles et servitudes de droit privé imposées aux bénéficiaires des cessions, des concessions d'usage et des locations, à leurs ayants-cause à quelque titre que ce soit, ainsi qu'aux propriétaires antérieurs qui auraient déclaré adhérer au cahier des charges par voie de convention avec le concessionnaire. Il détermine notamment les modalités de la gestion des équipements d'intérêt collectif et précise, le cas échéant, les modalités de création et de fonctionnement d'une ou plusieurs associations syndicales d'utilisateurs.

IV. À l'expiration de la concession d'aménagement, les terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre, qui n'auraient pas pu être revendus constituant des biens de reprise revenant à la Collectivité Publique Cocontractante ainsi qu'il est dit à l'article 24 ci-après.

De même, si, à l'occasion des acquisitions nécessaires à la réalisation de la zone, le concessionnaire a acquis des parcelles situées à l'extérieur du périmètre de convention publique d'aménagement, ces terrains sont obligatoirement cédés à la Collectivité Publique Cocontractante, sauf accord exprès de sa part pour qu'ils soient cédés à un tiers.

TITRE III**REMISE ET ENTRETIEN DES OUVRAGES****ARTICLE 15 - RETOUR ET REMISE DES OUVRAGES A LA COLLECTIVITE PUBLIQUE COCONTRACTANTE**

15.1

Ceux des ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs, et notamment les voies, espaces libres et réseaux, constituent des biens de retour qui appartiennent à la Collectivité Publique Cocontractante au titre de la mesure de leur réalisation et qui lui reviennent de plein droit dès leur achèvement ; l'achèvement est, au sens du présent article, réputé accompli au plus tard, pour les voies et espaces libres, dès leur ouverture au public et, pour les réseaux et superstructures publiques, dès leur mise en exploitation.

15.2

Des l'achèvement de ces ouvrages, le concessionnaire doit inviter la Collectivité Publique Cocontractante à participer aux opérations de remise desdits ouvrages ; ces opérations constatent ce retour sans cependant l'opérer. La Collectivité Publique Cocontractante ne peut refuser la remise d'un ouvrage propre à sa destination mais peut, à cette occasion, formuler toutes réserves et inviter la Cocontractante à remédier aux défauts constatés. En cas de refus de la Collectivité Publique Cocontractante de participer aux opérations de remise, celle-ci est considérée comme accomplie de fait.

Les collectivités publiques autres que la Collectivité Publique Cocontractante, les concessionnaires de service public et les associations syndicales ou foncières intéressés par les ouvrages réalisés sont invités aux opérations de remise ; la Collectivité Publique Cocontractante, propriétaire de ces biens de retour, leur remet les ouvrages en présence du concessionnaire.

La SEGARD a l'obligation de faire préparer et de présenter à la signature de la personne publique cocontractante, ou le cas échéant des concessionnaires de service public un acte authentique constatant le transfert de propriété, notamment du terrain d'assiette des voies, espaces plantés ou non plantés, réseaux divers, et autres équipements. La personne publique cocontractante, et le cas échéant, les concessionnaires de service public intéressés, ne peuvent refuser de signer cet acte authentique.

En outre, à la mise en service des ouvrages et au plus tard à leur remise, le concessionnaire fournit à la collectivité contractante et éventuellement aux concessionnaires de services publics et aux administrations publiques compétentes une collection complète des plans des ouvrages tels qu'ils ont été exécutés, ainsi que tous les documents nécessaires à leur exploitation rationnelle. L'ensemble des plans et documents sera remis à la collectivité contractante sur supports informatisés et sur supports papiers.

A compter de la remise des ouvrages, la Collectivité contractante, les établissements publics groupant plusieurs communes ou les concessionnaires de services publics intéressés ont seuls qualité pour engager toute action en responsabilité sur le fondement des principes dont s'inspirent les articles L1792 et L2270 du Code Civil.

Le concessionnaire devra le cas échéant transmettre aux collectivités publiques intéressées les documents dont il dispose nécessaires pour que celles-ci puissent bénéficier du FCTVA prévu par l'article L. 1615-11 du Code général des collectivités territoriales.

Le classement des votes à l'intérieur de la zone dans la voirie publique est, s'il y a lieu, opéré par l'autorité compétente et selon les règles en vigueur.

ARTICLE 16 - ENTRETIEN DES OUVRAGES

Jusqu'à la date pour laquelle la SEGARD a invité la personne publique contractante à participer aux opérations de remise des ouvrages réalisés en application du présent contrat, le concessionnaire a l'obligation de les entretenir en bon état. Les dépenses correspondantes seront prises en compte au bilan de l'opération.

Postérieurement à la date de remise et conformément aux modalités de remise des ouvrages prévus à l'article précédent, la Commune, ou les autres personnes publiques compétentes assureront l'entretien desdits équipements ou ouvrages. La SEGARD pourra être invitée par la personne publique contractante à assurer cet entretien pour le compte de cette dernière par une convention distincte qui réglera les modalités, notamment financières, de cette intervention.

Convention Publique Aménagement	R_CS	VG 31/08/2025
J/08/ version 1	V_CD - JMN	Page 15 sur 32

Convention Publique Aménagement	R_CS	VG 31/08/2025
J/08/ version 1	V_CD - JMN	Page 16 sur 32

DISPOSITIONS FINANCIERES EN COURS DE CONTRAT

TITRE IV

ARTICLE 17 - FINANCEMENT DE L'OPERATION OBJET DU PRESENT CONTRAT

- I.** Les charges supportées par le concessionnaire pour la réalisation de l'opération objet du présent contrat sont couvertes par, notamment, les produits à provenir des cessions, des concessions d'usage de terrains ou d'immeubles bâtis, les participations dues par les propriétaires, les produits financiers, les subventions, ainsi que par la participation définie au VI ci-dessous telles qu'elle apparaît sur les bilans financiers prévisionnels visés à l'article 18 ou sur chaque budget prévisionnel annuel visé à l'article 19 ci-après.
- II.** Le concessionnaire contracte tous emprunts et avances nécessaires au financement provisoire de l'opération dans des conditions de nature à préserver au maximum les intérêts de la Collectivité contractante. Préalablement, il doit obtenir l'accord de la Collectivité contractante sur l'organisme prêteur, la nature du prêt, sa durée, son montant et le taux d'intérêt. Cette stipulation vaut également pour des relais de trésorerie exceptionnels.
- III.** Le concessionnaire gère ou fait gérer distinctement la trésorerie de l'opération en effectuant les mouvements de trésorerie nécessaires à titre onéreux entre les différentes opérations du concessionnaire, ou avec les comptes propres du concessionnaire, ou avec un établissement financier, en imputant à l'opération ou en la faisant bénéficier des taux d'intérêts débiteurs ou créditeurs au plus égaux à ceux pratiqués par la Caisse des Dépôts et Consignations.
- IV.** Le concessionnaire peut recevoir des acomptes des bénéficiaires des cessions de terrains et immeubles bâtis, tels qu'ils se trouvent désignés en vertu de l'article 14-II ci-dessus. De même, il reçoit les participations dues par les propriétaires des terrains ayant signé la convention mentionnée au dernier alinéa de l'article L. 332-9 du code de l'urbanisme.
- V.** Le concessionnaire est autorisé à solliciter lui-même, en vue de la réalisation de l'opération objet du présent contrat, l'allocation de toute aide financière directe ou indirecte auprès de tout organisme.
- Le concessionnaire est notamment habilité par la Collectivité contractante à solliciter, en ses lieux et place, les subventions afférentes aux ouvrages, constructions et installations qu'il réalise dans le cadre de la concession d'aménagement.
- Sous réserve de l'accord préalable de la personne publique cocontractante, la SEGARD pourra notamment bénéficier dans les conditions fixées au dernier alinéa de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales des subventions versées par d'autres collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales en vue de financer des actions qu'elle aura à mener en application de la présente concession d'aménagement. Une convention signée par la SEGARD et la Collectivité contractante et la Collectivité cocontractante ou le groupement de collectivités qui octroie la subvention fixera notamment les conditions dans lesquelles la SEGARD rendra compte de son attribution, de son échéancier, de son encaissement effectif et de son utilisation.
- VI.** En application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, la participation de la collectivité au coût de l'opération est destinée à couvrir l'ensemble des charges de l'opération non couvertes par les produits de l'opération.
- En fonction du bilan prévisionnel tel qu'initialement approuvé, l'opération est équilibrée en dépenses et recettes et rappelle donc pas de participation. Dans l'hypothèse d'une participation, les modalités de la participation (celles peuvent prendre la forme d'apport de terrains) doivent être précisées : montant total et, s'il y a lieu, sa répartition en tranches annuelles.
- Cependant, le montant de cette participation pourra être révisé par avenant à la présente convention approuvé par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité, prise au vu d'un rapport spécial établi par le concessionnaire.
- Dans ce cas la participation fera l'objet de versements échelonnés par tranches annuelles définies en fonction des besoins de trésorerie tels qu'ils apparaîtront sur les prévisions budgétaires définies à l'article XVIII ci après.
- Cette participation pourra être affectée en tant que de besoin au financement des équipements publics réalisés dans le cadre de l'opération.
- VII.** Lorsque les prévisions budgétaires actualisées ne font pas apparaître le besoin d'une participation définitive mais seulement une insuffisance temporaire de trésorerie, le concessionnaire ne sollicite que le versement d'une avance, éventuellement renouvelable et ce, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2 4° du code général des Collectivités territoriales, et qui sera remboursée sans intérêts.
- L'avance sera remboursée par le concessionnaire au plus tard le 31 décembre de l'exercice au cours duquel l'avance a été consentie, sauf accord express de la personne publique dûment signifié avant le 1^{er} décembre dudit exercice.
- Il est précisé que le concessionnaire pourra à tout moment procéder par anticipation à un remboursement total ou partiel de l'avance si la situation de trésorerie de l'opération le permet.
- L'avance ainsi consentie ne portera ni intérêts au profit de la personne publique cocontractante, ni frais financiers, ni rémunération pour le concessionnaire, par dérogation aux stipulations de la concession d'aménagement.

ARTICLE 18 - COMPTABILITE : BILAN FINANCIER ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS GLOBAUX

Pour permettre à la collectivité contractante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application des articles L. 1523-3 du Code général des collectivités territoriales et L. 300-5 du Code de l'urbanisme, le concessionnaire doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération objet du présent contrat.

1. En application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, le concessionnaire établit chaque année un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités, objet du présent contrat, faisant apparaître l'état, d'une part des engagements réalisés en dépenses et en recettes et, d'autre part des estimations des recettes et dépenses restant à réaliser, estimées en fonction des conditions économiques de l'année en cours ainsi que, éventuellement, la charge résiduelle non couverte par les produits de l'opération en résultant pour la personne publique cocontractante.

II. Le concessionnaire établit chaque année un plan global de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, en application de l'article L. 1523-3 du Code général des collectivités territoriales.

III. Le concessionnaire adresse à la personne publique cocontractante, pour examen, avant le 15 mai de chaque année, un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- 1°/ le bilan financier prévisionnel global actualisé défini en I ci-dessus ;
- 2°/ le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini en II ci-dessus ;
- 3°/ un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé ;
- 4°/ une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.
- 5°/ une note d'information sur l'avancée des dossiers de subventions afférentes à l'opération.
- 6°/ le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 17-VII.

La collectivité contractante a le droit de faire contrôler les documents fournis, les personnels accredités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Dès communication de ces documents et le cas échéant après résultat du contrôle diligenté dans un délai de trois mois, la collectivité contractante mettra l'examen de ces documents à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante et se prononcera par un vote.

IV. La personne publique contractante peut demander une modification du programme, laquelle s'effectuera selon la procédure prévue par la réglementation en vigueur, ainsi que l'établissement du bilan financier prévisionnel correspondant. Les frais supportés par le concessionnaire pour cette modification sont imputés au compte de l'opération.

ARTICLE 19 - PREVISIONS BUDGETAIRES ANNUELLES : DETERMINATION DE LA PARTICIPATION OU/ET DE L'AVANCE ANNUELLE

Le concessionnaire établit un budget prévisionnel actualisé, pour l'année à venir, des dépenses et des recettes de l'opération, objet de la présente concession d'aménagement, ainsi que le programme correspondant des acquisitions immobilières et des travaux et le plan de trésorerie prévisionnel de l'année à venir.

Ce budget prévisionnel annuel comporte notamment :

- en dépenses, les études pré opérationnelles, les acquisitions de terrains, les études techniques, le coût des travaux de mise en état des sols et d'infrastructure, les frais résultant de l'intervention des personnes prévues à l'article 7, les frais de commercialisation, les indemnités prévues à l'article 13, les frais financiers et l'imputation forfaitaire par le concessionnaire de ses frais, dite "rémunération annuelle".
- en recettes, les prix des cessions ou locations à encenser, les produits financiers, les subventions éventuelles et les participations dues par la Collectivité Publique Cocontractante au cours de l'exercice suivant ainsi que la ou les dates de leur versement.

Le plan de trésorerie prévisionnel fait ressortir les excédents ou les déficits de trésorerie, le montant des emprunts (annuités à rembourser ou encassements), des avances reçues de la Collectivité Publique Cocontractante (sommes à rembourser ou avances (nouvelles) et, le cas échéant, le montant de la participation définitive ou de l'avance remboursable due par la Collectivité Publique Cocontractante au cours de l'exercice suivant ainsi que la ou les dates de son versement.

La Collectivité Publique Cocontractante devra approuver expressément le montant de la participation et/ou de cette avance qu'elle s'oblige à régler (le cas échéant par transformation d'une avance en participation) au cours de l'exercice suivant, ainsi que les dates de versement de celles-ci.

Ces documents doivent être établis dès que la concession d'aménagement est exécutoire, et par la suite avant le 31 octobre de chaque année s'ils font état d'un versement partiel de la participation ou d'une avance à verser par la Collectivité Publique Cocontractante ainsi que d'une possible mise en jeu de la garantie d'emprunt ou, dans le cas contraire, avant le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 20 - GARANTIE DES EMPRUNTS

A la demande des organismes prêteurs et compte tenu du montant des emprunts tels qu'ils résultent du plan global de trésorerie défini à l'article 18, mais à l'exclusion des relais exceptionnels de trésorerie, la Collectivité Publique Cocontractante accorde sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par le concessionnaire pour la réalisation de l'opération, dans la limite délimitée par les textes en vigueur et en application des principes posés par l'article L. 1523-1 du Code général des collectivités territoriales.

Elle s'engage également à mettre à la disposition de la Société le produit des emprunts qu'elle aurait contractés pour la réalisation de ces opérations, la Société ayant l'obligation de prendre en charge le paiement des annuités dans le cadre du bilan de l'opération.

Une garantie peut, en outre, être demandée à d'autres personnes, notamment à tout actionnaire du concessionnaire. Tous les garants peuvent exercer le contrôle financier prévu à l'article 18 au profit de la Collectivité Publique Cocontractante. En outre, les collectivités territoriales ou leurs groupements qui auront donné leur garantie et qui ne seraient pas directement administrateurs de la Société ont le droit de se faire représenter au Conseil d'administration de la Société par un délégué spécial ainsi qu'il est dit à l'article L. 1524-6 du Code général des collectivités territoriales.

Lorsqu'il résulte du budget prévisionnel prévu à l'article 19 que le concessionnaire n'est pas en mesure de faire face aux charges de la quote-part des emprunts garantis en application du présent article, la Collectivité Publique Cocontractante inscrit à son budget primitif de l'année à venir les crédits nécessaires pour remplir ses obligations vis-à-vis des organismes prêteurs.

Les sommes ainsi versées par le ou les garants aux organismes prêteurs ont un caractère d'avances de fonds recouvrables que le concessionnaire doit rembourser, sous réserve de ce qui est dit aux articles 22 et 25 ci-après.

ARTICLE 21 - REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE

Le concessionnaire n'est pas autorisé à imputer ses charges réelles de fonctionnement au compte conventionnel de concession d'aménagement, mais seulement à imputer forfaitairement des charges, en fonction de l'état d'avancement de ses différentes missions ; ces imputations forfaitaires, destinées à couvrir le coût d'intervention du concessionnaire, sont dites "rémunération".

Ces imputations forfaitaires sont déterminées de la façon suivante :

- 21.1 Pour la mission d'études préopérationnelles prévues à l'article 2.a, le concessionnaire aura droit à une rémunération forfaitaire de **45 000 € HT**. Cette rémunération sera perçue à hauteur de :
- 15 000 € HT au démarrage de la mission,
 - 15 000 € HT à la remise du dossier de création,
 - 15 000 € HT à la remise du dossier de réalisation.

21.2 Pour la mission d'acquisition prévue à l'article 2.b, le concessionnaire aura droit à une rémunération de **6 %**, par affaire (unité foncière) qui s'appliquera pour chaque unité foncière au prix toutes indemnités comprises, fixé dans les promesses de ventes recueillies et préalablement acceptées par la Collectivité.

- Cette rémunération sera perçue à hauteur de :
- 40 % à la signature de l'avant contrat,
 - Le solde à la signature de l'acte authentique.

Cas des expropriations

La rémunération sera perçue intégralement à la notification du jugement d'expropriation de 1^{er} instance, une régularisation étant dans ce cas opérée le cas échéant lors de la notification de l'arrêt devenu définitif de la Cour d'Appel.

21.3. Pour les missions de réalisations d'études, de suivi technique et administratif prévues à l'article 2.c - 2.d.1 - 2.e et 2.h, le concessionnaire aura droit à une rémunération égale à **6 %** de l'ensemble des dépenses HT payées dans l'opération, à l'exclusion cependant de sa propre rémunération et des frais financiers.

21.4. Pour la commercialisation

Pour la mission de commercialisation, conformément à l'article 2.g, outre l'imputation à l'opération des dépenses payées aux tiers, le concessionnaire aura droit à une rémunération égale à **4 %** des montants HT fixés dans les conventions, actes de cessions ou contrat de location longue durée, étant précisé que les loyers des baux emphytéotiques ou de baux à construction sont pris pour leur valeur capitalisée au jour de la signature du bail.

Cette rémunération sera perçue à hauteur de 40% à la signature de l'avant contrat et 60% à la signature de l'acte authentique.

21.5 convention de participation

Pour les missions concernant la rédaction et la négociation des conventions de participation, le concessionnaire recevra une rémunération égale à **6 %** des montants HT fixés dans les conventions de participation.

La rémunération sera perçue à hauteur de :

- 40 % à la signature de ladite convention,
- le solde au fur et à mesure des encaissements réalisés.

21.6 Pour les missions définies à l'article 2.f, la rémunération du concessionnaire est fixée à **5 %** du total des mouvements de fonds, débits et crédits constatés sur les comptes de liaisons de l'opération et figurant dans les écritures de la société.

21.7 Pour les missions de pilotage et de gestion globale de l'opération le concessionnaire aura droit à une rémunération forfaitaire de **12 000 € HT** par an. Ce forfait sera imputé à l'opération, à la fin de chaque année civile.

21.8 Pour l'association du concessionnaire à la révision du plan local d'urbanisme définie à l'article 2.d2, le concessionnaire aura droit à une rémunération forfaitaire, 511 y a lieu, de **3 000 € HT**.

Les pourcentages ou montants forfaitaires fixés ci-dessus pourront être révisés par accord entre les deux parties, pour être mieux adaptés, en cas de besoin, aux frais réels de fonctionnement du concessionnaire pour cette opération, notamment dans le cas où la durée de la concession d'aménagement serait supérieure à celle prévue à l'article 5 ci-dessus ou dans le cas d'une modification du programme telle que prévue à l'article 18.IV ci-dessus.

La rémunération annuelle du concessionnaire est calculée en appliquant les règles définies ci-dessus à partir des éléments comptables de l'exercice considéré.

Elle sera imputée mensuellement par le concessionnaire au compte de l'opération, sous forme dacomptes. Ceux-ci seront calculés, pour les rémunérations au pourcentage, sur les mouvements constatés pendant le mois en cours, et pour les autres, par douzième, à partir des prévisions budgétaires établies conformément aux dispositions de l'article 19.

ARTICLE 25 - CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DE L'EXPIRATION DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

A l'expiration de la concession, pour quelque motif que ce soit, et l'opération d'aménagement étant ou non achevée, il sera procédé aux opérations et versements suivants :

25.1. Arrêté des comptes de l'opération d'aménagement.

Dans tous les cas d'expiration du présent contrat, à terme ou avant terme, et compte tenu des dispositions de l'article 22 précisant que le risque financier de l'opération est à la charge de la personne publique cocontractante, il devra être établi un arrêté des comptes de l'opération à la date d'expiration du contrat, d'où il résultera un solde d'exploitation et un solde des financements issus des emprunts et des avances consenties par la personne publique cocontractante.

25.1.1 Solde d'exploitation :**EN PLUS**

- l'ensemble des produits, hors TVA, perçus avant l'expiration du de la concession d'aménagement, inclus les subventions et participations, les produits financiers perçus jusqu'au règlement final, ainsi que les créances hors TVA exigibles avant l'expiration de la concession d'aménagement (à l'exception de celles qui ne seraient pas recouvrées à l'arrêté des comptes et qui seront alors cédées à la collectivité cocontractante dans les conditions prévues par les articles 1689 et suivants du code civil).

EN MOINS

- l'ensemble des charges, hors TVA déductible, exposées par le concessionnaire pour l'exécution de sa mission, payées ou exigibles avant l'expiration du présent contrat, inclus notamment les frais financiers courus jusqu'à complet règlement par la collectivité cocontractante et les rémunérations du concessionnaire exigibles contractuellement.

- La TVA dont est éventuellement redevable le concessionnaire au titre de cette opération de transfert et d'arrêté de comptes.

25.1.2. Solde des financements repris par la collectivité cocontractante :**EN RESSOURCES**

- le capital reçu, à la date d'expiration du présent contrat, sur tous les emprunts ;
- Les avances consenties par la personne publique cocontractante, notamment en exécution de sa garantie ou en application de l'article 25.4 ci-dessus.

EN EMPLOIS

- Les remboursements en capital effectués par le concessionnaire sur les emprunts et les avances consenties par la personne publique cocontractante.

25.1.3 Règlement final :

Si le solde d'exploitation est positif, le concessionnaire est débiteur de son montant ; s'il est négatif, la collectivité cocontractante est débitrice de son montant à titre de participation ainsi qu'il est prévu aux articles 17 et 22.

Si le solde des financements repris par la collectivité cocontractante est positif, le concessionnaire doit à la collectivité cocontractante le remboursement de ses avances et le montant du capital non amorti des emprunts repris par la personne publique cocontractante.

Convention Publique Aménagement	R_CS	VG 31/08/2005
J108/Version 1	V_CD - JMN	Page 25 sur 32

Le règlement final opérera, éventuellement par compensation partielle, par celle des parties qui est débitrice, dans les conditions prévues à l'article 25.4 ci-dessus. Toutes sommes liées à l'exécution de sa mission d'aménagement, dont le concessionnaire pourrait être personnellement redevable vis-à-vis des tiers ou de l'administration fiscale après cet arrêté des comptes, devraient lui être remboursées par la personne publique cocontractante, sauf cas visé à l'article 28 sur les pénalités.

25.2. Opérations de liquidation et rémunération correspondante.

Après l'expiration du présent contrat, le concessionnaire a l'obligation de procéder aux opérations de liquidation : transferts des contrats, des biens, de l'actif et du passif et arrêté des comptes. Toutefois, en cas de mise en redressement judiciaire ou de liquidation de biens du concessionnaire, ces tâches seront assurées sous le contrôle ou par l'administrateur judiciaire ou, en cas de liquidation amiable, par ou sous le contrôle de son liquidateur.

La rémunération due au concessionnaire pour cette tâche particulière accomplie au terme normal du contrat est fixée à 5 % de la somme de l'ensemble des dépenses et recettes HT constatées dans l'opération à l'exclusion de sa propre rémunération.

Toutefois, en cas de rachat ou de résiliation, compte tenu de la charge supplémentaire du transfert en cours de contrat, il est dû au concessionnaire une indemnité spéciale de liquidation égale à 50 %, plus TVA, de la rémunération de liquidation prévue ci-dessus en sus de l'actif rémunérateur de liquidation.

Par ailleurs, en cas de résiliation pour mise en redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou liquidation amiable du concessionnaire, compte tenu de la nécessité de mettre l'administrateur judiciaire ou le liquidateur en mesure d'effectuer les opérations de liquidation, il sera dû au concessionnaire une indemnité égale au coût réel justifié de ces opérations, plus TVA, cette indemnité devant être versée à l'administrateur judiciaire ou au liquidateur au fur et à mesure des besoins et être exclusivement affectée par eux à la mise en œuvre de ces opérations. Cette indemnité se substituera à la rémunération de liquidation prévue à l'article 25.2 ci-dessus.

25.3. Indemnité pour cessation anticipée de la concession d'aménagement.**25.3.1. En cas de rachat ou de résiliation de la concession d'aménagement :**

La collectivité cocontractante devra en outre au concessionnaire une indemnité égale à 50 % de la rémunération dont le concessionnaire se trouve privé du fait de la cessation anticipée du contrat, calculée sur la base des dépenses et recettes attendues d'après le dernier bilan prévisionnel approuvé, majorée de la TVA. Cette indemnité n'est pas due dans les cas de déchéance ou résiliation énoncés aux articles 23.3 et 23.4.

25.3.2. En cas de déchéance ou de résiliation prévue à l'article 23.3 ou 23.4 :

Le concessionnaire n'a pas droit à l'indemnité spéciale de liquidation prévue à l'article 25.2, 3^e alinéa, ni à l'indemnité prévue à l'article 25.3.1 ci-dessus.

Il n'y aura lieu qu'à apurement des comptes comme indiqué en 25.1 ci-dessus.

Convention Publique Aménagement	R_CS	VG 31/08/2005
J108/Version 1	V_CD - JMN	Page 26 sur 32

25.4. Modalités de règlement.

Ces montants, rémunérations et indemnités, doivent être intégralement versés par le concessionnaire à la collectivité contractante ou par la collectivité contractante au concessionnaire, dans les trois mois de la présentation des comptes de liquidation, étant rappelé que les frais financiers et produits financiers seront pris en compte jusqu'à complet règlement.

Toutefois avant cette date, et dès l'expiration du présent contrat, le concessionnaire aura droit, en cas d'insuffisance de trésorerie de l'opération, à une avance suffisante pour couvrir ce déficit et notamment pour lui permettre d'assurer le paiement des dépenses exigibles avant l'expiration de la concession d'aménagement, le remboursement des avances dont bénéficie l'opérateur, ainsi que le paiement des frais financiers courus, dans la limite de la valeur Toutes Taxes Comprises des terrains non encore cédés, estimés au vu du dernier bilan actualisé de l'opération.

ARTICLE 26 - SORT DES CONTRATS AVEC LES TIERS

Pour chacun des contrats afférents à l'opération objet du présent contrat, le concessionnaire fera obligation à chacun de ses cocontractants, à l'exclusion de ses salariés, de s'engager à continuer son contrat avec la personne publique cocontractante, après l'expiration de la concession d'aménagement pour quelque motif que ce soit, si ce contrat n'est pas soldé lors de cette expiration.

Toutefois, au cas où un cocontractant du concessionnaire aurait refusé un tel de son contrat, la collectivité contractante serait tenue de mettre à la disposition du concessionnaire, à bonne date, les fonds éventuellement nécessaires pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles, les mouvements résultant de l'exécution de ce contrat étant alors pris en compte pour l'arbitrage des comptes de la concession d'aménagement.

**TITRE VI
DISPOSITIONS DIVERSES**

ARTICLE 27 - ASSURANCES

La SEGARD doit souscrire les assurances couvrant ses diverses responsabilités, conformément à la législation en vigueur.

Elle doit fournir des garanties suffisantes.

La SEGARD communiquera à la personne publique contractante, sur sa demande, une copie des polices d'assurance souscrites

ARTICLE 28 - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due par la Collectivité Publique Cocontractante à la Société, comme toute somme due par la Société à la Collectivité Publique Cocontractante, notamment en cas de mise en jeu des clauses relatives aux indemnités dues en cas d'expiration avant terme du contrat, qui ne serait pas réglée à l'échéance, portera automatiquement intérêts dans les conditions prévues en matière de marchés publics.

ARTICLE 29 - PENALITES

Dans le cas où le concessionnaire n'exécuterait pas les opérations projetées dans les délais et conditions prévus et sauf si le retard est dû à un cas de force majeure ou est imputable à l'administration, la Collectivité Publique cocontractante peut le mettre en demeure de procéder à leur exécution dans un délai raisonnable.

A défaut d'exécution, la Collectivité pourra, à titre de pénalités, procéder à la résiliation de la concession et / ou demander réparation de son préjudice selon les modalités ci-après:

Nature de la défaillance	Montant de la pénalité	Observations
1/ Absence d'invitation du représentant qualifié de la Collectivité Publique Cocontractante : - A la commission d'attribution des travaux	2 % HT de la rémunération annuelle du concessionnaire pour l'année considérée 1 % HT de la rémunération annuelle du concessionnaire pour l'année considérée	
- A la réception des travaux		
2/ Absence de transmission à la Collectivité Publique cocontractante: - Des éléments permettant la reddition annuelle des comptes - Du dossier des ouvrages exécutés	2% HT de la rémunération annuelle du concessionnaire pour l'année considérée 2 % HT de la rémunération annuelle du concessionnaire pour l'année considérée	A l'expiration d'un délai de deux mois après mise en demeure du concessionnaire
3/ Absence de transmission de la demande d'ajournement du concessionnaire	2% HT de la rémunération annuelle du concessionnaire sur la vente considérée.	A l'expiration d'un délai de deux mois après mise en demeure du concessionnaire



La Société supportera personnellement les dommages intérêts qui pourraient être dus à des tiers pour faire l'ourde dans l'exécution de sa mission.

ARTICLE 30 - PROPRIETE DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents établis en application du présent contrat deviennent la propriété de la Collectivité Publique Cocontractante ou, s'il y a lieu, de la collectivité ou des concessionnaires de services publics intéressés, qui peut les utiliser sous réserve des droits d'auteur qui y sont attachés.

Le concessionnaire s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les représentants de la personne publique cocontractante, les documents qui pourraient lui être confiés au cours de sa mission.

ARTICLE 31 - CESSION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Toute cession totale ou partielle de la concession d'aménagement ou tout changement d'aménageur doit faire l'objet d'un avenant à la présente concession d'aménagement, accepté par l'assemblée délibérante de la personne publique cocontractante.

Faute par la SEGARD de se conformer aux dispositions concernant l'obligation d'assurance, elle encourt le retrait de la concession d'aménagement par la personne publique cocontractante.

ARTICLE 32 - DOMICILIATION

Les sommes à régler par le mandant à la Société en application de la présente concession, seront versées au compte Code Banque 40031, code guichet 00001, n° compte 0000057975 R, clé RUB 66, ouvert à la CDC, 55 rue de Lille 75356 Paris 07 SP au nom de la Société.

ARTICLE 33 - LITIGES

Tout litige né entre la Collectivité et la SEM au titre de l'exécution de la présente convention publique d'aménagement est de la compétence du Juge administratif.

ARTICLE 34 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE PUBLIQUE COCONTRACTANTE

Pour l'exécution de la présente concession, la Collectivité Publique Cocontractante désigne son représentant, avec faculté de déléguer toute personne de son choix, comme étant la personne compétente pour la représenter et notamment pour donner l'accord de la Collectivité publique cocontractante sur les avant-projets et projets d'exécution, pour approuver le choix des cocontractants du concessionnaire, pour donner son accord sur les attributaires des terrains, et pour donner son accord sur les remises d'ouvrage. La Collectivité publique cocontractante peut, à tout moment, modifier cette désignation.

Fait à Valenciennes
Le 13 octobre 2005
En 3 exemplaires

Pour la Société

La Directrice,

Catherine DECAUDIN

Pour la Communauté de Communes

La Présidente

Reine BOUVIER



Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024



ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_86-DE

ANNEXE 1

ANNEXE 2

Convention Publique Arrangement	R. CS	VG 31/08/2005
J/08/ version 1	V. CD - JMN	Page 31 sur 32

Convention Publique Arrangement	R. CS	VG 31/08/2005
J/08/ version 1	V. CD - JMN	Page 32 sur 32



CR SIMU SIMULATION

Libre Initial	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	2059	2060	2061	2062	2063	2064	2065	2066	2067	2068	2069	2070	2071	2072	2073	2074	2075	2076	2077	2078	2079	2080	2081	2082	2083	2084	2085	2086	2087	2088	2089	2090	2091	2092	2093	2094	2095	2096	2097	2098	2099	2100	2101	2102	2103	2104	2105	2106	2107	2108	2109	2110	2111	2112	2113	2114	2115	2116	2117	2118	2119	2120	2121	2122	2123	2124	2125	2126	2127	2128	2129	2130	2131	2132	2133	2134	2135	2136	2137	2138	2139	2140	2141	2142	2143	2144	2145	2146	2147	2148	2149	2150	2151	2152	2153	2154	2155	2156	2157	2158	2159	2160	2161	2162	2163	2164	2165	2166	2167	2168	2169	2170	2171	2172	2173	2174	2175	2176	2177	2178	2179	2180	2181	2182	2183	2184	2185	2186	2187	2188	2189	2190	2191	2192	2193	2194	2195	2196	2197	2198	2199	2200	2201	2202	2203	2204	2205	2206	2207	2208	2209	2210	2211	2212	2213	2214	2215	2216	2217	2218	2219	2220	2221	2222	2223	2224	2225	2226	2227	2228	2229	2230	2231	2232	2233	2234	2235	2236	2237	2238	2239	2240	2241	2242	2243	2244	2245	2246	2247	2248	2249	2250	2251	2252	2253	2254	2255	2256	2257	2258	2259	2260	2261	2262	2263	2264	2265	2266	2267	2268	2269	2270	2271	2272	2273	2274	2275	2276	2277	2278	2279	2280	2281	2282	2283	2284	2285	2286	2287	2288	2289	2290	2291	2292	2293	2294	2295	2296	2297	2298	2299	2300	2301	2302	2303	2304	2305	2306	2307	2308	2309	2310	2311	2312	2313	2314	2315	2316	2317	2318	2319	2320	2321	2322	2323	2324	2325	2326	2327	2328	2329	2330	2331	2332	2333	2334	2335	2336	2337	2338	2339	2340	2341	2342	2343	2344	2345	2346	2347	2348	2349	2350	2351	2352	2353	2354	2355	2356	2357	2358	2359	2360	2361	2362	2363	2364	2365	2366	2367	2368	2369	2370	2371	2372	2373	2374	2375	2376	2377	2378	2379	2380	2381	2382	2383	2384	2385	2386	2387	2388	2389	2390	2391	2392	2393	2394	2395	2396	2397	2398	2399	2400	2401	2402	2403	2404	2405	2406	2407	2408	2409	2410	2411	2412	2413	2414	2415	2416	2417	2418	2419	2420	2421	2422	2423	2424	2425	2426	2427	2428	2429	2430	2431	2432	2433	2434	2435	2436	2437	2438	2439	2440	2441	2442	2443	2444	2445	2446	2447	2448	2449	2450	2451	2452	2453	2454	2455	2456	2457	2458	2459	2460	2461	2462	2463	2464	2465	2466	2467	2468	2469	2470	2471	2472	2473	2474	2475	2476	2477	2478	2479	2480	2481	2482	2483	2484	2485	2486	2487	2488	2489	2490	2491	2492	2493	2494	2495	2496	2497	2498	2499	2500
---------------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

PETITE CAMARGUE

SECRET

AVENANT N°1
AU TRATTE DE CONCESSION POUR LA REALISATTON
DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT D'UNE ZONE
D'ACTIVITES SUR LA COMMUNE DE VAUVERT
(ZAC « POLE D'ACTIVITES DES COSTIERES »)

Accusé de réception en préfecture
030-243000593-20090608-2009-05-54-PLCC
Date de signature : -
Date de réception : 10/06/2009

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_86-DE



Des Soumis au Contrôle de Légalité - Visualisation de l'acte : ... Page 1 sur 1

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : AVENANT N.1 au traité de concession pour la réalisation de l'opération d'aménagement d'une zone d'activités sur la commune de Vauvert - Zac pôle d'activités des costières -

Date de transmission de l'acte : 10/06/2009

Date de réception de l'acte : 10/06/2009

Numero de l'acte : 2009-05-54-PJ (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 030-243000593-20090608-2009-05-54-PJ-CC

Date de décision : 08/06/2009

Acte transmis par : Reine BOUVIER

Nature de l'acte : Contrats et conventions

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats



AVENANT N°1

AU TRAITE DE CONCESSION POUR LA REALISATION
DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT D'UNE ZONE
D'ACTIVITES SUR LA COMMUNE DE VAUVERT
(ZAC « POLE D'ACTIVITES DES COSTIERES »)

ENTRE :

La Communauté de Communes de Petite Camargue, représentée par sa Présidente, Madame Reine BOUVIER, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 11/07/2023, et déposée en préfecture du GARD le 11/07/2023.

Ci-après dénommée « la Collectivité Publique Cocontractante » ou « la Collectivité »

D'une part,

ET :

La Société d'Aménagement et d'Équipement du GARD (SEGARD), société anonyme d'économie mixte au capital de 320 000 €, inscrite au R.C. de Nîmes sous le n° 680 200 128, dont le siège social est en l'hôtel du Département du Gard, à Nîmes rue Guillaume et les bureaux 442 rue Georges Besse à Nîmes, représentée par Madame Catherine DECAUDIN, sa Directrice Générale Déléguée, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration, en date du 28 avril 2008.

Ci après dénommée la « Société » ou « l'aménageur »

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE LES MOTIFS SUIVANTS :

Par délibération en date du 28 septembre 2005, déposée au contrôle de la légalité en préfecture du GARD le 7 octobre 2005, la Communauté de Communes Petite Camargue a confié à la SEGARD en date du 13 octobre 2005, un traité de concession, pour l'extension de la zone industrielle de Vauvert.

Cette opération connaît aujourd'hui les difficultés suivantes :

- concernant les acquisitions foncières, celles-ci devraient pouvoir s'effectuer à l'amiable pour la majorité d'entre elles, mais les négociations avec les propriétaires concernés par le périmètre de cette ZAC se sont avérées plus longues que prévues initialement,
- la Communauté de Communes a décidé par ailleurs d'étudier plus longuement les différents schémas d'aménagement proposés, entraînant par conséquent le décalage dans le temps de la date prévisionnelle d'approbation du dossier de réalisation de la ZAC,
- et enfin, le contexte économique étant plus incertain actuellement, la phase de commercialisation sera nécessairement plus longue.

Il apparaît donc opportun aujourd'hui de tenir compte du planning prévisionnel intervenu sur cette opération et, par conséquent, de la prolonger de 4 années supplémentaires jusqu'au 31 octobre 2013, afin de permettre la bonne réalisation de l'ensemble des travaux d'aménagement, ainsi que la commercialisation des lots viabilisés auprès des entreprises et investisseurs potentiels.

Le présent avenant permet également de recaler le périmètre de la présente concession d'aménagement :

- d'une part, en le réduisant suite à la réalisation récente par la Commune de Vauvert de ses ateliers municipaux sur des terrains lui appartenant situés dans la pointe Sud du périmètre initial et par la réalisation de la déchetterie intercommunale par la Communauté de Communes sur la parcelle cadastrée AA 146 et,
- d'autre part en englobant une emprise fondère non prévue initialement afin de permettre la bonne réalisation d'un carrefour au croisement du chemin d'Aubord et de la future voie qui desservira la présente ZAC.

Ce périmètre modifié est ainsi annexé au présent avenant (cf. annexe 1). La réduction du périmètre initial de 21 ha à 18 ha environ selon les modifications précitées n'entraîne cependant pas de conséquences financières sur l'opération spécifiquement liées à cette modification du périmètre.

Par ailleurs, un nouveau bilan financier prévisionnel prenant en compte cette prolongation de délai et son impact financier est également annexé au présent avenant (cf. annexe 2).

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1^{er} :**

La durée de la concession d'aménagement prévue à l'article 5 est portée à 8 ans, afin de permettre à la SEGARD de mener à son terme la réalisation et la commercialisation de la ZAC.

L'échéance de la convention est ainsi fixée au 31 octobre 2013.

ARTICLE 2 :

Sont annexés au présent avenant :

- le périmètre modifié de la concession d'aménagement, principalement pour prendre en compte la réalisation d'un carrefour sur le chemin d'Aubord situé en limite Nord-ouest de la ZAC, carrefour dont la réalisation est nécessaire à l'opération d'aménagement,
- le bilan prévisionnel réajusté sur une durée de 8 ans englobant ainsi cette prolongation de délai et, par conséquent, la rémunération de l'aménageur calculée en appliquant les règles prévues à l'article 21 du traité de concession.

ARTICLE 3 :

Les clauses et conditions de la concession en date du 19 juillet 2005 non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur sans changement.

Fait à Nîmes, le 25/06/2024
En trois exemplaires

Pour la Communauté de Communes Petite Camargue





Pour la SEGARD

 Madame Catherine DECAUDIN

Sont annexées au présent avenant les pièces suivantes :

- Annexe 1 : le périmètre modifié,
- Annexe 2 : le bilan financier prévisionnel.



PORTEUR : Jean-Paul Franc

COSE :

La délibération en date du 28 septembre 2005 reçue le 7 octobre 2005 en préfecture du Gard, la Communauté de Maires de Petite Camargue a confié à la société d'aménagement et d'équipement du Gard (SEGARD) un mandat de concession pour l'extension de la zone industrielle de Vauvert.

Le présent avenant permet également de recalculer le périmètre de la présente concession d'aménagement :

- d'une part, en le réduisant suite à la réalisation récente par la Commune de Vauvert de ses ateliers municipaux sur des terrains lui appartenant situés dans la pointe Sud du périmètre initial et par la réalisation de la déchetterie intercommunale par la Communauté de Communes sur la parcelle cadastrée AA 146 et
- d'autre part en englobant une emprise foncière non prévue initialement afin de permettre la bonne réalisation d'un carrefour au croisement du chemin d'Aubert et de la future voie qui desservira la présente ZAC.

Il apparaît donc opportun aujourd'hui de tenir compte du décalage du planning prévisionnel intervenu sur cette opération et, par conséquent, de la prolonger de 4 années supplémentaires jusqu'au 31 octobre 2014, afin de permettre la bonne réalisation de l'ensemble des travaux d'aménagement, ainsi que la commercialisation des lots viabilisés auprès des entreprises et investisseurs potentiels.

La phase de commercialisation sera nécessairement plus longue.

Le présent avenant permet également de recalculer le périmètre de la présente concession d'aménagement :

La modification du périmètre de la ZAC (annexe 1) n'entraîne pas pour autant de modification financière majeure. Un nouveau bilan financier est toutefois annexé au présent avenant (annexe 2).

PROPOSITION :

- Il est proposé au conseil communautaire :
- d'approuver cet avenant ;
- d'autoriser le président ou le vice-président à le signer

DECISION : Le conseil de communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,
Reine Bouvier



En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nathalie GIL a été désignée.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DÉLIBÉRATION N°2009/05/154**

OBJET : Avenir N°1 au traité de concession pour la réalisation de l'opération d'aménagement d'une zone d'activités sur la commune de Vauvert - ZAC Pêta des Costières

Séance du 27 Mai 2009
Date de convocation :
Membres en exercice : 37
28 présents - 36 votants

L'an deux mille neuf, le vingt sept Mai à vingt heures trente, le conseil de communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Madame Reine BOUVIER, Présidente en exercice.

Présents :

Jean-Paul FRANCO - Alain DUPONT - André BRUNDU - Bernard CHASSANG - Marie-GABARRI - Franck FLORENT - Alain GRANDRY - Gérard GAUYAUD - Jean-Pierre SAUREL - Alain VELASQUEZ - Aude LEMOUEL - Nicolas LANCROY - René BELIN - Sylvain BLANC - Renée BROYE - Joëlle CACHIA - MORENO - Nathalie GIL - Bernard LAFUMAT - Didier LEBOS - Paulie MARCAIRE - Christine ROUX - Odile MORITZ - Hubert MUR - Christine THEULL - Remy VALLET - Hugues VIDAL

Absents ayant donné procuration :

Françoise MEYNADIER a donné pouvoir à Gérard Gayraud
Darnian ABAD a donné pouvoir à Odile Moritz
Jean-Sylvain DE POTTER a donné pouvoir à Franck Florent
Jean-Pierre GUSAL a donné pouvoir à René Belin
Paul LAPORTE a donné pouvoir à Jean-Pierre Saurel
Jean-Claude LOMBARD a donné pouvoir à Jean-Paul Franc
Sébastien RAYTO a donné pouvoir à Nicolas Lancroy
Jean-Luc VELLY a donné pouvoir à Bernard Chassang

Absents Excusés : Vanessa MARGAROT

En début de séance et en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nathalie GIL a été désignée.

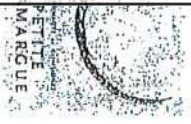
Accusé de réception en préfecture
030-243000593-20090527-2009-05-54-DE
Date de signature : -
Date de réception : 28/05/2009

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_86-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DÉLIBÉRATION N°2009/05/54

OBJET : Avenant N°1 au traité de concession pour la réalisation de l'opération d'aménagement d'une zone d'activités sur la commune de Vauvert - ZAC Pôle des Costières

Séance du 27 Mai 2009
Date de convocation :
Membres en exercice : 37
28 présents - 36 votants

L'an deux mille neuf, le vingt sept Mai à vingt heures trente, le conseil de communauté de Petite Camargue (seul) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Madame Reine BOUVIER, Présidente en exercice.

Présents :

Jean-Paul FRANÇ - Alain DUPONT - Alain MARTIN - André BRUNDU - Bernard CHASSANG - Manuel GABARRI - Franck FLORENT - Alain GRANDRY - Gérard GAYAUD - Jean-Pierre SAUREL - Alain VELASQUEZ - Aude LEMOUEL - Nicolas LANCHEY - René BELIN - Sylvain BLANC - René BROYE - Josille CACHIA MORENO - Nathalie Gil - Bernard LAFUMAT - Didier LEBLOIS - Paula MARCAIRE - Christelle ROUX - Odile MORITZ - Hubert MUR - Christine THEUIL - Famy VALLET - Hugues VIDAL.

Absents ayant donné procuration :

Françoise MEYNADIER a donné pouvoir à Gérard Gayaud
Darnien ABAD a donné pouvoir à Odile Moritz
Jean-Sylvain DE POTTER a donné pouvoir à Franck Florent
Jean-Pierre GUSAL a donné pouvoir à René Belin
Paul LAPORTE a donné pouvoir à Jean-Pierre Sauril
Jean-Claude LOMBARO a donné pouvoir à Jean-Paul Franc
Stéphanie RATTI a donné pouvoir à Nicolas Lanchey
Jean-Luc VELY a donné pouvoir à Bernard Chassang

Absents Excusés : Vanessa MARGAROT

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nathalie Gil a été désignée.

Accusé de réception en préfecture
030-243000593-20090527-2009-05-54-DE
Date de signature : -
Date de réception : 28/05/2009

en copie



CONCESSION D'AMENAGEMENT
POUR LA REALISATION D'UNE ZONE
D'AMENAGEMENT CONCERTE A VOCATION
ECONOMIQUE ET COMMERCIALE
SUR LA COMMUNE DE VAUVERT

AVENANT N°2

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PETITE CAMARGUE

Transmise au représentant de l'Etat par la Communauté de Communes
de Petite Camargue
Notifiée par la Société à la Société le

PREAMBULE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 07 octobre 2005, le Conseil Communautaire de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert.

La concession d'aménagement a été conclue sur le fondement des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme.

L'article 5 de ladite concession fixe sa durée prévisionnelle à 4 années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 13/10/2005 et jusqu'au 13/10/2009.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant n°1 par une délibération en date du 27 mai 2009 signé le 8 juin 2009, afin d'une part de modifier le périmètre de 21 à 18 ha, d'autre part de prolonger la durée de la concession au 31/10/2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.

Le contexte économique n'ayant pas permis une commercialisation rapide de la zone d'activités, et les négociations foncières pour acquérir le foncier ayant pris plus de temps que prévu initialement, le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 12 janvier 2012.

Cet avenant n°2 a été proposé afin de prévoir une fin de concession au 31/10/2016 permettant d'une part le phasage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, et d'autre part d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et les difficultés d'acquisition.

Le présent avenant a donc pour objet de phaser cette opération et de prolonger la durée prévisionnelle de la concession afin de la mettre en adéquation avec le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération d'aménagement.

Cette prolongation ayant des conséquences financières, un nouveau bilan financier a été réalisé et annexé au présent avenant.

CECI EXPOSE,

ENTRE D'UNE PART :

La Communauté de communes de Petite Camargue, représentée par sa Présidente, Madame Reine BOUVIER, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 25/05/2024 et déposée en préfecture du GARD le 05/06/2024

D'après dénommée « la Collectivité Publique Cocontractante » ou « la Collectivité »

ET D'AUTRE PART :

La Société d'Aménagement et d'Équipement du GARD (SEGARD), société anonyme d'économie mixte au capital de 5 128 252 €, inscrite au R.C. de Nîmes sous le n° 680 200 128 dont le siège social est en l'Hôtel du Département du Gard, à Nîmes rue Guillemette et les bureaux 442 rue Georges Besse à Nîmes, représentée par Madame Catherine DEGAUDIN, sa Directrice Générale Déléguée, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration, en date du 16 mai 2011.

Ci après dénommée la « Société » ou « l'Aménageur »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_86-DE



ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- De prévoir une réalisation en 2 tranches les travaux fonction de la maîtrise foncière de la zone.
- de prolonger la durée de la concession prévue à l'avenant n°1 de trois années supplémentaires.

La date d'expiration de la concession d'aménagement est donc portée au 31 octobre 2016.

ARTICLE 2 : ANNEXES

Sont annexés au présent avenant :

- le bilan prévisionnel réajusté sur une durée de 3 ans englobant ainsi la prolongation de délai et, par conséquent, la modification de la rémunération de l'aménageur calculée en appliquant les règles prévues à l'article 23.7 du traité de concession.

ARTICLE 3 : CLAUSES GENERALES

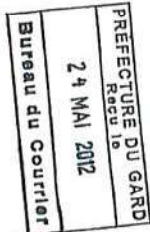
Les clauses et conditions de la concession non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur sans changement.

Fait à VAUVERT le 24/05/2012
En 2 exemplaires


Pour la Société

La Directrice,

Catherine DECAUDIN



Pour la Communauté de
Communes Petite Camargue

La Présidente

Reine BOUVIER



ANNEXE 1

Bilan financier prévisionnel

Sont annexés au présent avenant les pièces suivantes :

- Annexe 1 : le bilan financier prévisionnel



ZAC POLE D ACTIVITES DES COSTIERES
VAUVERT



Ligne Intitulé	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	HT
10 LOUERS	15 000	123 734	812 819	138 737	757 613	26 433	81 512	71 423	1 020 174	1 093 331	1 034 815	1 644 597	6 143 148
11 TRAVAIL	10 000	113 988	20 807	1 555	1 432	2 600	2 100	2 100	180 150	180 150	180 150	180 150	1 512 700
15 PRODIGES									153 400	406 800	1 063 560		2 312 720
18 TRAVAUX									25 018	273 293	233 403	120 375	978 189
19 TRAVAUX													5 215
21 TRAVAUX													613 969
22 TRAVAUX													10 000
23 TRAVAUX													1 127 327
5002 Cession de terrains				8 837	200				1 243 600	1 724 700	1 510 000	1 690 797	4 933 557
5003 Cession d'arbres													1 243 603
5600 Produits financiers			440	8 837	200		155				289	154	10 217
RESULTAT D'EXPLOITATION	-15 603	-123 734	-812 819	121 860	-252 419	-56 305	83 357	500 267	75 360	1 407 256	-1 033 285	1 544 832	46 823
FINANCEMENT	200 000	783 848	65 635	500 787	1 700 000	498 603	-517 256						3 580 000
TRESORERIE	-15 603	46 823	31 635	-155 511	173 641	77 752	-487 700	-477 916	1 073 526	325 276	-1 469 002	-46 023	3 580 000

N.B: Prix de vente remis à jour selon les indications de la communauté de communes

Fin prévisionnelle de concession
(octobre 2013)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DÉLIBÉRATION N°2012/05/50**

OBJET
Avenant N°2 à la concession d'aménagement pour la
réalisation de la ZAC du Pôle des Costières à Vauvert

Séance du 9 Mai 2012
Date de convocation : 2 Mai 2012
Membres en exercice : 37
20 présents - 31 votants

L'an deux mille douze, le neuf mai, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Madame Reine BOUVIER, Présidente en exercice.

Présents

Jean-Paul FRANC - Alain MARTIN - Gérard GAYAUD - Alain DUPONT - Jean-Pierre SAUREL - Franck FLORENT -
Françoise MEYNADIER - Christian CUVIER - Bernard LAFUMAT - René BELIN - Jean-Pierre GUSAL - Didier LEBROS -
Rémy VALLET - André MEGIAS - Renée BROYE - Mylène CAZZAC - Hubert MILR - Claude MONTAIGUUX - Odile
MORITZ -

Absents ayant donné procuration

Bernard CHASSANG a donné pouvoir à Rémy VALLET
Maurice GABARRI a donné pouvoir à Renée BROYE
Alain YELASQUEZ a donné pouvoir à Alain DUPONT
Joelle CACHIA MORENO a donné pouvoir à Gérard GAYAUD
Jean-Sylvain DE POTTER a donné pouvoir à Franck FLORENT
Paul LAFORTE a donné pouvoir à Françoise MEYNADIER
Jean-Claude LOMBARO a donné pouvoir à André MEGIAS
Paul MARCAIRE a donné pouvoir à Jean-Pierre SAUREL
Jean-Claude LOMBARO a donné pouvoir à Odile MORITZ
Stéphanie BARRE-RATTO a donné pouvoir à Jean-Paul FRANC
Christelle ROUX a donné pouvoir à Jean-Paul FRANC
Christine THEILL a donné pouvoir à René BELIN

Absents Excusés

André BRUNDU - Alain GRANDRY - Sylvain BLANC - Nathalie SALETTE - Vanessa MARGAROT - Hugues VIDAL -

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été
procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Françoise MEYNADIER a été désignée.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

030-2430005593-20240619-DL2024_06_86-DE



REUR : Monsieur Jean-Paul FRANCO

Le présent avenant n°1 approuvé par une délibération en date du 27 juin 2009, signé le 8 juin 2009, afin, d'une part, de réduire le périmètre de 21 à 18 ha, d'autre part, de modifier la durée de la concession au 31/10/2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.

Le contexte économique n'ayant pas permis une commercialisation rapide de la zone d'activités et les négociations foncières pour acquérir le foncier ayant pris plus de temps que prévu initialement, le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 12 janvier 2012.

Un avenant n°2 est proposé afin de prévoir une fin de concession au 31/10/2016 permettant, d'une part, le phasage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, et, d'autre part, une durée réaliste de commercialisation.

Le présent avenant a ainsi pour objet d'apporter toutes les précisions nécessaires à ladite convention conclue entre la « Collectivité » et la « Société », du fait des modifications précitées.

PROPOSITION

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- D'approuver les termes de cet avenant n°2,
- D'autoriser la Présidente ou le Vice-Président délégué au développement économique à signer tous documents utiles à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,

Reine BOUVIER



Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 25/06/2024
- sa publication le 25/06/2024
En vertu du Décret n° 824205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter du 25/06/2024.
Le Directeur Général des Services IT : Corneille



CONCESSION D'AMENAGEMENT
POUR LA REALISATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT
CONCERTE A VOCATION ECONOMIQUE ET COMMERCIALE
SUR LA COMMUNE DE VAUVERT
« Pôle des Costières »

AVENANT N°3

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PETITE CAMARGUE

Transmise au représentant de l'Etat par
.....
Notifiée par à la Société le

PREAMBULE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 07 octobre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert dite Pôle des Costières.

La concession d'aménagement a été conclue sur le fondement des articles L 300-1, L 300-4 et L 300-5 du code de l'urbanisme.

L'article 5 de ladite concession fixait sa durée prévisionnelle à 4 années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 13/10/2005 et jusqu'au 13/10/2009.

Le traité de concession a fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé par une délibération en date du 27 mai 2009, et signé le 8 juin 2009, afin d'une part de modifier le périmètre de 21ha à 18 ha, et d'autre part de prolonger la durée de la concession au 31/10/2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.

Un avenant n°2 a été adopté par délibération n°2012/05/50 en date du 9 mai 2012 afin de proroger la concession jusqu'au 31/10/2016 permettant d'une part le passage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, et d'autre part d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec ce nouveau passage et les difficultés liées aux acquisitions. Le contexte économique ne permet pas actuellement une commercialisation de l'ensemble des lots de la zone d'activités nécessitant une nouvelle prorogation. Par ailleurs, la Communauté de Communes a approuvé le report du remboursement de l'avance de trésorerie accordée pour cette opération. Le présent avenant n°3 a pour objet de proroger la concession jusqu'au 31/10/2020.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_86-DE



CECI EXPOSE,

ENTRE D'UNE PART :

La Communauté de Communes de Petite Camargue, représentée par Monsieur Jean-Paul FRANC en qualité de Président, agissant en vertu de la délibération N°2014/04/10 du Conseil de Communauté en date du 14 avril 2014,

Ci-après dénommée « la Collectivité Publique Cocontractante » ou « la Collectivité ».

ET D'AUTRE PART :

La Société d'Aménagement et d'Équipement du GARD (SEGARD), société anonyme d'économie mixte au capital de 5 128 252 €, inscrite au R.C. de Nîmes sous le n° 680 200 128, dont le siège social est en l'Hôtel du Département du Gard, à Nîmes rue Guilleminette et les bureaux 442, rue Georges Besse à Nîmes, représentée par Madame Catherine DECAUDIN, sa Directrice Générale Déléguée, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration,

Ci après dénommée la « Société » ou « l'Aménageur ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du traité de concession jusqu'au 31 octobre 2020.
Par suite, cet avenant modifie la durée prévue à l'avenant n°2. Les autres dispositions de l'avenant précité demeurent.

ARTICLE 2 : CLAUSES GENERALES

Le présent avenant sera rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il sera notifié par la Communauté de Communes au concessionnaire en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat.

Toutes les autres clauses de la Concession et des avenants N°1 -2 non visés par le présent avenant N°3 demeurent inchangées.

Fait à VAUVERT, le 23 Mars 2016

En 2 exemplaires

Pour la Société SEGARD

Pour la Communauté de
Communes de Petite Camargue

La Directrice **SEGARD**
442 Rue Georges Besse
30000 NÎMES
TEL 04 66 36 24 67 Fax 04 66 36 09 67
RCS NÎMES 6480 200 128
Catherine DECAUDIN

Le Président,
Jean-Paul FRANC





**CONCESSION D'AMENAGEMENT
POUR LA REALISATION D'UNE ZONE
D'AMENAGEMENT CONCERTÉ A VOCATION
ECONOMIQUE ET COMMERCIALE
SUR LA COMMUNE DE VAUVERT
« Pôle des Costières »**

AVENANT N°4

COMMUNAUTE DE COMMUNES

PETITE CAMARGUE

Transmise au représentant de l'Etat par

Notifiée par à la Société le

PREAMBULE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 07 octobre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert dite Pôle des Costières.

La concession d'aménagement a été conclue sur le fondement des articles L 300-1, L 300-4 et L 300-5 du code de l'urbanisme.

L'article 5 de ladite concession fixait sa durée prévisionnelle à 4 années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 13 octobre 2005 et jusqu'au 13 octobre 2009.

Le traité de concession a fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé par une délibération en date du 27 mai 2009, et signé le 8 juin 2009, afin d'une part de modifier le périmètre de 21 ha à 18 ha, et d'autre part de prolonger la durée de la concession au 31 octobre 2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.

Un avenant n°2 a été adopté par délibération n°2012/05/50 en date du 9 mai 2012 afin de proroger la concession jusqu'au 31 octobre 2016 permettant d'une part le phasage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, et d'autre part d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec ce nouveau phasage et les difficultés liées aux acquisitions. Le contexte économique ne permet pas actuellement une commercialisation de l'ensemble des lots de la zone d'activités nécessitant une nouvelle prorogation. Par ailleurs, la Communauté de communes a approuvé le report du remboursement de l'avance de trésorerie accordée pour cette opération.

Un avenant n°3, signé le 23 mars 2016, a eu pour objet de prolonger la durée du traité de concession jusqu'au 31 octobre 2020. Les autres dispositions de l'avenant n°2 demeurent.

Le présent avenant (avenant n°4) a pour objet de proroger à nouveau la durée du traité de concession jusqu'au 31/12/2022. En effet, c'est le délai nécessaire pour commercialiser les derniers lots et organiser la rétrocession des espaces publics de la ZAC.

CECI EXPOSE,

ENTRE D'UNE PART :

La Communauté de Communes de Petite Camargue, représentée par Monsieur André BRUNDU, en qualité de Président, agissant en vertu d'une délibération n°020/07/20 du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020 et déposée en préfecture du GARD le 20 juillet 2020.

Clôpés dénommée « la Collectivité Publique Cocontractante » ou « la Collectivités »,

ET D'AUTRE PART :

La Société d'Aménagement et d'Équipement du GARD (SEGARD), société anonyme d'économie mixte au capital de 5 128 252 €, inscrite au R.C. de Nîmes sous le n° 680 200 128, dont le siège social est en l'Hôtel du Département du Gard, à Nîmes rue Guilleminet et les bureaux 442 rue Georges Besse à Nîmes, représentée par Madame Catherine DECAUDIN, sa Directrice Générale Déléguée, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration.

Ci après dénommée la « Société » ou « l'Aménageur »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2022.

Par suite, cet avenant modifie la durée prévue à l'avenant n°3. Les autres dispositions de l'avenant précité demeurent.

ARTICLE 2 : CLAUSES GENERALES

Le présent avenant sera rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il sera notifié par la Communauté de Communes au concessionnaire en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat.

Toutes les autres clauses de la Concession et des avenants n°1-23 non visés par le présent avenant n° 4 demeurent inchangées.

Fait à Nîmes le 24 NOV. 2020

En 2 exemplaires,

Pour la Société SEGARD

Le Directeur Général Délégué,

Vincent DELORME

 SEGARD
 30000 Nîmes
 Rue Georges Besse
 Téléphone : 04 66 30 09 67
 Fax : 04 66 30 09 70
 E-mail : vincent.delorme@segard.fr

Pour la Communauté de Communes Petite Camargue

Le Président

André BRUNDU


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
 DELIBERATION N°2020/11/88**



OBJET
 Approbation de l'avenant n°4 à la convention de la Concession d'aménagement de la ZAC Pôle des Costières à Yauvert

Séance du 18 novembre 2020

Date de convocation : 12 novembre 2020

Membres en exercice : 37

30 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Yauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2^{ème} Vice-Président - Joël TENA, 3^{ème} Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4^{ème} Vice-Présidente - Kery GUYOT, 5^{ème} Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6^{ème} Vice-Présidente - Alain REBOUT, 7^{ème} Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8^{ème} Vice-Président - Didier EBOIS, 9^{ème} Vice-Président - Bruno PASCAL, 10^{ème} Vice-Président - Christine ESPUCHE, 11^{ème} Vice-Présidente – Leila AMROUT, Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMAGAL – Membres délégués – Mesdames Caroline BRESCHIT, Carola CALBA, Françoise CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUEDDOU, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillers communautaires – Messieurs Jean-Louis WEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy FEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Tania LAFOND a donné procuration à Véronique VAUTRIN
 - André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC
 - Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
 - Marine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUT
 - Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
 - Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

Absent

- Véronique BENEZET

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier EBOIS, a été désigné.

RAPporteur : Bruno PASCAL**EXPOSE**

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 7 octobre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation de l'extension de la zone industrielle dite « Pôle des Costières ».

La concession d'aménagement a été conclue sur le fondement des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme. L'article 5 de ladite concession fixe sa durée prévisionnelle à 4 années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 13 octobre 2005 et jusqu'au 13 octobre 2009.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N°1 approuvé par délibération N°2009/05/54 du 27 mai 2009, et signé le 8 juin 2009, afin, d'une part, de modifier le périmètre de 21ha à 18 ha, et, d'autre part, de prolonger la durée de la concession au 31 octobre 2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.

Le contexte économique n'ayant pas permis une commercialisation rapide de la zone d'activités, et les négociations foncières pour acquérir le foncier ayant pris plus de temps que prévu initialement, le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 12 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été adopté par délibération N°2012/05/50 du 9 mai 2012 afin de proroger la concession jusqu'au 31 octobre 2016 permettant, d'une part, le phasage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, et, d'autre part, d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et les difficultés d'acquisitions.

Par avenant N°3, pris par délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2016, le Conseil de Communauté a prorogé la concession d'aménagement de la ZAC, au 31 octobre 2020.

Au vue de la commercialisation de la ZAC, il est nécessaire de proroger la concession d'aménagement.

PROPOSITION

Vu les articles L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1523-2,4 ;

Vu les articles L.300-4, L.300-5, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article 19 VII de la Concession d'Aménagement ;

Vu l'avenant N°1 à la concession d'aménagement approuvé par délibération N°2009/05/54 du 27 mai 2009 ;

Vu l'avenant N°2 à la concession d'aménagement approuvé par délibération N°2012/05/50 du 9 mai 2012 ;

Vu l'avenant N°3 à la concession d'aménagement approuvé par délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2016

Vu l'avenant N°4 à la concession d'aménagement ci-joint ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » du 5 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 5 novembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 10 novembre 2020 ;

Considérant que la commercialisation de la ZAC Pôle des Costières à Yverville n'est pas terminée ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'avenant N°4 à la concession d'aménagement ci-joint ;
- d'APPROUVER la prorogation de la concession d'aménagement de la zone d'activités « Pôle des Costières » jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président chargé du « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » à signer l'avenant N°4 à la convention ci-jointe ainsi et ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Acte authentique en vertu de :
- en date du 21 NOV. 2020
- en application de l'art. L.1021-1
En vertu de l'ordonnance n° 2017-1023, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter de
la Direction Départementale des Services, Philippe MULLER

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024



ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_86-DE



CONCESSION D'AMENAGEMENT
POUR LA REALISATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT
CONCERTE A VOCATION ECONOMIQUE ET COMMERCIALE
SUR LA COMMUNE DE VAUVERT
« Pôle des Costières ».

AVENANT N°5

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PETITE CAMARGUE

Transmise au représentant de l'Etat par

Notifiée par à la Société le

PREAMBULE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 07 octobre 2005, le Conseil Communautaire de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert dite Pôle des Costières.

La concession d'aménagement a été conclue sur le fondement des articles L 300-1, L 300-4 et L 300-5 du code de l'urbanisme.

L'article 5 de ladite concession fixe sa durée prévisionnelle à 4 années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 13/10/2005 et jusqu'au 13/10/2009.

Le traité de concession a fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé par une délibération en date du 27 mai 2009, et signé le 8 juin 2009, afin d'une part de modifier le périmètre de 21ha à 18 ha, et d'autre part de prolonger la durée de la concession au 31/10/2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.

Un avenant n°2 a été adopté par délibération n°2012/05/50 en date du 9 mai 2012 afin de proroger la concession jusqu'au 31/10/2016 permettant d'une part le phasage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, et d'autre part d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec ce nouveau phasage et les difficultés liées aux acquisitions. Le contexte économique ne permet pas actuellement une commercialisation de l'ensemble des lots de la zone d'activités nécessitant une nouvelle prorogation. Par ailleurs, la Communauté de Communes a approuvé le report du remboursement de l'avance de trésorerie accordée pour cette opération.

Un avenant n°3, signé le 23 mars 2015, a eu pour objet de prolonger la durée du traité de concession jusqu'au 31 octobre 2020. Les autres dispositions de l'avenant n°2 demeurent.

Un avenant n°4 a été adopté par délibération n°2020/11/88 en date du 18 novembre 2020 afin de proroger la concession jusqu'au 31/12/2022.

L'avenant n°5 a pour objet de proroger à nouveau la durée du traité de concession jusqu'au 31/12/2023. En effet, c'est le délai nécessaire pour commercialiser les derniers lots et organiser la rétrocession des espaces publics de la ZAC.

Toutefois, les aléas de commercialisation n'ont pas permis la réalisation de l'ensemble du projet. En conséquence, il reste un important secteur de plus de deux hectares au nord de la ZAC. Cependant, le propriétaire est aujourd'hui favorable à une cession partielle de cette emprise foncière.

Le présent avenant prorogant la durée de la concession permettra donc à la SEGARD d'intervenir pour finaliser l'aménagement de la ZAC (accompagnement pour les opérations foncières d'acquisition, réalisation de travaux et cessions).

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_86-DE



CECI EXPOSE,

ENTRE D'UNE PART :

La Communauté de Communes de Petite Camargue, représentée par M. André BRUNDU, en qualité de Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 et déposée en préfecture du GARD le 20 juillet 2020.

Ci-après dénommée « la Collectivité Publique Cocontractante » ou « la Collectivité »

ET D'AUTRE PART :

La Société d'Aménagement et d'Équipement du GARD (SEGARD), société anonyme d'économie mixte au capital de 5 128 252 €, inscrite au R.C. de Nîmes sous le n° 680 200 128, dont le siège social est en l'Hôtel du Département du Gard, à Nîmes rue Guillemette et les bureaux 442 rue Georges Besse à Nîmes, représentée par Madame Catherine DECAUDIN, sa Directrice Générale Déléguée, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration.

Ci-après dénommée la « Société » ou « l'Aménageur »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2023 afin de finaliser l'aménagement de la ZAC.
Par suite, cet avenant modifie la durée prévue à l'avenant n°4. Les autres dispositions de l'avenant précité demeurent.

ARTICLE 2 : CLAUSES GENERALES

Le présent avenant sera rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il sera notifié par la Communauté de communes au concessionnaire en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat.

Toutes les autres clauses de la Concession et des avenants n°1-2-3-4 non visés par le présent avenant n° 5 demeurent inchangées.

Fait à Vauvert

le 16/12/2022

En 2 exemplaires

Pour la Société SEGARD

Pour la Communauté de
communes Petite Camargue

Le Directeur Général Délégué,

Vincent DELOIRME

442 rue Georges Besse
44200 Nîmes
Tél. 04 66 38 23 40 Fax 04 66 38 09 67
RCS Nîmes B 680 200 128

Le Président

André BRUNDU

